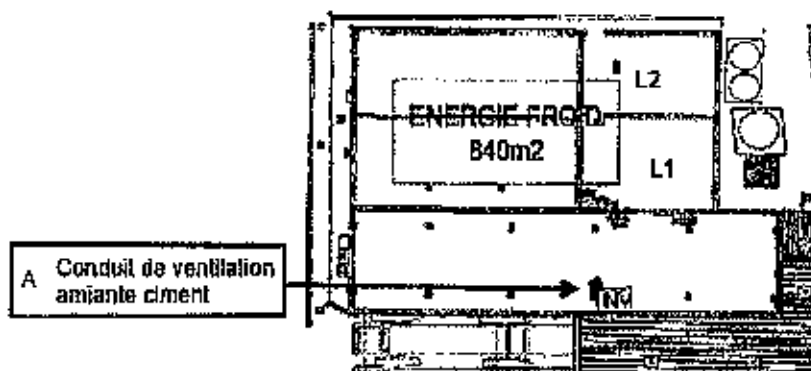


R+1

Titre du plan : plan r+1

Plan r+1

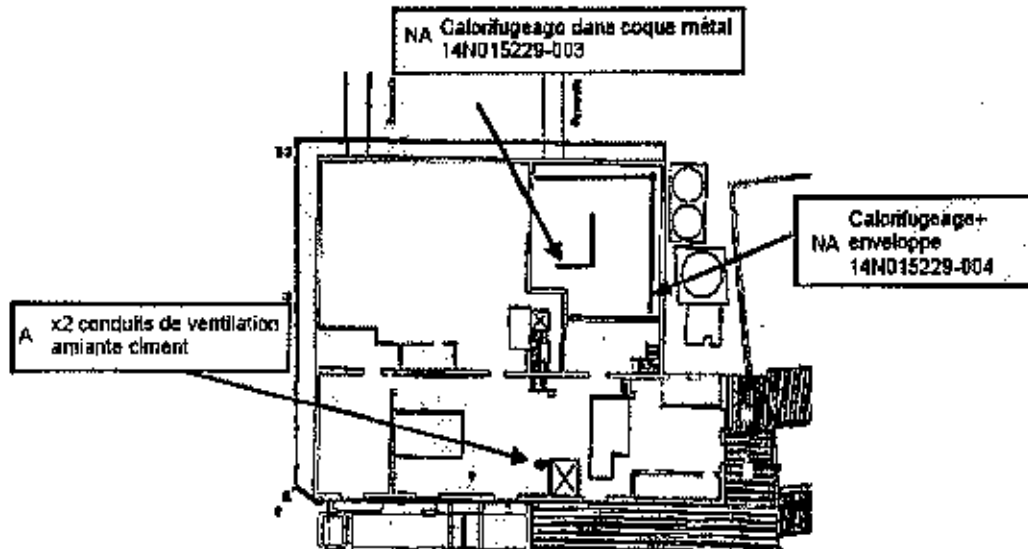


NV: non visité

R+2

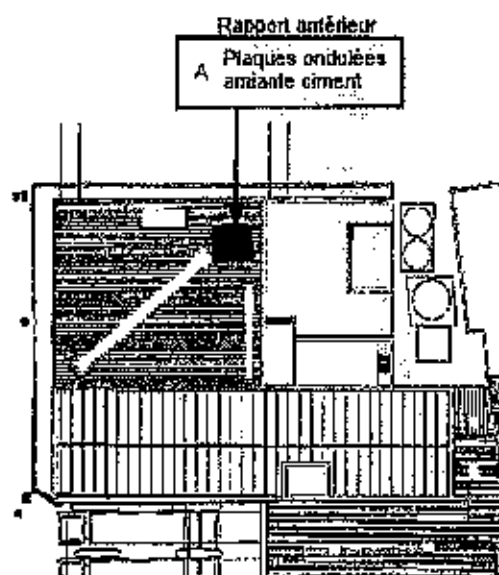
Titre du plan : plan r+2

Plan r+2



R+3	Titre du plan : plan toiture r+3
-----	----------------------------------

Plan r+3



Toiture terrasse du r+3 non visible, car pas d'accès sécurisé

Rapport : B12A/14/846
Dossier : FAM52317

Extérieur de l'immeuble	Composant : Calorifugeages dans coque métal toiture terrasse en R+2
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric BERNHOCOURT
Immeuble "Les Terroirs" - B.B. A
2 rue d'Éna
59610 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023074-01

Version du : 05/08/2014 13:54

Page 1/1

Dossier N° : 14N015229

Date de réception : 05/08/2014

Référence dossier : Maître : Jean Caby production froid - DTA - FAM52317
commande : B12A/14/846

Site : Jean Caby St André les Lils

Echantillon N° : 14N015229-003

Référence échantillon : C03 - Calorifugeage dans coque métal - Toiture terrasse R+2

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériaux friables fibriques de type isolant (jaune)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiantes dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".


Eric Bataille
Chef de Groupe

Centre d'Analyse pour le Bâtiment Nord
657 route de la Vallée F-59610 Lesquins
F-59110 Hainin-Bismarck, FRANCE
Tél : +33 3 21 51 45 70 - Fax : +33 3 21 51 45 74 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 103 728 € RCS B Douai 529 294 035 TVA FR21 529 254 025

ASSOCIATION
SFC 965
Plaque d'approbation n°
www.cfr.fr



Extérieur de l'immeuble	Composant : Enveloppe de calorifugeage, <i>bitume et tissus</i> <i>toiture terrasse R+2</i>
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERHONCOURT
Immeuble "Les Terroirs" - S.A. A
2 rue d'Iéna
59818 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023075-01 Version de : 06/09/2014 13:54 Page 1/2

Dossier N° : 14N016229 Date de réception 05/08/2014
Réf dossier : affaire : Jean Caby production froid - DTA - FAM52317
commande : B12A/14/848
lieu : Jean Caby St André (sa Ulla)

Echantillon N° : 14N016229-004
Référence échantillon : CD4 - Enveloppe de calorifugeage - Toiture terrasse R+2

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau de type maillage de fibres et tant (bitumineux) (noir)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Phase 2	
Description visuelle	Matériau de type mousse (blanc)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse appliquée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

NB : Les préparations de référence sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines présentations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023076-01

Version du : 08/08/2014 13:54

Page 2/2

Dossier N° : 14ND16229

Date de réception : 06/08/2014

Référence dossier :

adresse : Jean Caby production froid - DTA - FAM6231/7

commande : B12A/14/805

lieu : Jean Caby St André les Lille

Echantillon N° : 14ND16229-004

Référence échantillon : CD4 - Enveloppe de calorifugeage - Toiture terrasse R+2



Emile Bataille
Chef de Groupe

Rez de chaussée	Composant : Calorifugeage, + enveloppe poste 2 - calorifugeage gauche
-----------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
M: Cédric BERNONCOURT
Immeuble "Les Terrales" - Bât. A
2 rue d'Alba
69318 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023072-01

Version du : 09/09/2014 13:54

Page 1/2

Dossier N° : 14N015229

Date de réception : 06/06/2014

Référence dossier : Adresse : Jean Caby production froid - DTA - FAM52317
cotisation : B12A/14/848
Site : Jean Caby St André les Lils

Echantillon N° : 14N015229-001

Référence échantillon : CD1 - Enveloppe de calorifugeage - Rd poste 2, côté gauche

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau (friable) (fibreuse) (beige)
Traitement de l'échantillon	-
Nombre de préparations	3
Résultat de l'analyse par MDLP	Fibres d'amiante de type amosite
Phase 2	
Description visuelle	Matériau friable fibreuse de type isolant (jaune)
Traitement de l'échantillon	-
Nombre de préparations	3
Résultat de l'analyse par MDLP	Fibres d'amiante de type amosite

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiantes dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MDLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2

NB : Les informations de toxicité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale (il comporte 2 pages). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à fiscal. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont signalées par le symbole *

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023072-01 Version du : 08/06/2014 13:54 Page 02

Dossier N° : 14ND16229 Date de réception : 05/06/2014
Référence dossier : affaire : Jean Cabvy production froid - DTA - FAM52317
cahimonda : B12A/14805
Isp : Jean Cabvy St André les Lille

Echantillon N° : 14ND16229-001
Références échantillon : CDI - Enveloppe de calorifugeage - Rdc porte 2 côté gauche



Emile Bataille
Chef de Groupe

Rez de chaussée	Composant : Calorifugeage +enveloppe poste 2 calorifugeage droit
-----------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric BERNONCOURT
Immeuble "Les Terrasses" - Bld. A
2 rue diéna
59818 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023073-01 Version du : 08/08/2014 13:54 Page 1/1

Dossier N° : 14ND15229 Date de réception : 05/09/2014
Référence dossier : affaire : Jean Caby production froid - DTA - FAM52317
commande : B12A/14/848
lieu : Jean Caby St André les Lils

Echantillon N° : 14ND15229-002
Référence échantillon : CB2 - Enveloppe de calorifugeage - Rdc poste 2 calorifugeage droit

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau (friable) (fibreuse) (beige) : matériau de type maillage de fibres (maison)
Traitement de l'échantillon	*
Nombre de préparations	3
Résultat de l'analyse par MOP	Fibres d'amiante de type amiante

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOP) réalisée selon la norme ISG 248 - Annexe 2

NB : Les informations de ce tableau sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il compose 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par la certification. Elles sont identifiées par le symbole "C".

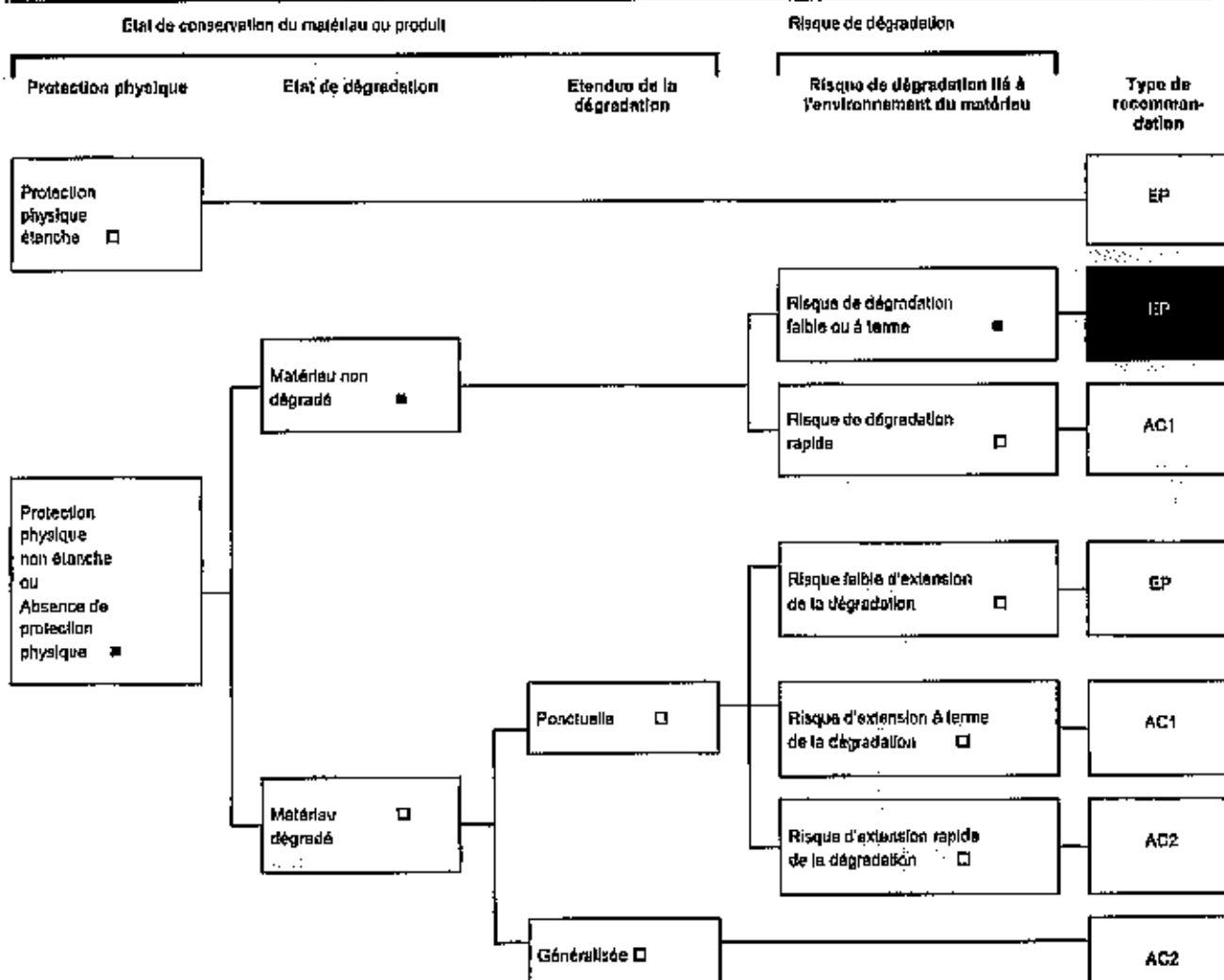


Emile Betaille
Chef de Groupe

Rapport : B12AM4/848
Dossier : FAM6231/7

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture	fibre ciment	Localisation	Extérieur de l'immeuble
		Zone homogène	ancien réservoir d'eau
Echantillon n°	sans objet		



Auteur **DERNONCOURT** Cédric Date 22/10/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Rapport : B12A/14/64B
 Dossier : FAM52317

FICHE DE COTATION DE CALORIFUGEAGE

Echantillon n°	14N015229-001	Zone homogène	poste 2 - calorifugeage gauche
Localisation	Rez de chaussée		
Calorifugeage ₁	+ enveloppe	Description complémentaire	Très dégradé
Epaisseur approximative : 5cm		Longueur approximative : 1m	

Protection physique étanche	<input type="checkbox"/>	1
-----------------------------	--------------------------	---

Protection physique non étanche ou absence de protection physique : Remplir la grille ci-dessous

Etat de dégradation	Protection physique	Circulations d'air	Chocs et vibrations	Réparabilité
Calorifugeage en mauvais état	<input checked="" type="checkbox"/>			3
Calorifugeage avec dégradat[i]on(s) local(e)s	P <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	1
		Moyen <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	2
			f <input type="checkbox"/>	1
		Fort <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	1
			F <input type="checkbox"/>	2
	NP <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2
			M <input type="checkbox"/>	2
		Moyen <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	2
			f <input type="checkbox"/>	2
		Fort <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	3
			F <input type="checkbox"/>	2
Calorifugeage en bon état	P <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	1
		Moyen <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	2
			f <input type="checkbox"/>	1
		Fort <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	1
			F <input type="checkbox"/>	2
	NP <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2
			M <input type="checkbox"/>	2
		Moyen <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	2
			f <input type="checkbox"/>	1
		Fort <input type="checkbox"/>	M <input type="checkbox"/>	2
			F <input type="checkbox"/>	2

Commentaires sur les choix de la grille

 Ventilation
 Faible ventilation

 Activité du local
 Local électrique

Date : 22/10/2014

Auteur : DERONCOURT
Cédric

Grille d'évaluation annexée à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste A

FICHE DE COTATION DE CALORIFUGEAGE

Echantillon n°	14N015228-002	Zone homogène	poste 2 calorifugeages droits
Localisation	Rez de chaussée		
Calorifugeage ₂	+enveloppe	Description complémentaire Etat très dégradé	
Epaisseur approximative : 5cm	Longueur approximative : 2x 5m		

Protection physique étanche	<input type="checkbox"/>	1
-----------------------------	--------------------------	---

Protection physique non étanche ou absence de protection physique : Remplir la grille ci-dessous

Etat de dégradation	Protection physique	Circuits d'air	Chocs et vibrations	Résultat
Calorifugeage en mauvais état	<input checked="" type="checkbox"/>			3
Calorifugeage avec dégradation(s) local(s)	P <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	2	
		Moyen <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	2	
	Fort <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2	
		M <input type="checkbox"/>	2	
	NP <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	2
			M <input type="checkbox"/>	2
		F <input type="checkbox"/>	2	
		Moyen <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2
M <input type="checkbox"/>			2	
F <input type="checkbox"/>		3		
Fort <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2		
	M <input type="checkbox"/>	3		
F <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	3		
Calorifugeage en bon état	P <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	2	
		Moyen <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	2	
	Fort <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2	
		M <input type="checkbox"/>	2	
	NP <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>	1
			M <input type="checkbox"/>	2
		F <input type="checkbox"/>	2	
		Moyen <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
M <input type="checkbox"/>			2	
F <input type="checkbox"/>		2		
Fort <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	2		
	M <input type="checkbox"/>	3		
F <input type="checkbox"/>	3			

Commentaires sur les choix de la grille

Ventilation

Faible ventilation

Activité du local

Local électrique

Date : 22/10/2014

Auteur : DERONCOURT
Cédric

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste A

FICHE DE COTATION DE FAUX PLAFOND

Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	poste 4
Localisation	Rez de chaussée		
Faux plafond	panneaux type 2	Description complémentaire	Amiante ciment
		Surface approximative :	5m2

Protection physique étanche 1

Protection physique non étanche ou absence de protection physique : Remplir la grille ci-dessous

Etat de surface et de dégradation	Circulation d'air	Chocs et vibrations	Résultats
Produits en mauvais état <input type="checkbox"/>			3
Produits avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
		M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	3
	Moyen <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1
		M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	3
Fort <input type="checkbox"/>	f <input type="checkbox"/>	1	
	M <input type="checkbox"/>	2	
	F <input type="checkbox"/>	3	
Produits en bon état <input checked="" type="checkbox"/>			
		f <input checked="" type="checkbox"/>	1
		M <input type="checkbox"/>	1
		F <input type="checkbox"/>	2

Commentaires sur les choix de la grille

Ventilation
Ventilation faible
Activité du local
Poste électrique
Date : 22/10/2014 Auteur : DERNONCOURT Cédric

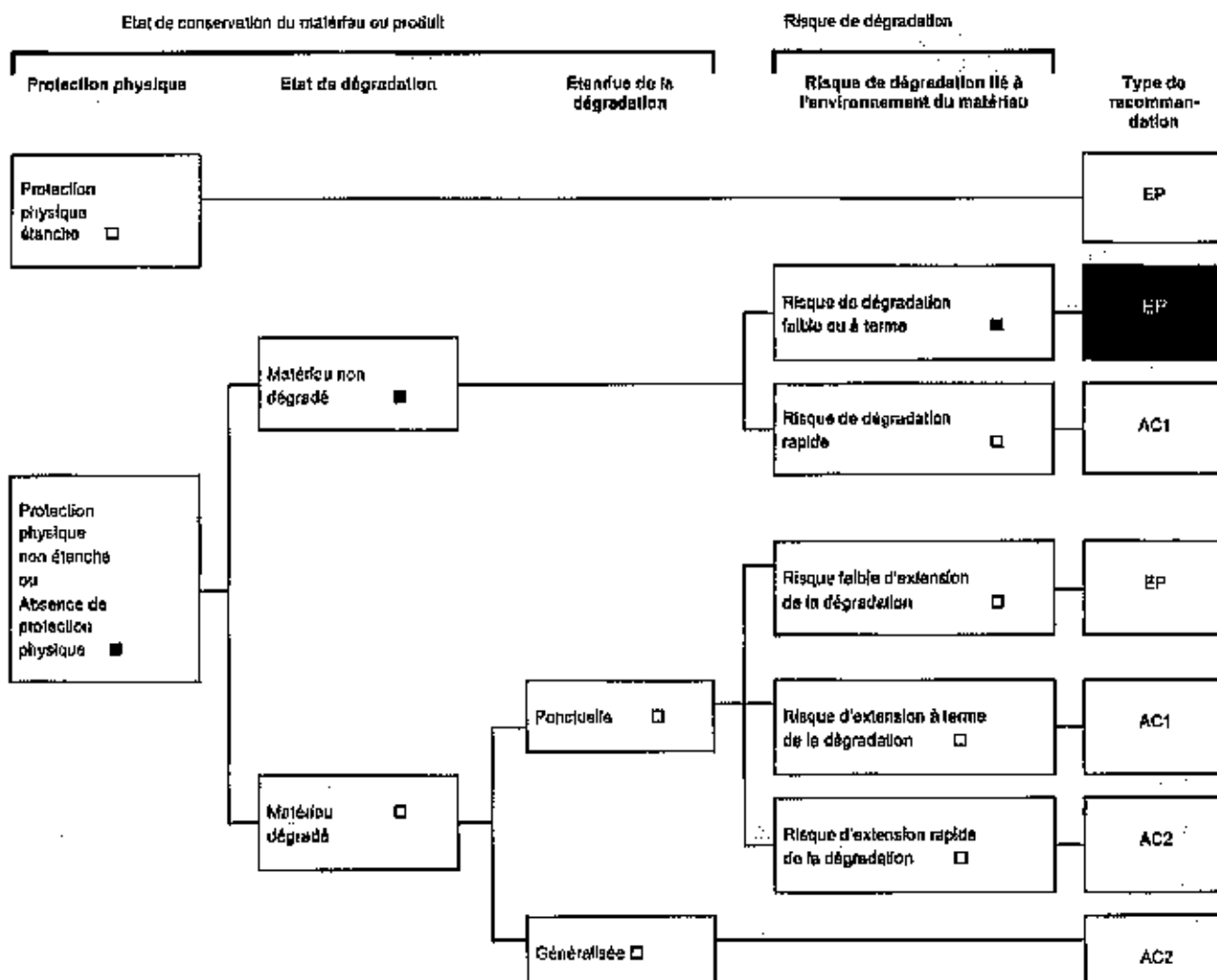
Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste A



Rapport : B12A/14/848
Dossier : FAM5231/7

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds)	panneaux vissés au plafond - environ 15m ²	Localisation Zone homogène	Rez de chaussée poste 4
Echantillon n°	sans objet		



Auteur **DÉRONCOURT** Date **13/08/2014**
Cédric

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état (liquée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

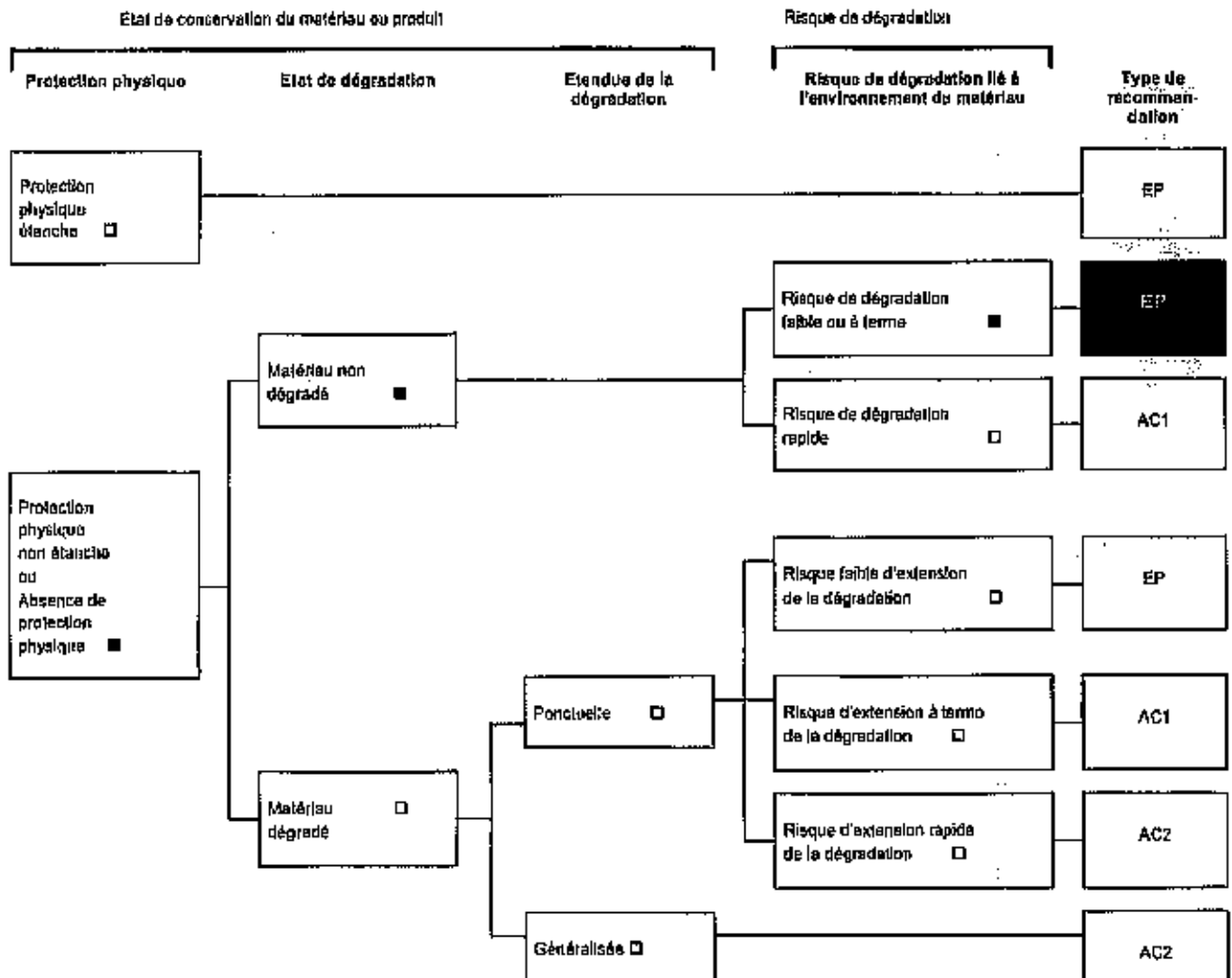
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/848
Dossier : FAM5231/7

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air) ₁₅	en fibre ciment	Localisation	R+1
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	dessus poste 2



Auteur **DERNONCOURT** Cédric Date **13/08/2014**

Commentaires :

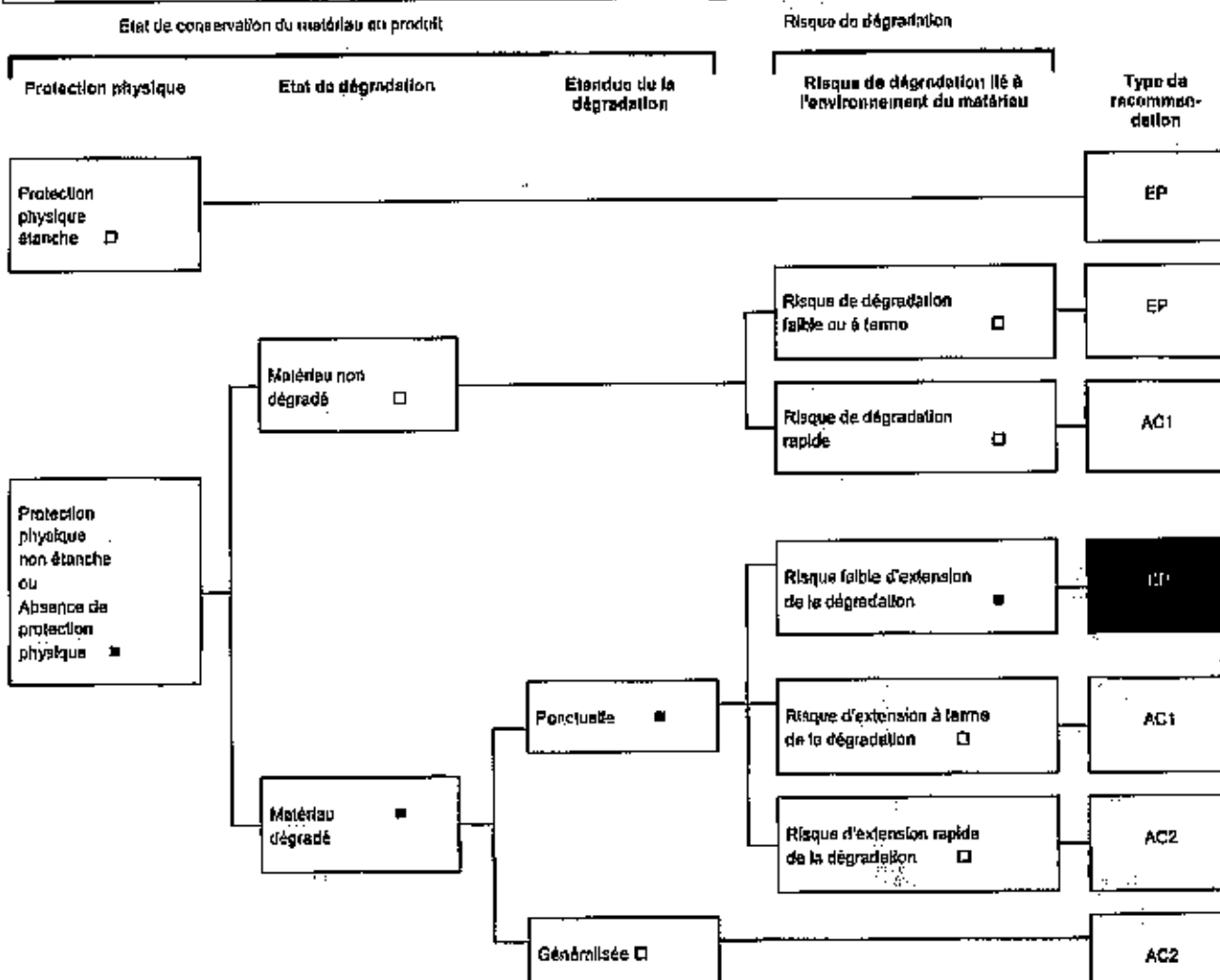
EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Rapport : B12A/14/848
 Dossier : FAM52317

 Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
 ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de Ruide (air) _n	en fibre ciment sol	Localisation	R+2
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	dessus poste 2



Auteur DERNONCOURT Cédric Date 22/10/2014

Commentaires :

 EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
 AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
 AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

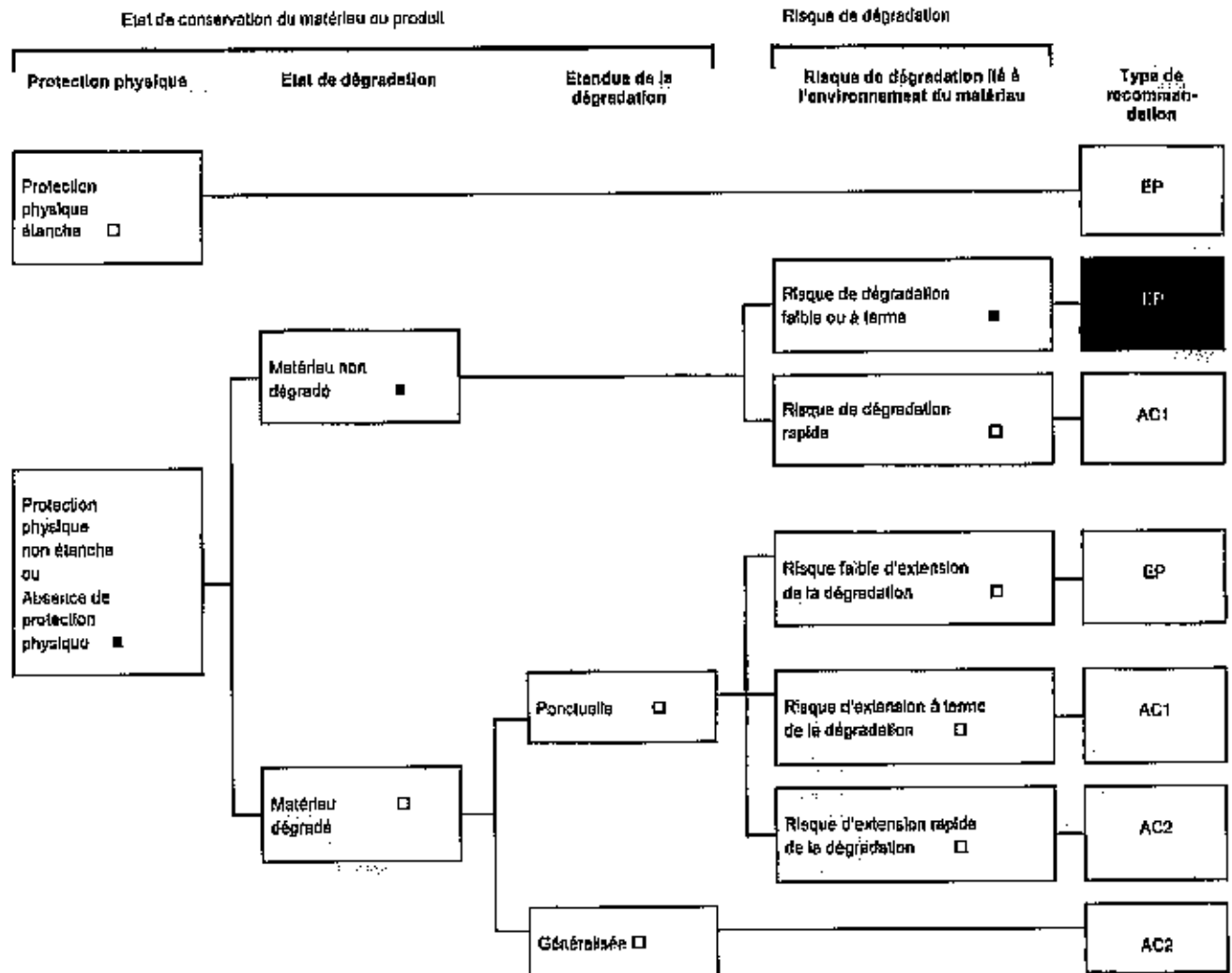
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/848
Dossier : FAM5231/7

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air) ₁₄	libre ciment	Localisation	R+2
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	dessus poste 2 en hauteur



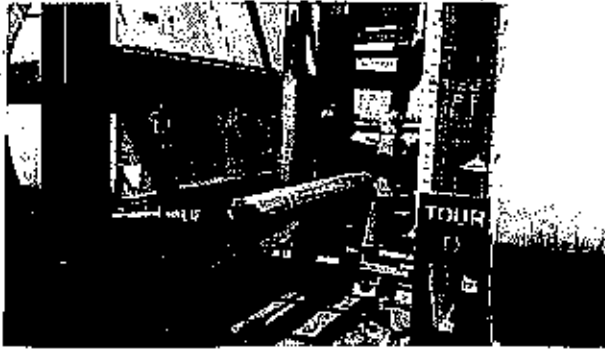
Auteur : DERNONCOURT Cédric Date : 22/10/2014

Commentaires :

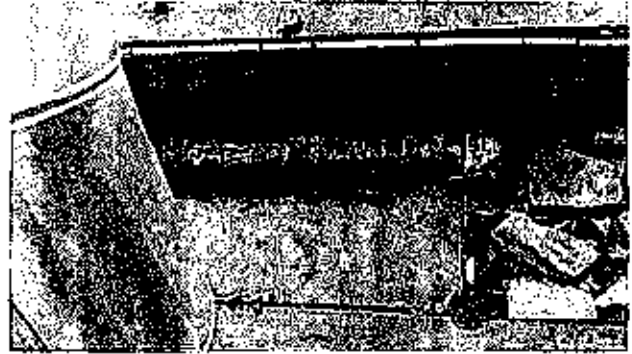
EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (mise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexée à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Localisation : Extérieur de l'immeuble



Composant : Calorifugeage, (N)
dans coque métal
toiture terrasse en R+2



Composant : Enveloppe de calorifugeage, (N)
bitume et tissus
toiture terrasse R+2

Rapport : B12A/14/B48
Dossier : FAMS231/7

Localisation : Rez de chaussée



Composant : Calorifugeage₁ (a)
+ enveloppe
poste 2 - calorifugeage gauche



Composant : Calorifugeage₂ (a)
+ enveloppe
poste 2 calorifugeage droit



Composant : Faux plafond₁ (a)
panneaux type 2
poste 4



Composant : Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds)₁ (a)
panneaux vissés au plafond - environ 15m²
poste 4

CENTRALE PRODUCTION FROID - ETS JEAN CABY - 59350 SAINT ANDRE

Rapport : B12A/14/848
Dossier : FAM6231/7

Localisation : R+1



Composant : Conduit de fluide (air)₁₀ (e)
en fibre ciment
dessus poste 2

Rapport : B12A/14/848

Dossier : FAM5231/7

Localisation : R+2



Composant : Conduit de fluide (air)₁₁ (a)
en fibre ciment sol
dessus poste 2



Composant : Conduit de fluide (air)₁₄ (a)
fibre ciment en hauteur
dessus poste 2 en hauteur

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 4869 4875 20.12.18

16/01/2019



Bien : Industriel
Adresse : 40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : LOGISTIQUE
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114

PROPRIETAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 10/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Industriel Nombre de Pièces : 43 Numéro de lot : LOGISTIQUE Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114	Adresse : 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE Bâtiment : LOGISTIQUE Propriété de : 4869 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE Mission effectuée le : 10/01/2019 Date de l'ordre de mission : 20/12/2018 N° Dossier : 4869 4875 20.12.18 C
---	---

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 10 096,14 m²

(Dix mille quatre-vingt-seize mètres carrés quatorze)

Commentaires : Neant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etago	Surface	Commentaire
L n°1	RDC	3600,17 m ²	
L n°2	RDC	35,69 m ²	
L n°3	RDC	27,01 m ²	
L n°4	RDC	34,39 m ²	
Dgt n°1	RDC	60,80 m ²	
BS	RDC	19,12 m ²	
Escalier n°1	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
L n°5	RDC	5,38 m ²	
L n°6	RDC	17,86 m ²	
L n°7	RDC	21,61 m ²	
L n°8	RDC	8,95 m ²	
L n°9	RDC	65,92 m ²	
Dgt n°2	RDC	5,90 m ²	
L n°10	RDC	71,33 m ²	
L n°11	RDC	41,03 m ²	
Dgt n°3	RDC	4,73 m ²	
L n°12	RDC	380,15 m ²	
L n°13	RDC	13,47 m ²	
L n°14	RDC	24,63 m ²	
L n°15	RDC	160,77 m ²	
L n°16	RDC	22,53 m ²	
L n°17	RDC	22,57 m ²	
L n°18	RDC	60,67 m ²	
L n°19	RDC	36,22 m ²	
L n°20	RDC	33,32 m ²	
L n°21	RDC	48,63 m ²	
Escalier n°2	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Dgt n°4	1er SS	99,42 m ²	
L n°22	1er SS	1714,11 m ²	
Dgt n°5	1er SS	16,63 m ²	
L n°23	1er SS	181,16 m ²	
L n°24	1er SS	126,85 m ²	
L n°25	1er	1357,05 m ²	

4869 4875 20.12.18 C 1/7

L n°26	1er	178,31 m ²	
L n°27	1er	198,99 m ²	
L n°28	1er	116,57 m ²	
L n°29	1er	87,48 m ²	
L n°30	1er	47,19 m ²	
L n°31	1er	930,16 m ²	
L n°32	1er	128,83 m ²	
Dgt n°6	1er	10,47 m ²	
L n°33	1er	43,71 m ²	
L n°34	1er	59,33 m ²	
Total		10.096,14 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 14/01/2019

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

Le Technicien :
Victor DESBUISSON

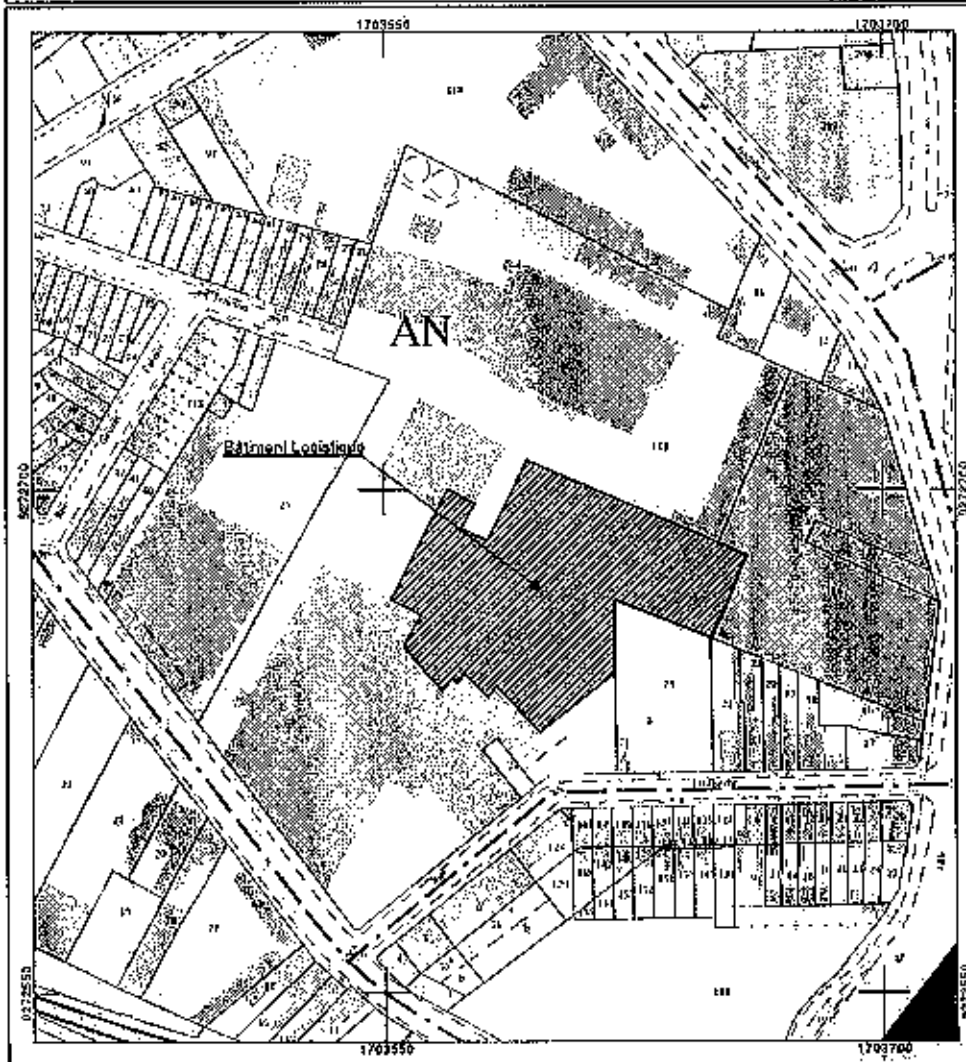


AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

DOCUMENTS ANNEXES

Plan de Situation n° 1

<p>Département : NORD</p> <p>Commune : SAINT-ANDRE</p> <p>Section : NF Folioté : 000 AN 01</p> <p>Echelle d'origine : 1:600 Echelle d'édition : 1:1500</p> <p>Date d'édition : 1/01/2019 (jusqu'au horizon de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CCS0 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visuelisé (sur cet extrait) est géré par le centre des impôts foncier de : LILLE CITE ADMINISTRATIVE NINE GUSTAVE DELOREY SEME ETAGE 53018 59018 LILLE Cedex tel 03 20 45 85 69 - fax 03 20 45 45 67 csl br2-1@dgfip.lille.ia.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>
--	---	---



Plan de situation n° 2



4869 4875 20.12.18 C

4/7

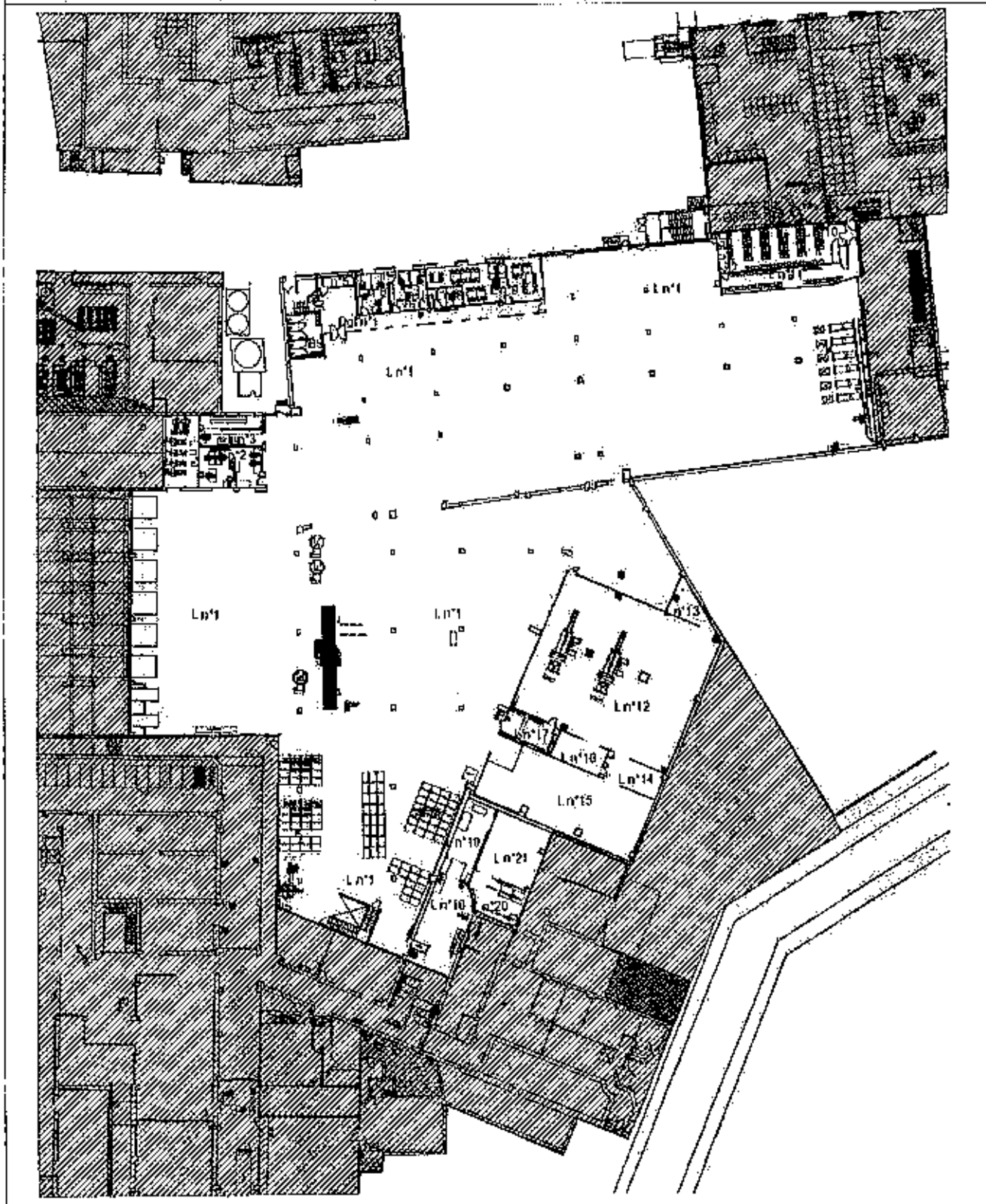
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 0140
Téléfax 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sart au capital de 12 000€
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbulson@wanadoo.fr

Croquis N° 3 R0



4869 4875 20.12.18 C

5/7

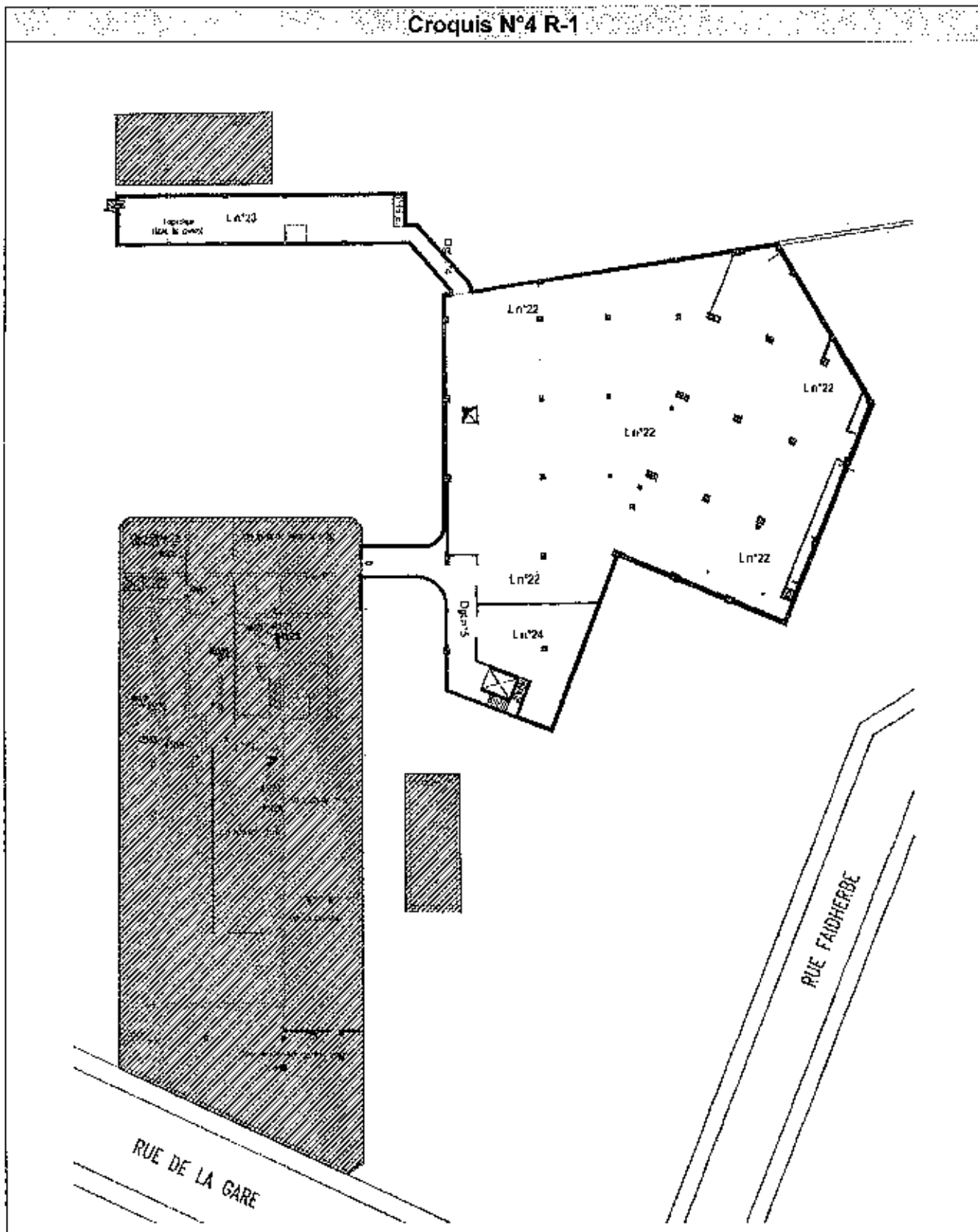
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 205751 00019

TVA FR 4B 49 12 007 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Croquis N°4 R-1



4860 4875 20.12.18 C

677

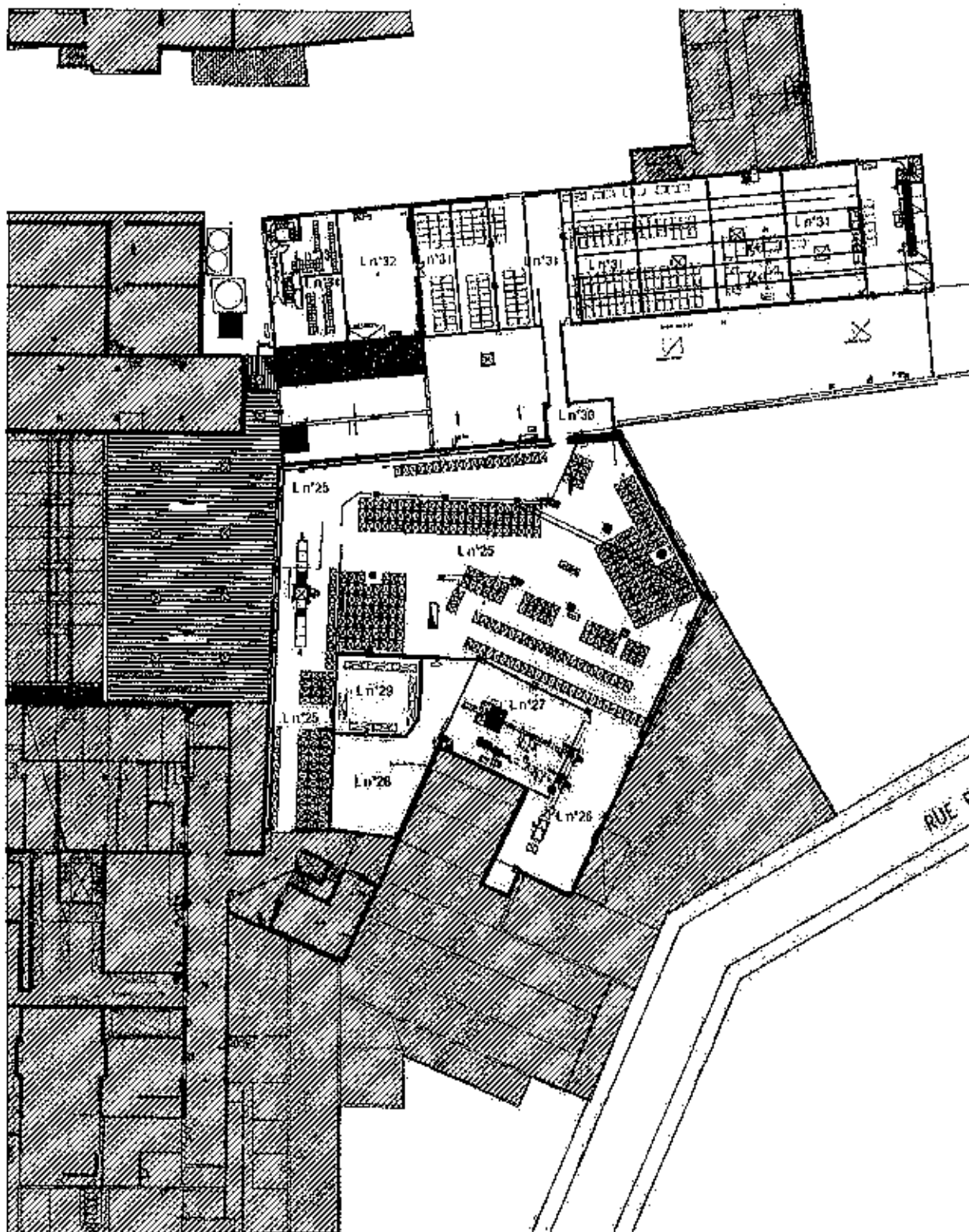
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

SarL au capital de 12 000 €
 RCS Lille 491 200 751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.lachener@wanadoo.fr

Croquis N°5 R1



4869 4875 20.12.18 C

7/7

AXIMO Diagnostics
237, rue Nelsonde - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 95 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206751 00019

TVA FR 484 93 206753
Responsabilité Professionnelle Axe
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr



SOCOTEC

11, Rue Paul Dubrule
CS60446
59814 LESQUIN
Tél : 03.20.88.77.18
Fax : 03.20.88.77.34

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA < 4 >

Bien immobilier concerné	BATIMENT LOGISTIQUE ETS JEAN CABY 59350 SAINT ANDRE	N° dossier : FAM5231/10 N° de canevas : ISECLI_715 v2.04.03
Propriétaire	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réf. du rapport : B12A/14/993
Demandeur	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Date(s) de visite : 08/08/2014 Date de commande :

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. Ces matériaux ou produits sont les suivants :

En extérieur :

- la couverture amiante ciment du stockage et formeuse carton
- les planches de rives amiante ciment du stockage et formeuse carton
- le bardage amiante ciment du stockage et formeuse carton en terrasse R+1
- le bardage amiante ciment du petit local en terrasse R+1
- des plaques ondulées amiante ciment en vrac au sol sur la terrasse R+2
- la couverture amiante ciment du local yoyo en terrasse R+3
- la couverture amiante ciment d'un local en terrasse R+3
- 3 conduits de ventilations amiante ciment en terrasse R+3

En intérieur :

- les plaques ondulées en amiante ciment utilisées en coffrage sous les niveaux 1 et 2 dans atelier logistique du rez de chaussée
- les plaques ondulées amiante ciment en sous face de couverture du stockage et formeuse carton en R+1
- les plaques ondulées amiante ciment dans le plénum de la circulation devant l'ascenseur au R+1
- un conduit de ventilation en amiante ciment dans la circulation du sous-sol

Lors de la visite sur site, certaines parties de l'immeuble n'ont pas été accessibles par l'opérateur : elles sont énumérées au §2.3

Le propriétaire doit engager les actions nécessaires pour lever l'inaccessibilité et permettre le repérage complet de l'immeuble.

Fait à : LESQUIN	Auteur du rapport : DERNONCOURT Gédric Certificat de compétence n°DTI / 1210-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519276087 chez AXA	Signature :
Le : 09/12/2014		

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 11 pages et en annexe 22 photo(s) de composant, 15 grilles d'évaluation, 5 plan(s), 3 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 85/93 AV PAUL VAILLANT
COUTURIER - 94250 GENTILLY



► Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	3
► 2. Déroulement de la mission	4
2.1 Prestations réalisées :	4
2.2 Personnes présentes lors de la visite :	4
2.3 Informations complémentaires sur la visite	4
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC	5
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC	5
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission	6
► 3. Résultats détaillés du repérage	6
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	6
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	7
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	7
3.4 Composants des listes A et B non analysés	7
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	8
4.1 Composants de la liste A	8
4.2 Composants de la liste B	8
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B	10
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	10
► 5. Autres composants repérés	11
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
► 6. ANNEXES	



► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Peris verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (brosses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
	Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie
Référence du site : SAINT ANDRE - CABY - BATIMENT LOGISTIQUE

Maçonnerie briques et béton avec bardage métallique - charpente métallique et béton - toiture épicerie en fibre ciment - toiture machinerie YOYO en fibre ciment - toiture restante multicouche et béton - dalle béton et carrolago au sol - descente eaux pluviales en métal et PVC

1.2 Parties de l'immeuble

Extérieur de l'immeuble, R+1, Rez de chaussée, Sous-sol et caves
Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

► 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
- Laboratoire d'analyses :
1 : EUROFINS ASCAL Bâtiment Nord SAS 567 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HENIN BEAUMONT
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Mme FLORIN

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (meubliers et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Parties d'immeuble inaccessibles		
Parties inaccessibles	Justifications	Investigations à réaliser pour lever l'inaccessibilité
calorifugeages dans coques métal	non visible sur toute la longueur	à vérifier avant travaux
cloisons et plafonds en doublage	non démontable	A vérifier lors de travaux

Autres informations sur le déroulement de la mission :

le niveau 2 est rattaché au bâtiment saucisson sec



2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
8510957-DB	19/08/1997	AINF	Rep. flochage+calorifugeage	
108492-0001-C3K1	17/12/2003	AINF	Rep. composants pour D.T.A.	
108492	09/12/2009	SOCOTEC - GPI	Dossier Technique Amiante	

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre. L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet. En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
WESSLING	A6B5C5D1	21/11/2003	
WESSLING	A1B1C1D1	21/11/2003	Faux plafond type 2

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partis d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Extérieur de l'immeuble	plan d'ensemble plan toiture
R+1	plan r+1
Roz de chaussée	plan rdc
Sous-sol et caves	plan sous-sol



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

► 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

a 3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Conduit de fluide (air) ₂₃ 1	terrasse r+3	Visuel (identification : amiante ciment)
Conduit de fluide (air) ₂₄ 2	terrasse r+3	Visuel (identification : amiante ciment)
Conduit de fluide (air) ₂₅ 3	terrasse r+3	Visuel (identification : amiante ciment)
Éléments ponctuels et Accessoires de toitures <i>planches de rives en amiante ciment</i>	terrasse R+1	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées en toiture ₄ <i>couverture 1</i>	terrasse R+1	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées en toiture ₆ <i>couverture 2</i>	toiture 2	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées en toiture ₂₀ <i>couverture 3 machinerie yoyo</i>	terrasse r+3	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées en toiture ₂₁ <i>couverture 4</i>	terrasse en r+3	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées et panneaux en façade ₃ <i>bardage 1</i>	terrasse en R+1	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées et panneaux en façade ₇ <i>bardage 2</i>	coté passerelle (petit local)	Visuel (identification : Amiante ciment)
Plaques ondulées et panneaux en façade ₂₈ <i>au sol</i>	sur la terrasse du r+2	Visuel (identification : amiante ciment)
R+1		
Plaques ondulées en toiture ₁₅ <i>sous face de couverture</i>	formeuse carton	Visuel (identification : amiante ciment)
Plaques ondulées et panneaux en façade ₁₉ <i>coffrage dans plénum</i>	circulation face ascenseurs	Visuel (identification : amiante ciment)
Rez de chaussée		
Plaques ondulées et panneaux en façade ₁₃ <i>Plaque ondulée</i>	atelier logistique dans plénum sous R+2	Visuel (identification : amiante ciment)
Sous-sol et caves		
Conduit de fluide (air) ₃₀ <i>ventilation</i>	circulation	Visuel (identification : amiante ciment)



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

N 3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Extérieur de l'immeuble		
Conduit de fluide (eau) ₃₁ descente d'eau	ensemble du bâtiment	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : métal et pvc)
R+1		
Calorifugeage ₁₅ laine de roche dans enveloppe PVC	formeuse carton	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : laine de roche et PVC)
Calorifugeage ₂₇ dans coque métal	stockage picking	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : laine de roche)
Faux plafond ₁₈ 60x60 laine de roche	circulation face ascenseurs	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : laine de roche)
Rez de chaussée		
Clapets et volets CF ₁₁ récents 2010	local de charge	Visuel (marquage : récent 2010)
Faux plafond ₉ type Armstrong	circulation bureaux	Visuel (marquage : Armstrong)
Faux plafond ₁₀ 60x60 laine de roche	salle de pause + bureaux transport	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : laine de roche)
Porte coupe-feu (joints, tresses) ₁₂ récentes de 2001 et 2010	local de charge	Visuel (marquage : récentes : 2001 et 2010)
Sous-sol et caves		
Clapets et volets CF ₂₈ 2010	circulation	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : récent 2010)
Porte coupe-feu (joints, tresses) ₂₉ 2010	circulation	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : récent 2010)

N 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Calorifugeage ₂ dans coque métal	toiture terrasse R+1	14N015666-002 / META / EUROFINAS ASCAL
Rez de chaussée		
Faux plafond ₃ type 2	bureaux	A1B1C1D1 / META / WESSLING

? 3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4,3)	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Extérieur de l'immeuble			
Conduit de fluide (air) ₂₃ 1	EP	Evaluation périodique	
Conduit de fluide (air) ₂₄ 2	EP	Evaluation périodique	
Conduit de fluide (air) ₂₅ 3	EP	Evaluation périodique	
Éléments ponctuels et Accessoires de toitures <i>planches de rives en amiante ciment</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées en toiture ₄ <i>couverture 1</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées en toiture ₆ <i>couverture 2</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées en toiture ₂₀ <i>couverture 3 machinerie yoyo</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées en toiture ₂₁ <i>couverture 4</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées et panneaux en façade ₃ <i>bardage 1</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées et panneaux en façade ₇ <i>bardage 2</i>	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées et panneaux en façade ₂₆ <i>au sol</i>	EP	Evaluation périodique	
R+1			
Plaques ondulées en toiture ₁₅ <i>sous face de couverture</i>	EP	Evaluation périodique	



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

a 4.2 Composants de la liste B			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation <i>(voir chapitre 4.3)</i>	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Plaques ondulées et panneaux en façade; ¹⁹ <i>coffrage dans plénum</i>	EP	Evaluation périodique	
Rez de chaussée			
Plaques ondulées et panneaux en façade; ¹³ <i>Plaque ondulée</i>	EP	Evaluation périodique	
Sous-sol et caves			
Conduit de fluide (air); ³⁰ <i>ventilation</i>	EP	Evaluation périodique	



4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B - Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C - Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont notées (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R. 1334-29-3 du code de la santé Publique.



► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

A 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

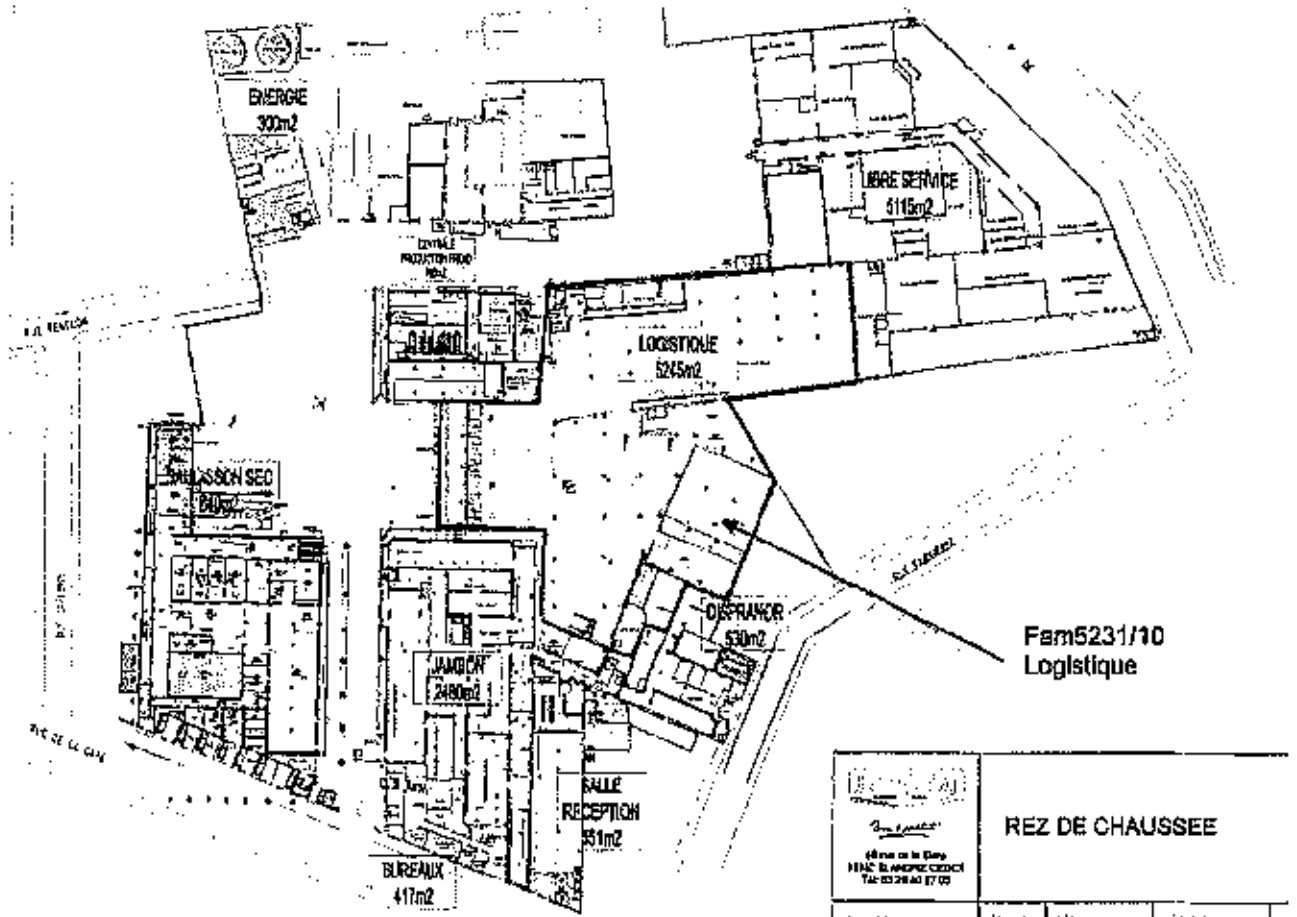
Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
R+1		
Peinture ou enduit, enduit et peinture	Picking croc sec	14N05666-001 / META / EUROFINAS ASCAL

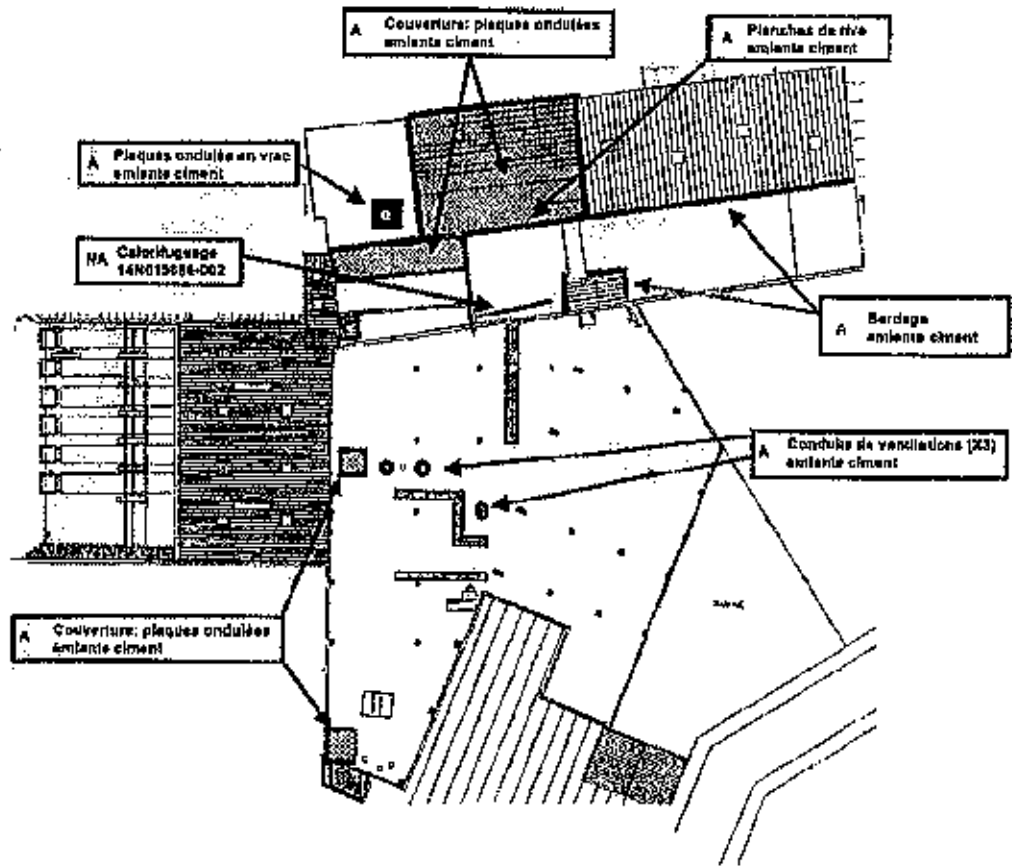
► 6. ANNEXES

Extérieur de l'immeuble	Titre du plan : plan d'ensemble
-------------------------	---------------------------------



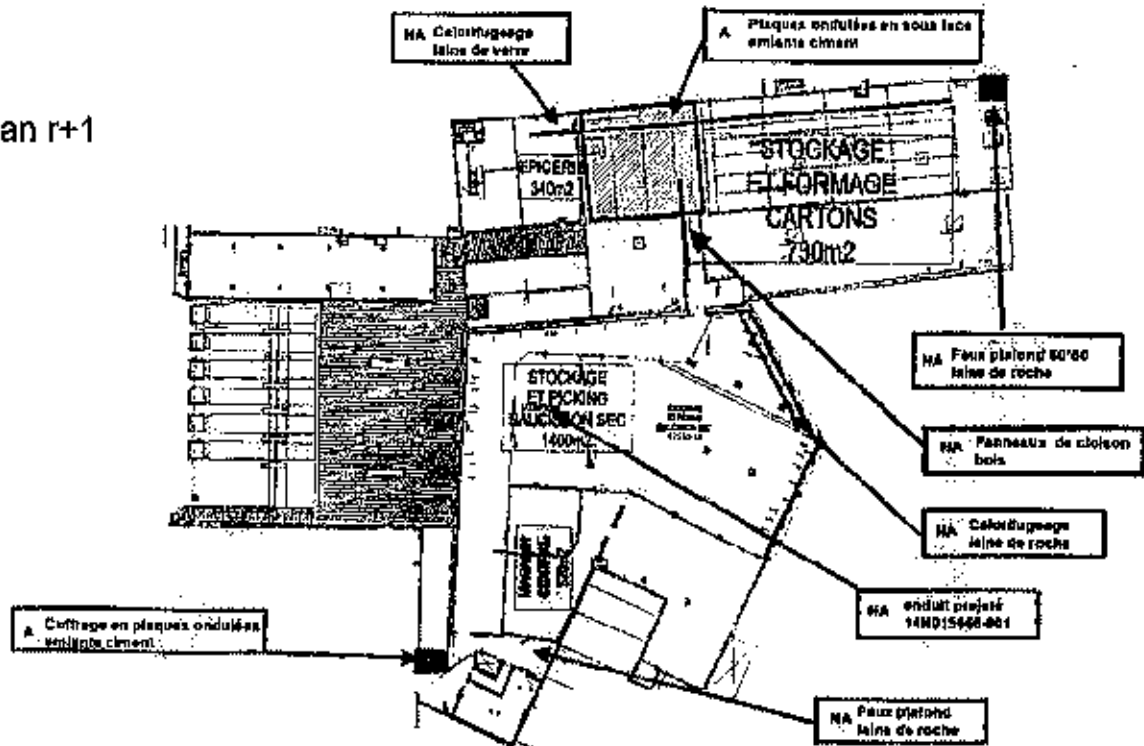
Extérieur de l'immeuble	Titre du plan : plan toiture
-------------------------	------------------------------

Plan toiture



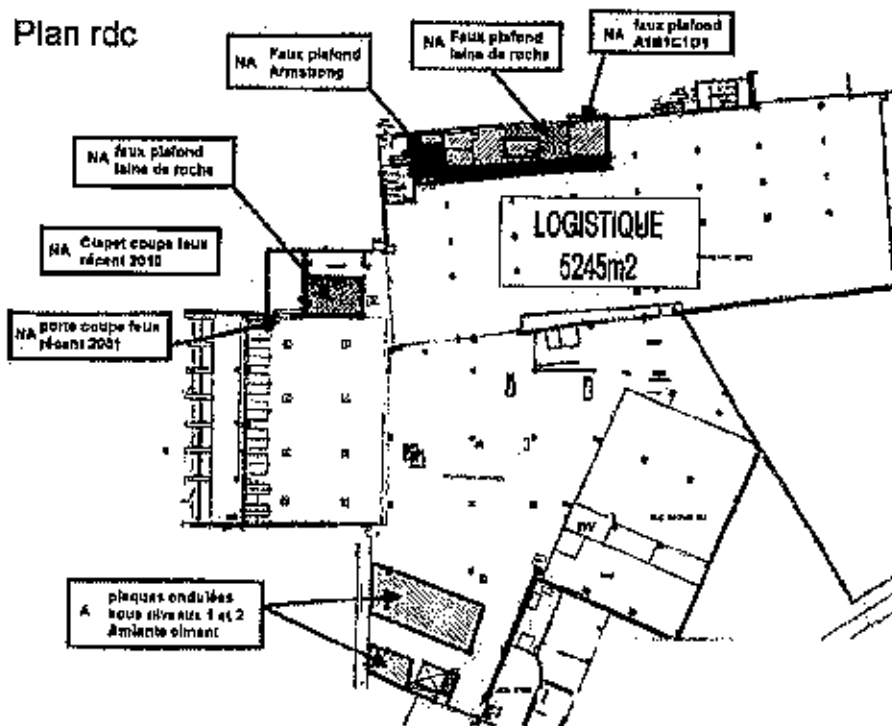
R+1	Titre du plan : plan r+1
-----	--------------------------

Plan r+1

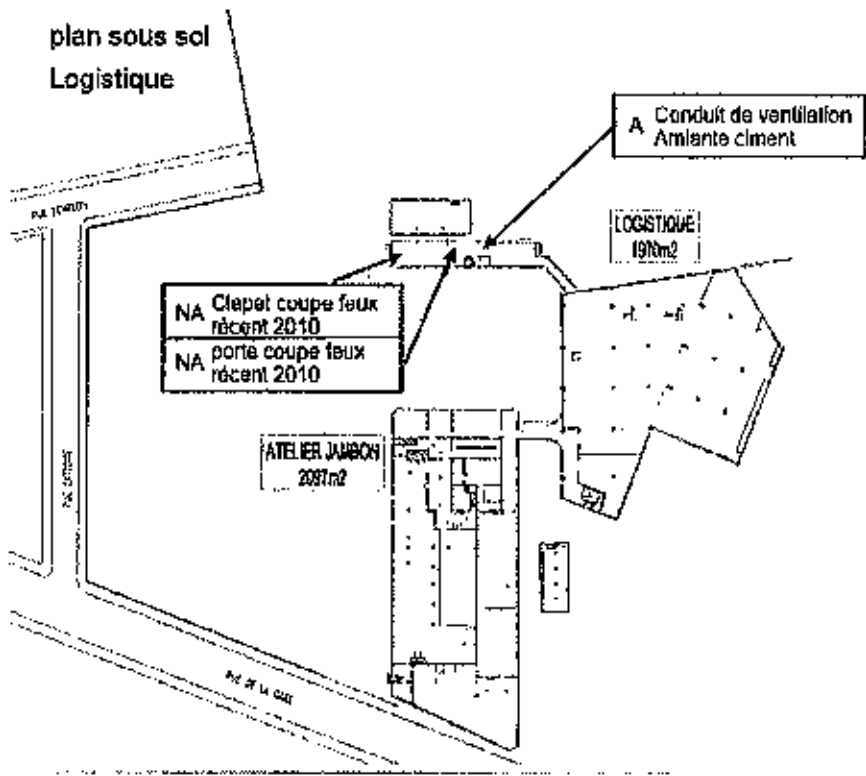


Rez de chaussée	Titre du plan : plan rdc
-----------------	--------------------------

Plan rdc



Sous-sol et caves	Titre du plan : plan sous-sol
-------------------	-------------------------------





Extérieur de l'immeuble	Composant : Calorifugeage dans coque métal toiture terrasse R+1
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERRONCOURT
Immeuble "Les Terrales" - B.B.A
2 rue d'Iéna
59019 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-029697-01 Version du : 14/09/2014 08.06 Page 1/1

Dossier N° : 14N016666 Date de réception : 12/08/2014
Référence dossier : Contrat n° : B12A/14/930
Affaire / Mission / Dossier : Jean Cabry Bâtiment logistique - DTA - FAM5231/10
Date / Auteur : 31/08/2014 - Cédric DERRONCOURT - Jean Cabry Bâtiment

Echantillon N° : 14N016666-002
Référence échantillon : C02 - Calorifugeage - Extérieur toiture terrasse r+1

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreuse de type isolant (beige)
Traitement de l'échantillon	Gélatinisation et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiantes dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale (il comporte 1 page(s)). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par la certification. Elles sont identifiées par le symbole *

Emée Batalle
Chef de Groupe

Eurofins Analytica pour le Bâtiment Nord
557 route de Fayon - FA 44 Permet
F-42110 Hiesse-Maignelay - FRANCE
Tél : 03 33 21 0 49 70 - Fax : 03 33 21 0 49 74 - Box Yvel' www.eurofins.fr/bd
SAS au Capital de 621 726 890 900 € RCS 529 294 056 TVA INTR (FR) 394 629 6

Accréditation
1079-1001
Portée d'application sur
www.cofrac.fr





R+1	Composant : Peinture ou enduit, <i>enduit et peinture</i> <i>Picking croc soc</i>
-----	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERHONCOURT
Immeuble "Les Yvelines" - Bât. A
2 rue d'Étère
69016 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023596-01 Version de : 14/09/2014 08:06 Page 1/1

Dossier N° : 14N015566 Date de réception : 12/08/2014
Référence dossier : Commande : B12A/14/993
Affaire / Mission / Dossier : Jean Cably bâtiment logistique - DYA - FAM5231/10
Date / Auteur : 01-08-2014 - Cédric DERHONCOURT - Jean Cably Bâtiment

Echantillon N° : 14N015566-001
Référence échantillon : CD1 - Enduite peinture - Rel picking croc soc

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur (blanc) ; matériau de type peinture (beige) + (orange) + (blanc)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF-X43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous réserve intégrale de ce contenu page par page. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules ces mêmes prestations rapportées dans ce document NF-M (conforme par l'accréditation) elles sont identifiées par le symbole "A".



Emile Etalle
Chef de Groupe

Laboratoire d'Analyses pour le Bâtiment Nord
517 route de Nevezelle P.A. du Faymer
F50119 Hénin-Beaumont FRANCE
Tél : 03 20 31 0 45 30 - Fax : 03 20 21 0 45 74 - Site 1145 - www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 120 726 € RCS Lille 294 035 TVA INTR 629 254 035

ACCREDITATION
N° 1543
Par les décisions de
www.cofrac.fr





Rapport : B12A/14/993
 Dossier : FAM5231/10

Rez de chaussée	Composant : Faux plafond type 2 bureaux
-----------------	--



n° 1084820001-C3K1 - 20474785 - R1/SB

25/131



Laboratoire Wessling

Par microscopie de type
 (Sécherie - Jean-Claude Cabry, 99
 1-19101 St-Jean-Cabry
 Tél. 04 72 28 82 84 - Fax. 04 72 28 82 83
 lab@wessling.fr

Rapport d'essai N° 388730

le 28 Octobre 2003
 Page 2 sur 2

Résultats de(s) l'analyse(s) de profilés fibreux
 par microscope électronique à balayage (MEB)

N°-Lab.	Identification	Aspect dans produit fibreux	Variété des fibres ou d'arrangés	Charge d'ambiance
388730-01	A1 B1 C1 D1	Néglig	Fibres Organiques	---

LABORATOIRE WESSLING
 1-19101 ST-JEAN-CABRY

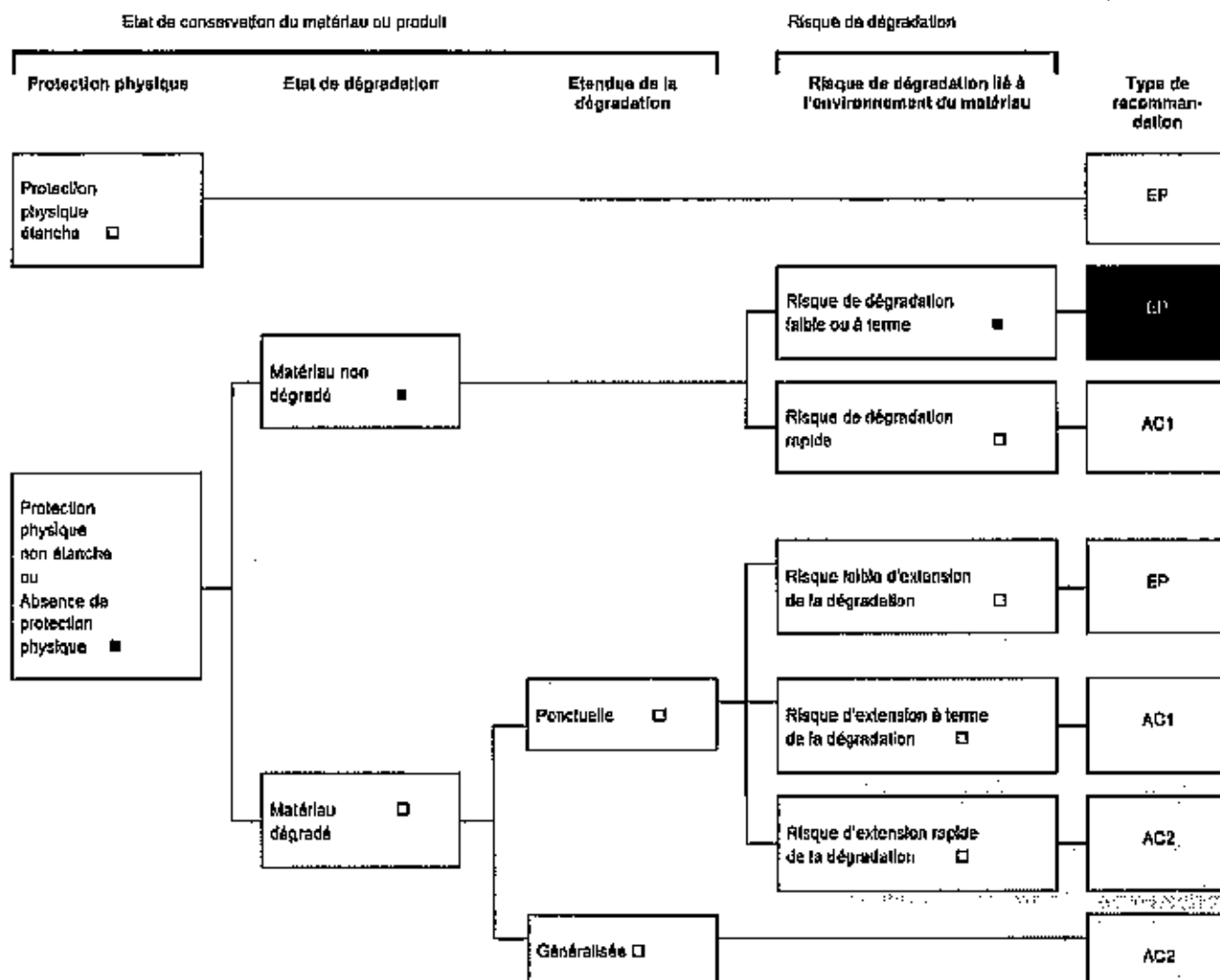
OTMM0388/C



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM8231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air) ₂₃	1	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	terrasse r+3



Auteur DEFONCOURT Cédric Date 09/12/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

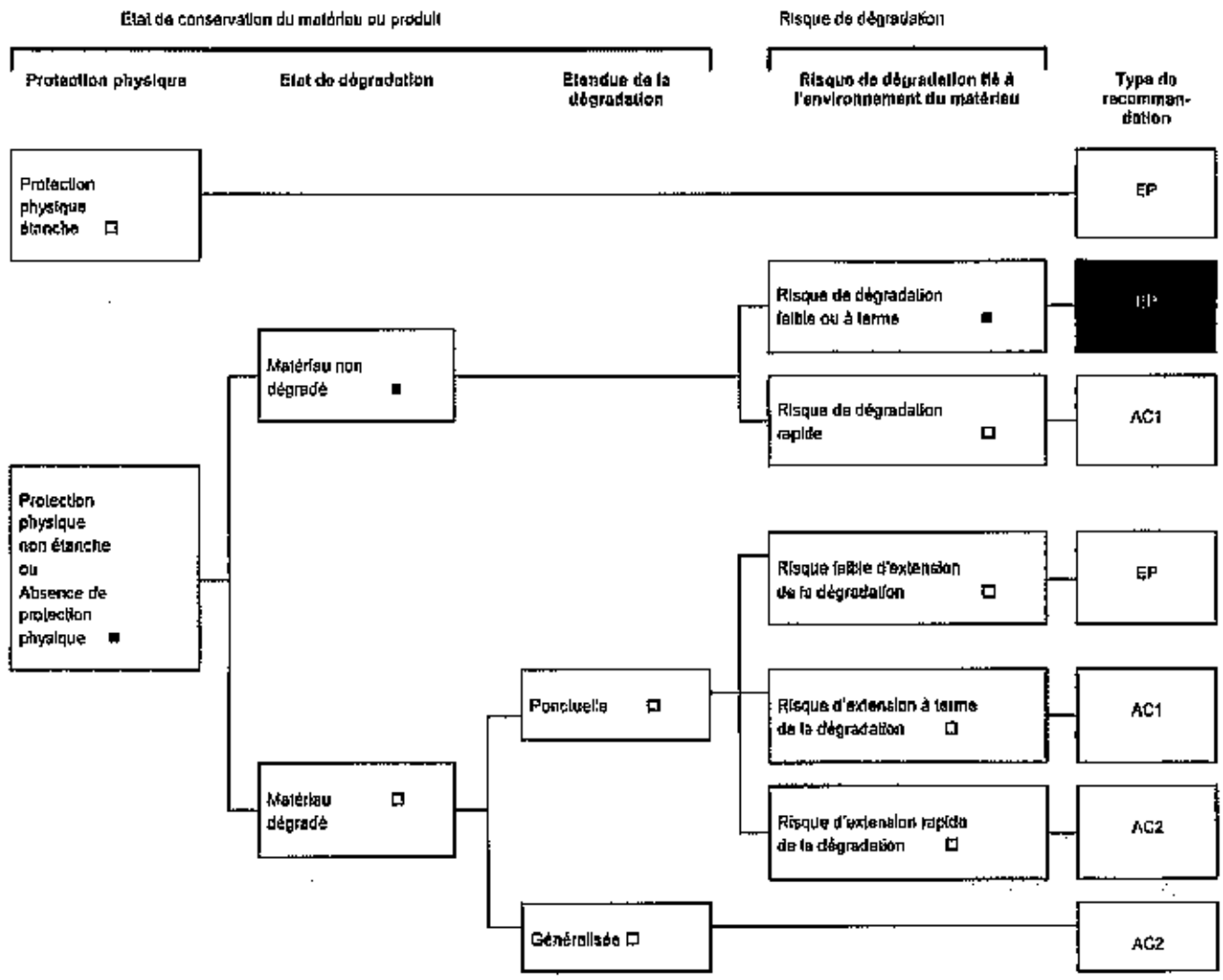
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/003
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air) ₂	2	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	terrasse N°3



Auteur **DERNONCOURT Cédric** Date **09/12/2014**

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériel ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériel ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

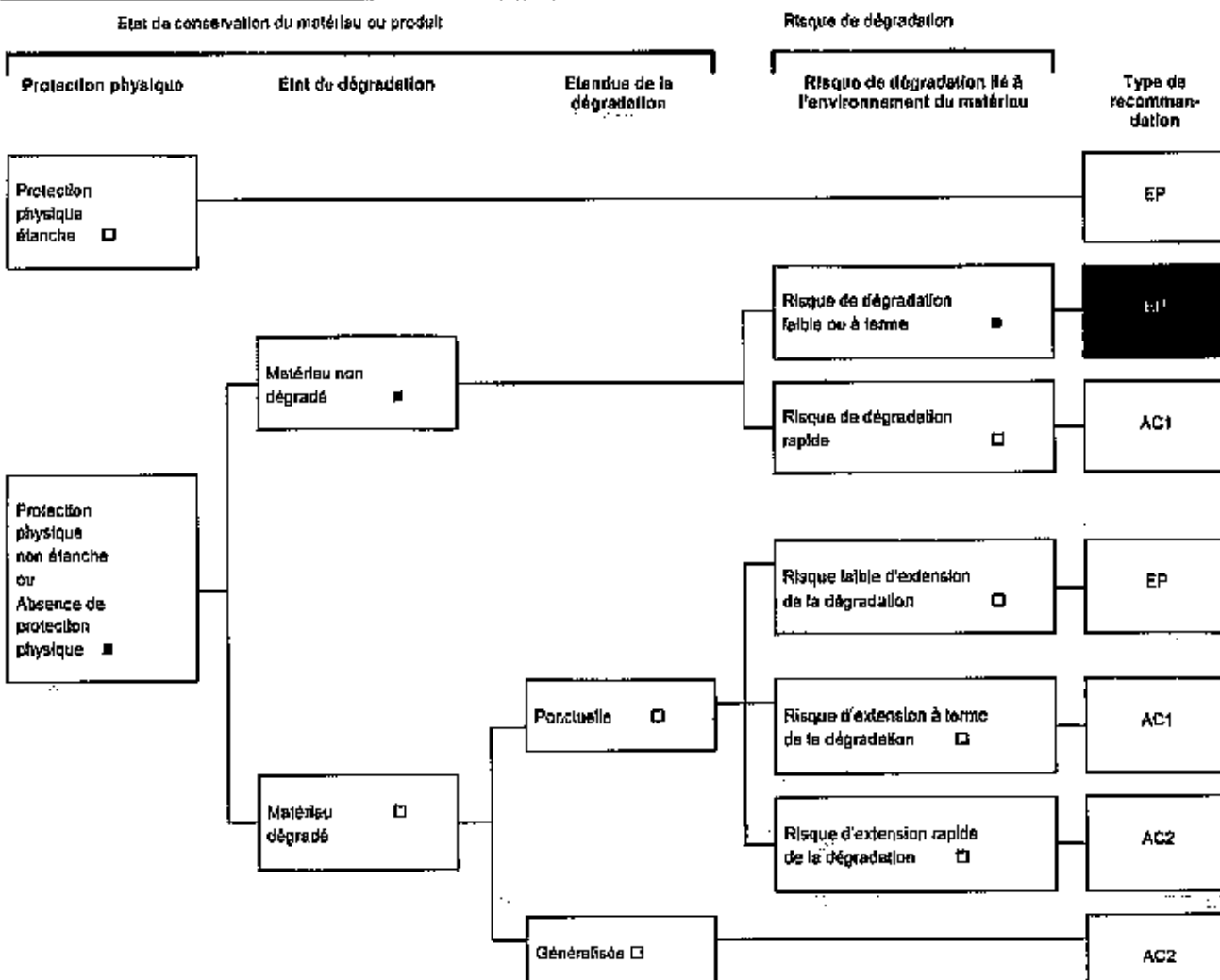
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/983
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air) ₂₅	3	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	terrasse r+3



Auteur **DÉRONCOURT** Date **09/12/2014**
Cédric

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

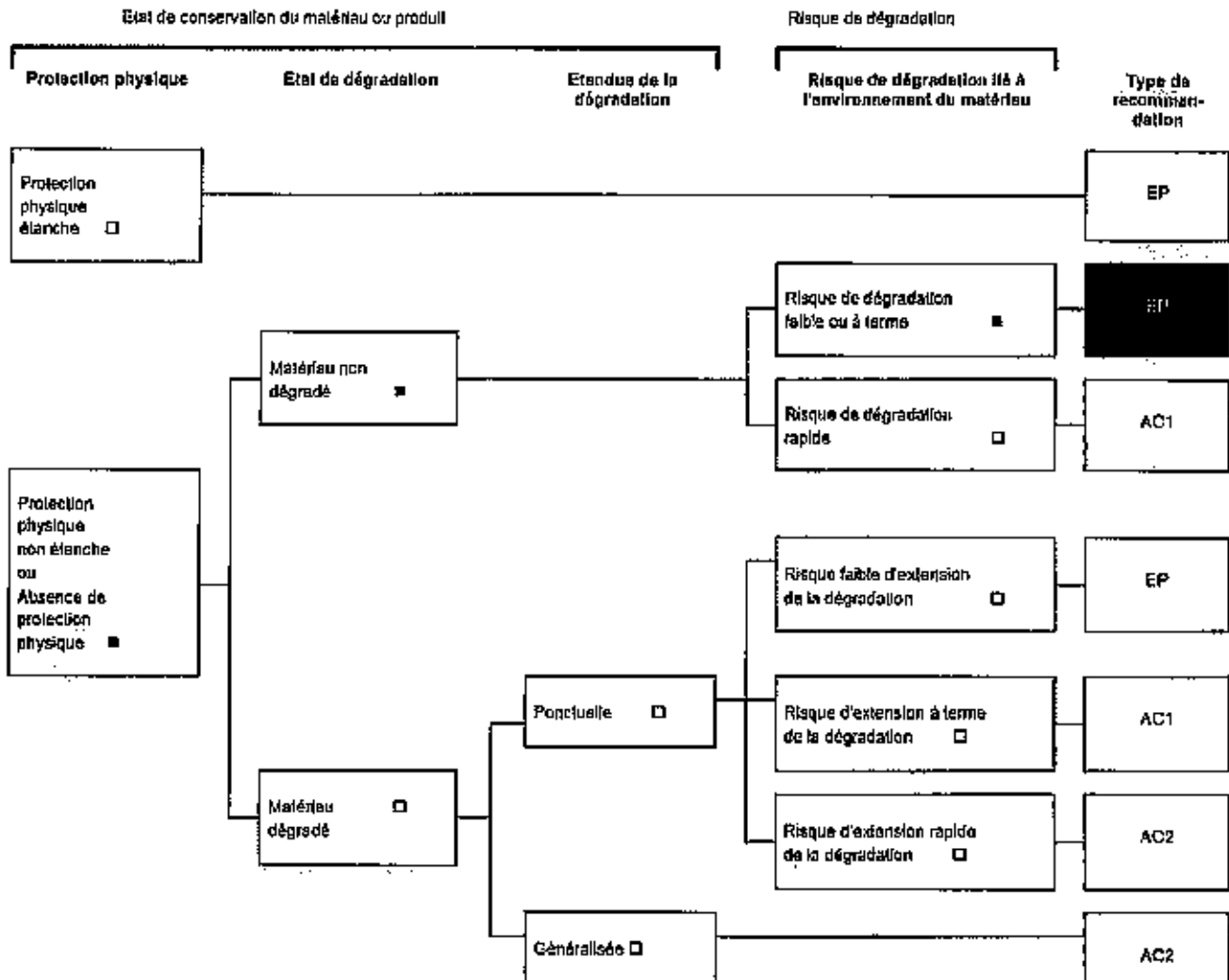
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Éléments ponctuels et Accessoires de toiture,	planches de rives en amiante ciment	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	terrasse R+1



Auteur : DERNONCOURT
Cédric

Date : 09/12/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

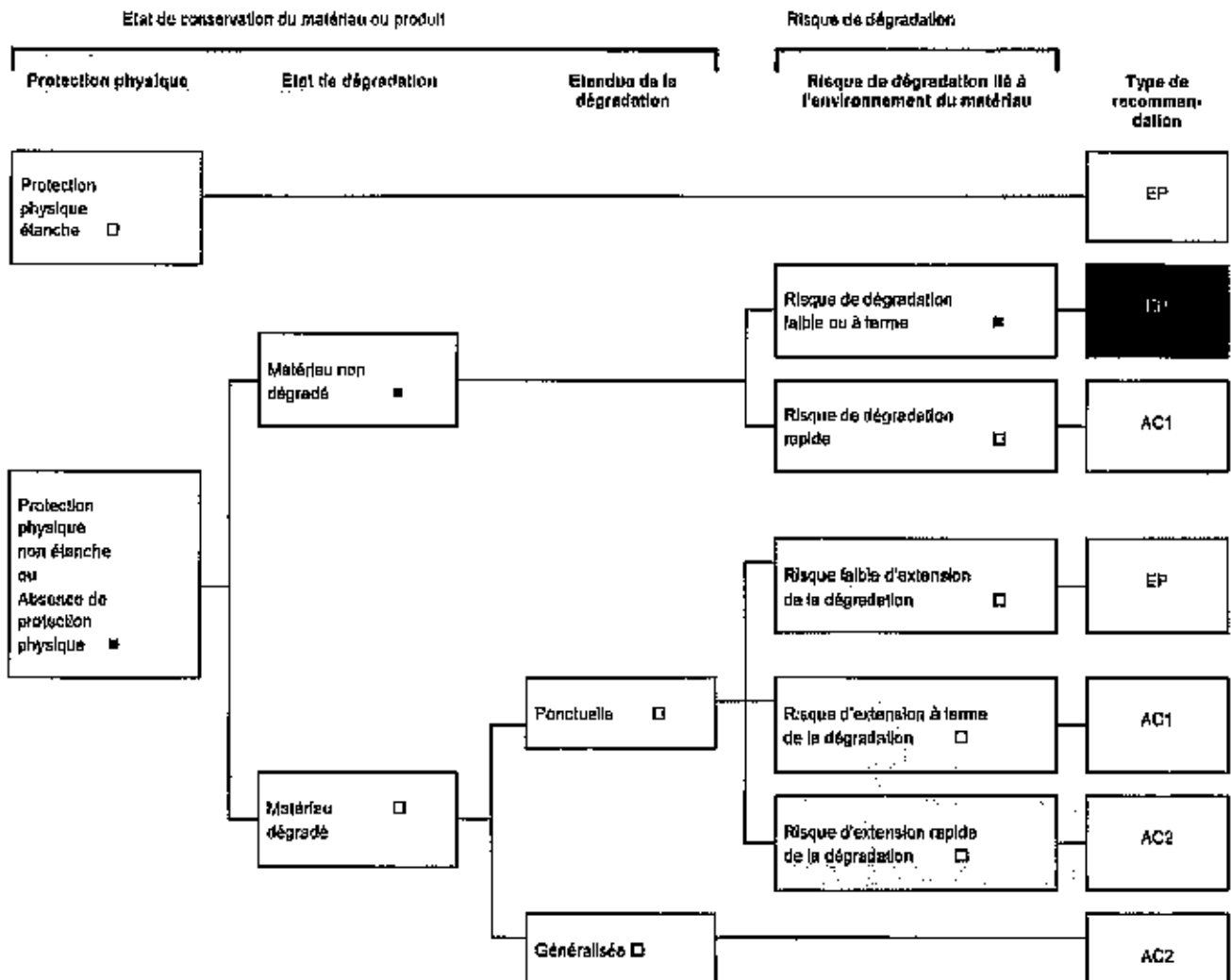
Grille d'évaluation annexée à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/983
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture,	couverture 1	Localisation	Extérieur du bâtiment
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	terrasse R+1



Auteur **DERNONCOURT** Date **09/12/2014**
Cédric

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

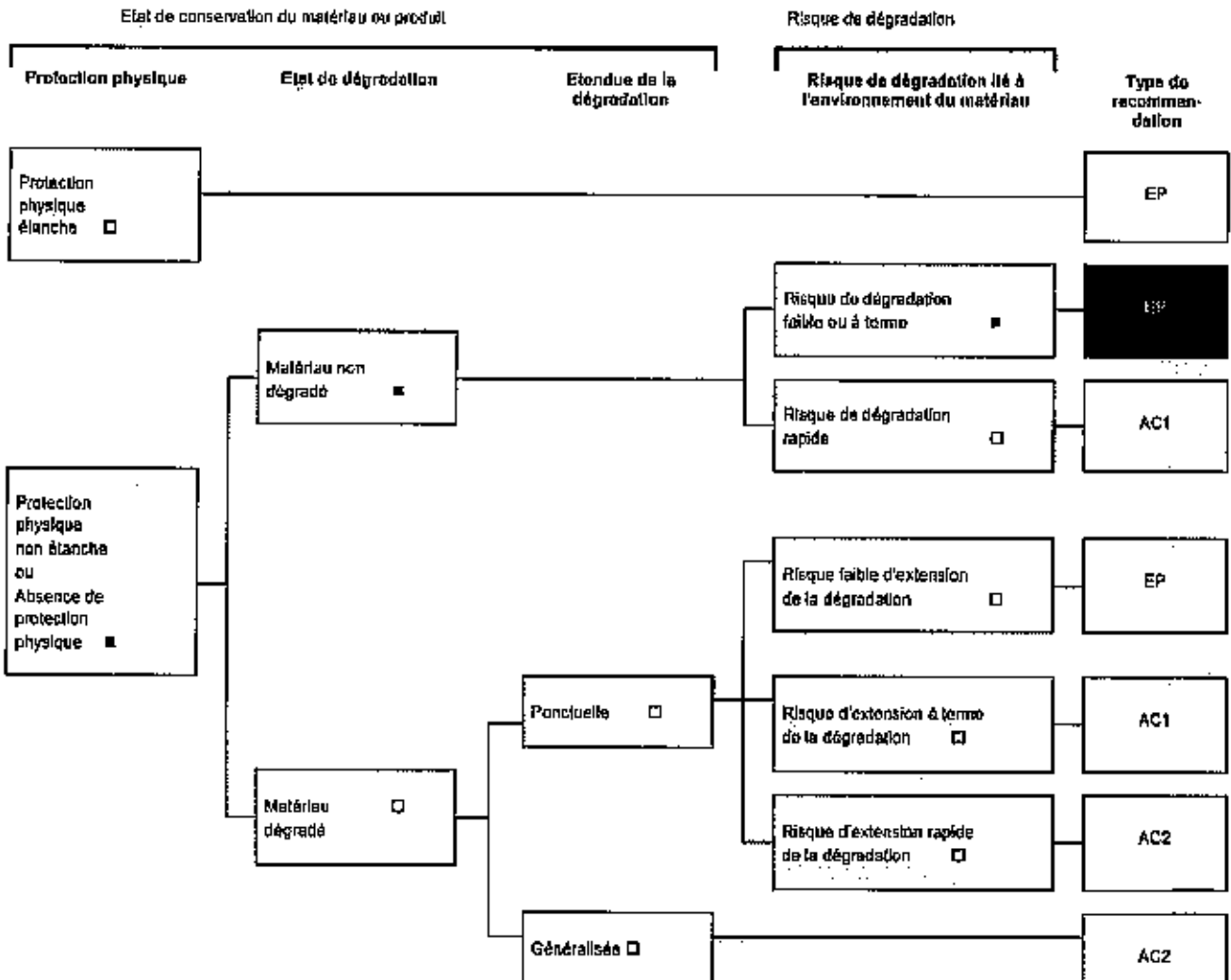
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture	couverture?	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	toiture 2



Auteur DERNONCOURT Cécile Date 09/12/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (mise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

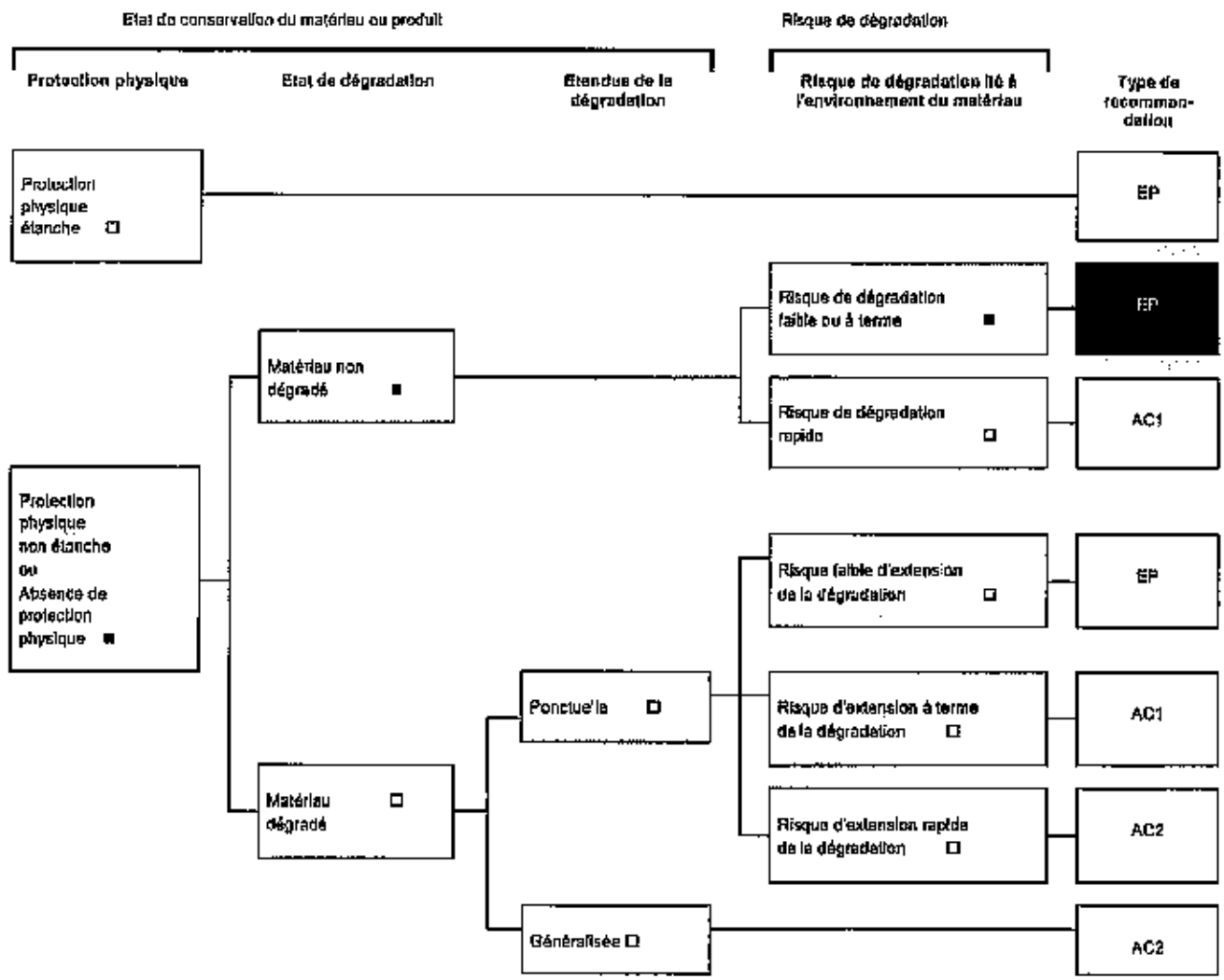
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/983
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture	couverture 3 machinerie yoyo	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	toiture terrasse r+3



Auteur DERNONCOURT Cédric Date 09/12/2014

Commentaires :

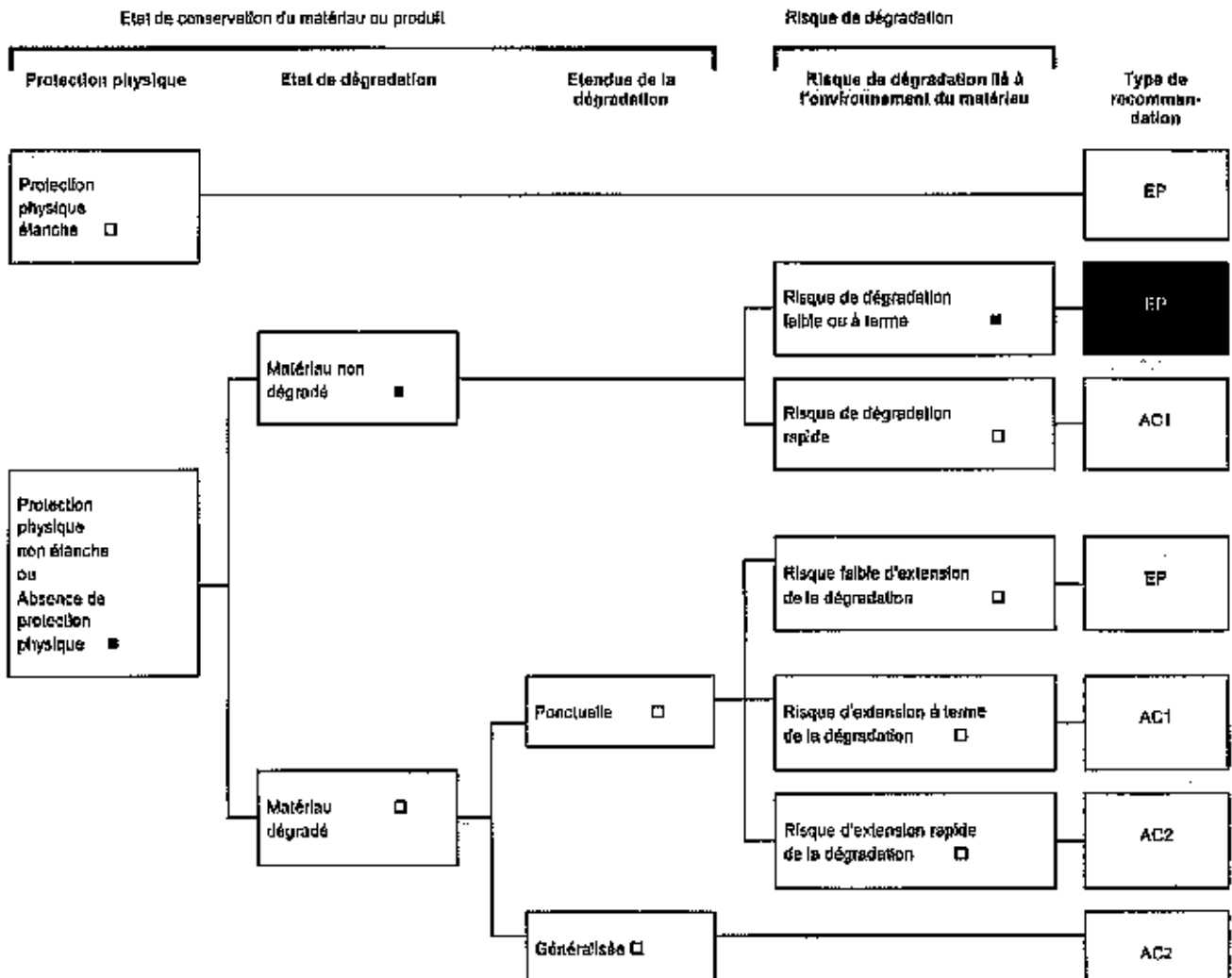
EP : Evaluation périodique du matériel ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériel ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériel ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Rapport : B12A/14/893
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture ₂	couverture 4	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	terrasse en r+3



Auteur DERNONCOURT Cédric Date 09/12/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

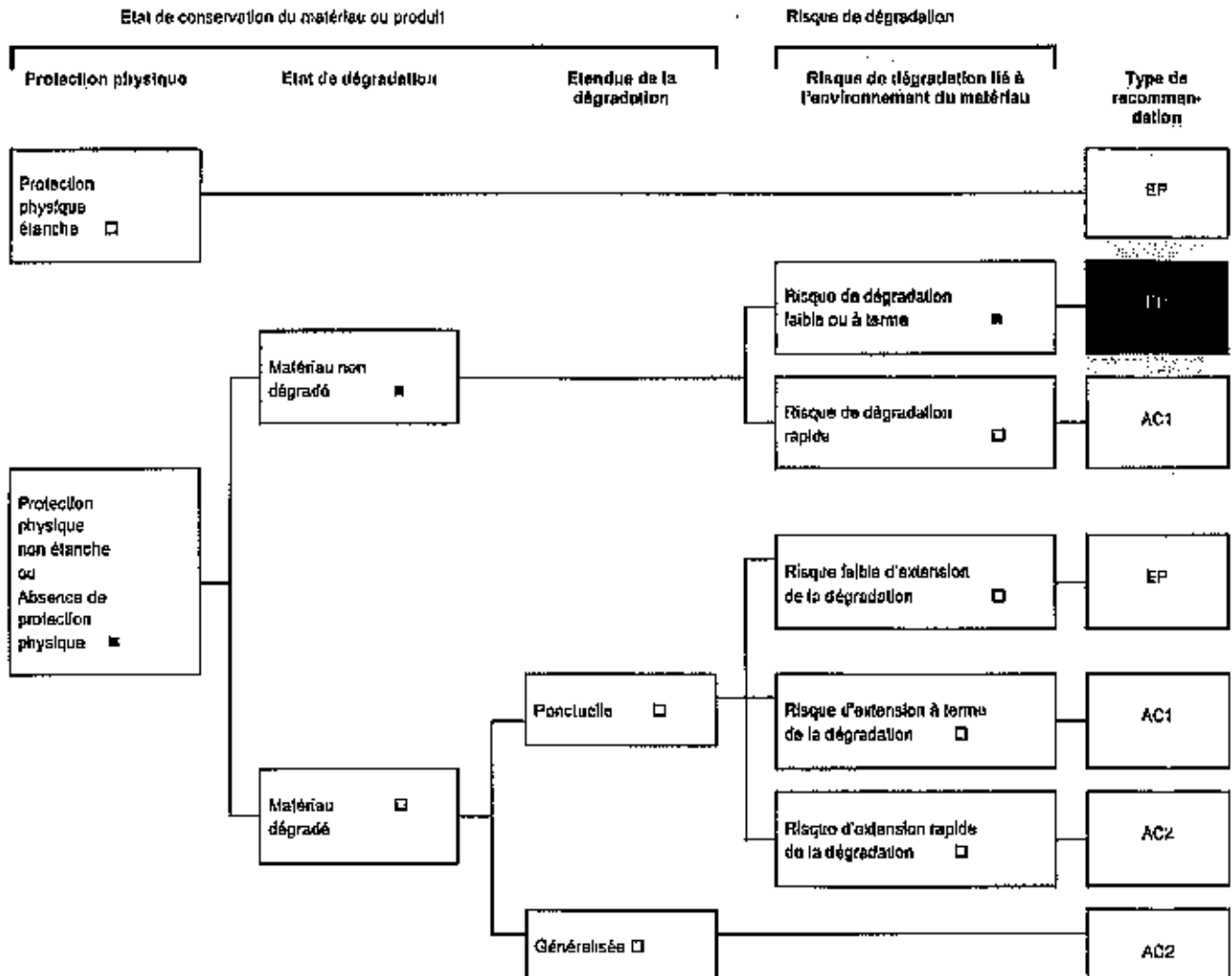
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées et panneaux en façade	barège 1	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zona homogène	terrasse en R+1



Auteur **DERNONCOURT** Cédric Date **08/12/2014**

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

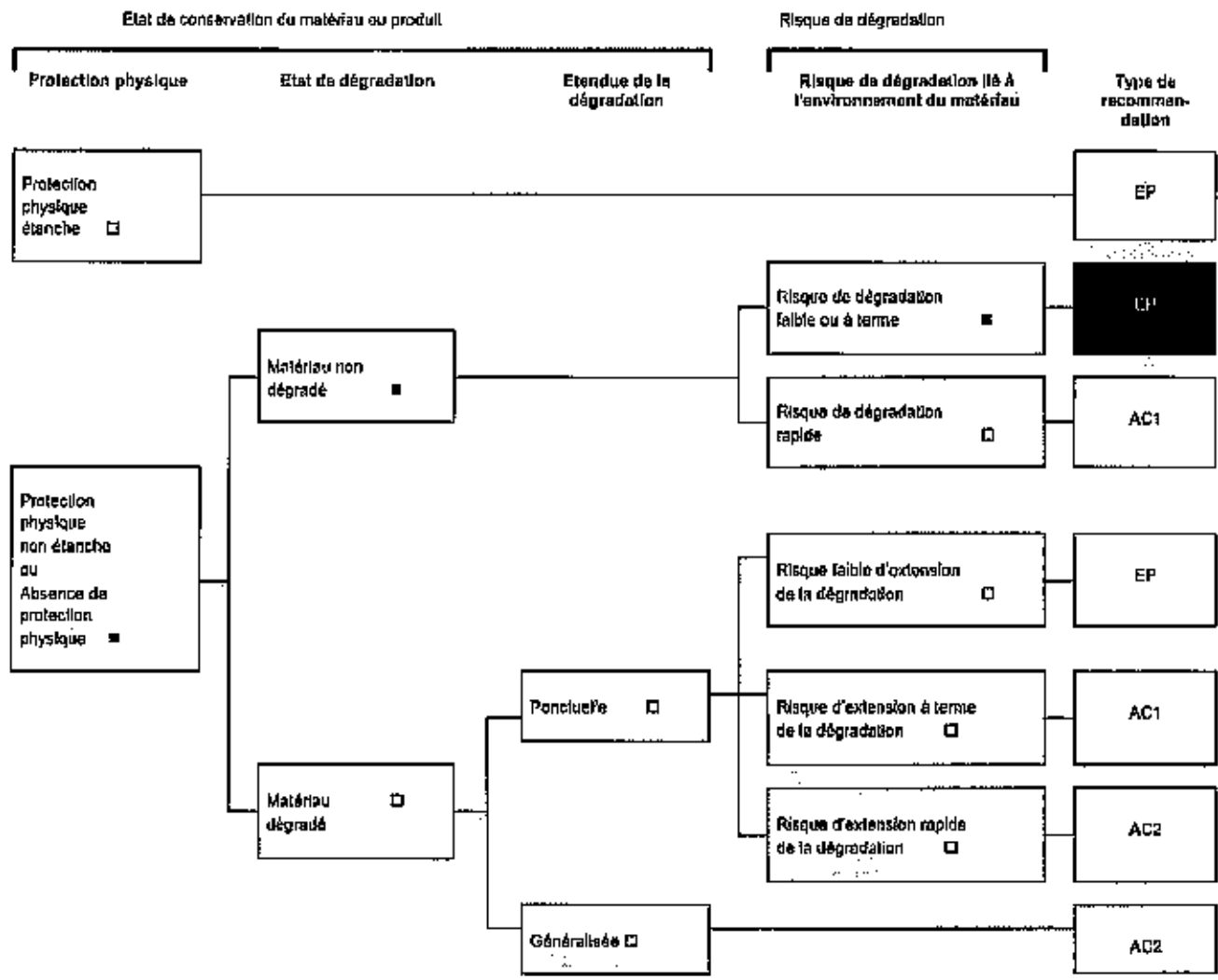
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées et panneaux en façade	bardage 2	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	côté passerelle (petit local)



Auteur **DERNONCOURT** Cédric Date 09/12/2014

Commentaires :

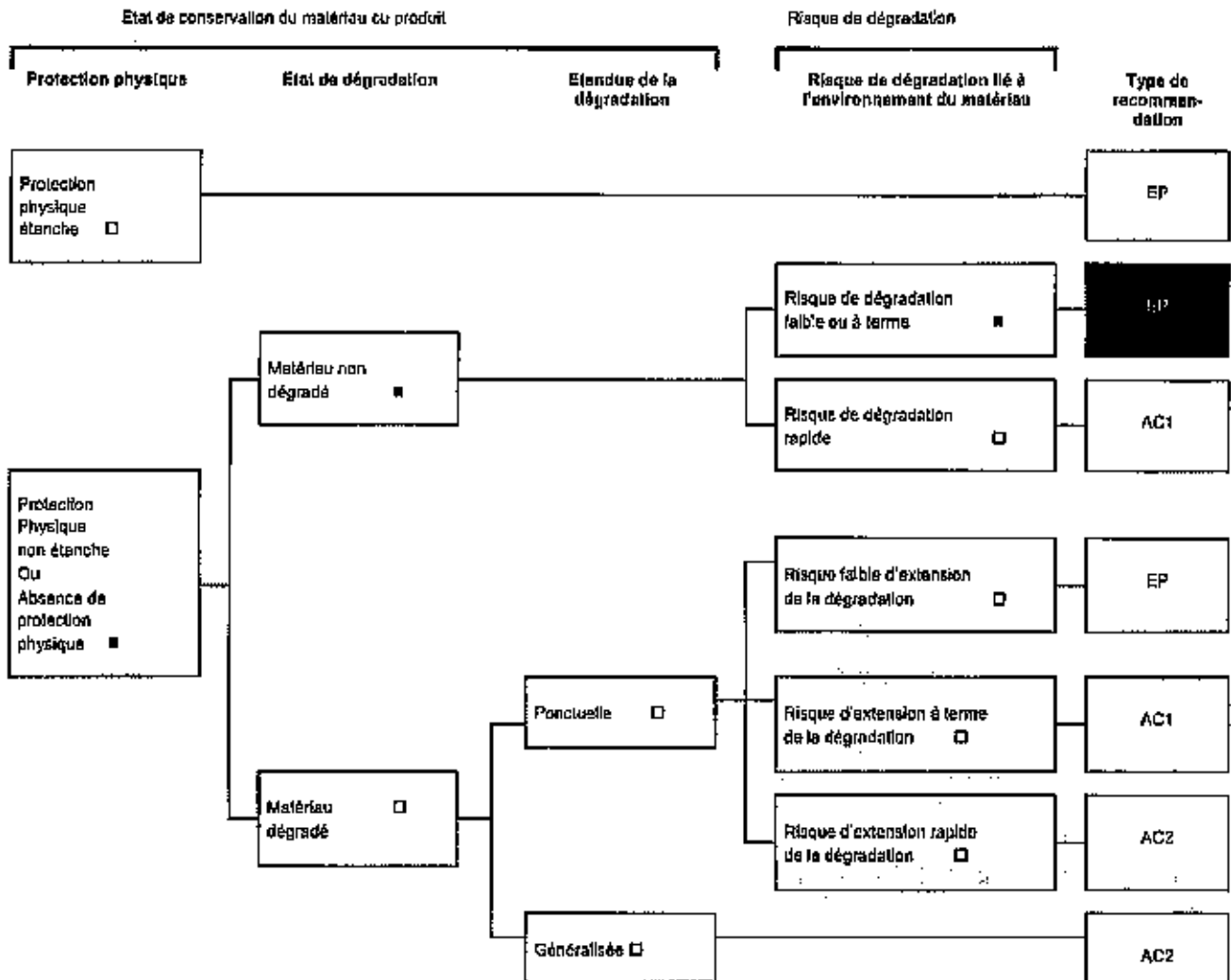
EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexée à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture ¹⁴	sous face de couverture	Localisation	R+1
		Zone homogène	formeuse carton
Echantillon n°	sans objet		



Auteur **DERNONCOURT** Cédric Date **09/12/2014**

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

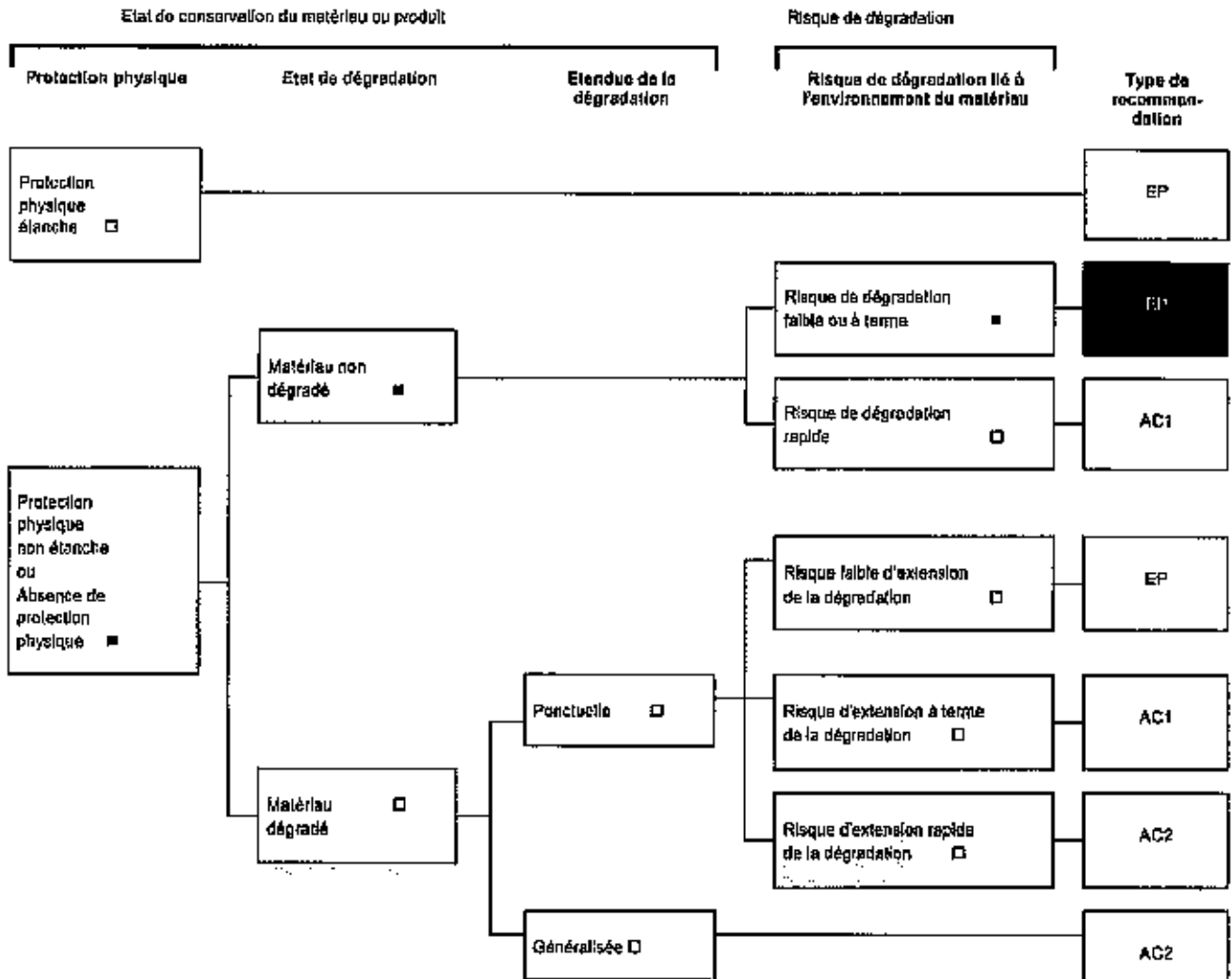
Grille d'évaluation annexée à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées et panneaux en façade ₁₁	coffrage dans plénum	Localisation	R+1
		Zone homogène	circulation face ascenseurs
Echantillon n°	sans objet		



Auteur DERNONCOURT Cédric Date 00/12/2014

Commentaires :

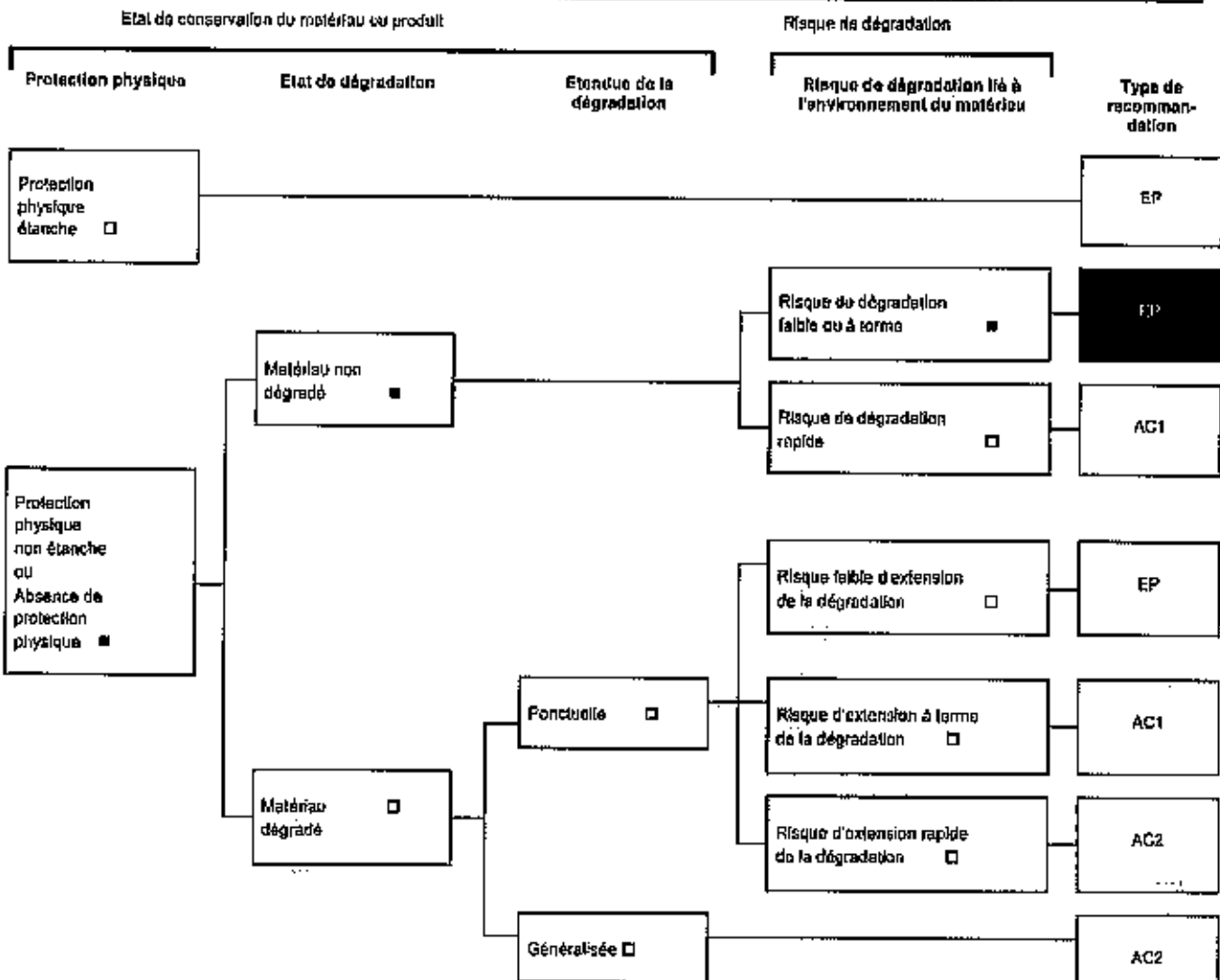
EP : Evaluation périodique du matériel ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériel ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées et panneaux en façade,	Plaque ondulée	Localisation	Rez de chaussée
		Zone homogène	atelier logistique dans plénum sous R+2
Echantillon n°	sans objet		



Auteur : DERNONCOURT Cédric Date : 09/12/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.

AC1 : Action corrective de premier niveau (mise en état limitée du matériau ou produit)

AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

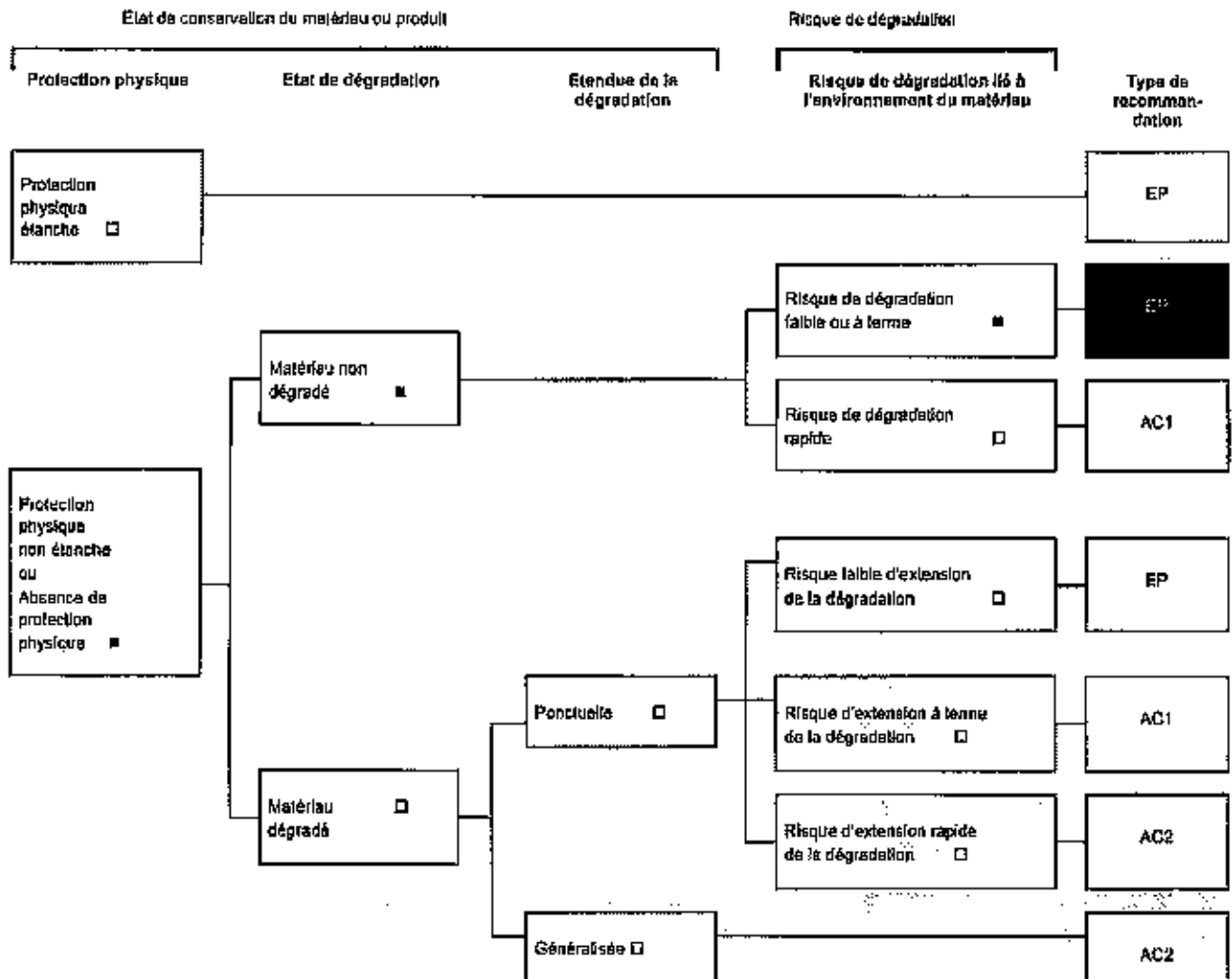
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/003
Dossier : FAMS231/10

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air) ₃	ventilation	Localisation	Sous-sol et caves
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	circulation



Auteur **DERNONCOURT**
Cédric

Date 09/12/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexée à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

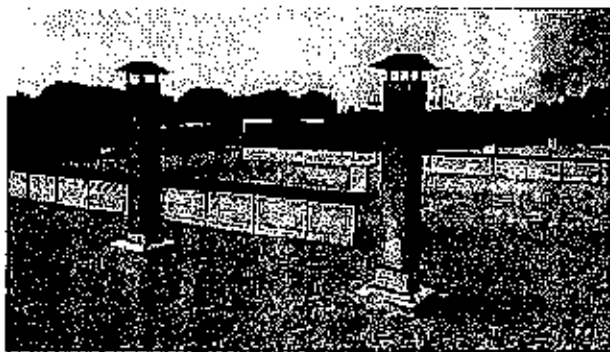
Localisation : Extérieur de l'immeuble



Composant : Calorifugeage, (N)
dans coque métal
toiture terrasse R+1



Composant : Conduit de fluide (air)₂₅ (a)
1
terrasse r+3



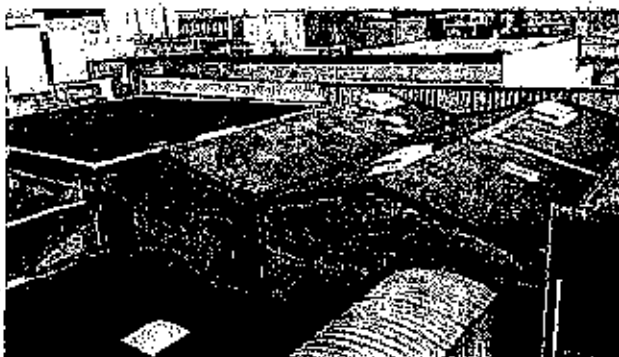
Composant : Conduit de fluide (air)₂₅ (a)
2
terrasse r+3



Composant : Conduit de fluide (air)₂₅ (a)
3
terrasse r+3



Composant : Éléments ponctuels et Accessoires de toitures (a)
planches de rives en amianté ciment
terrasse R+1



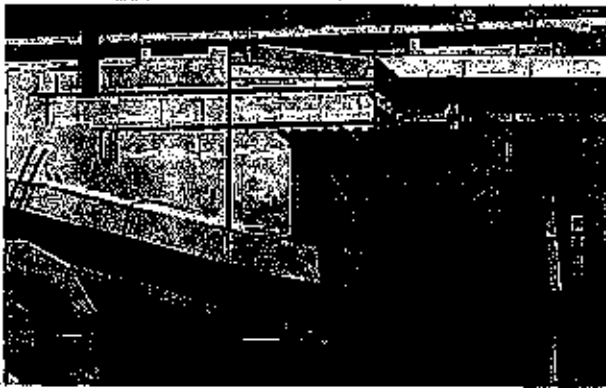
Composant : Plaques ondulées en toiture, (a)
couverture 1
terrasse R+1



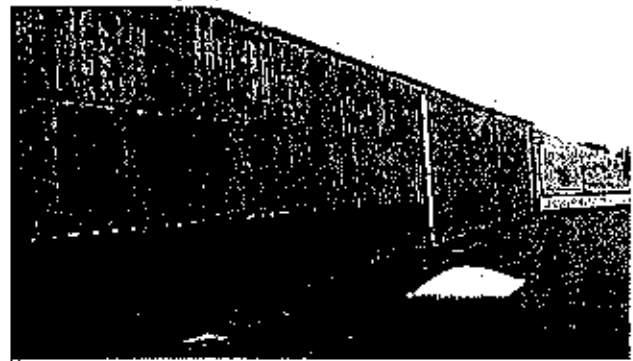
Composant : Plaques ondulées en toiture₁₉ (a)
couverture 2
toiture 2



Composant : Plaques ondulées en toiture₂₀ (a)
couverture 3 machinerie yoyo
terrasse r+3



Composant : Plaques ondulées en toiture₂₁ (a)
couverture 4
terrasse en r+3



Composant : Plaques ondulées et panneaux en façade₃ (a)
bardage 1
terrasse en R+1



Composant : Plaques ondulées et panneaux en façade₁ (a)
bardage 2
coté passerelle (petit local)



Composant : Plaques ondulées et panneaux en façade₂₀ (a)
au sol
sur la terrasse du r+2

Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Localisation : R+1



Composant : Calorifugeage₁₀ (N)
laine de roche dans enveloppe PVC
formeuse carton



Composant : Faux plafond₁₀ (N)
60x60 laine de roche
circulation face ascenseurs



Composant : Peinture ou enduit₁₁ (N)
enduit et peinture
Pickling croc sac



Composant : Plaques ondulées en toiture₁₅ (a)
sous face de couverture
formeuse carton



Composant : Plaques ondulées et panneaux en façade₁₀ (a)
coffrage dans plénum
circulation face ascenseurs

Rapport : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

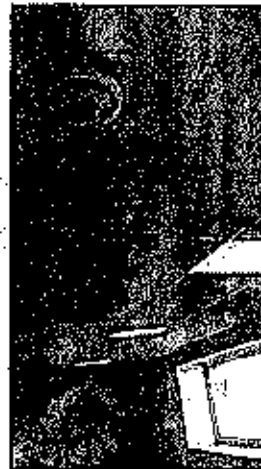
Localisation : Rez de chaussée



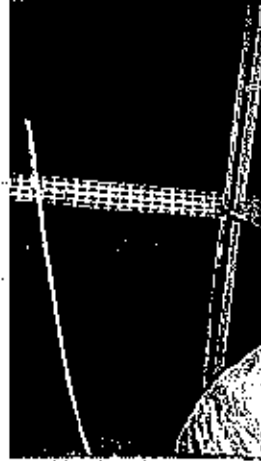
Composant : Faux plafond₈ (N)
type Armstrong
circulation bureaux



Composant : Faux plafond₁₀ (N)
60x60 laine de roche
salle de pause + bureaux transport



Composant : Faux plafond₈ (N)
type 2
bureaux



Composant : Plaques ondulées et panneaux en façade₁₃ (B)
Plaque ondulée
atelier logistique dans plénum sous R+2

Report : B12A/14/993
Dossier : FAM5231/10

Localisation : Sous-sol et caves

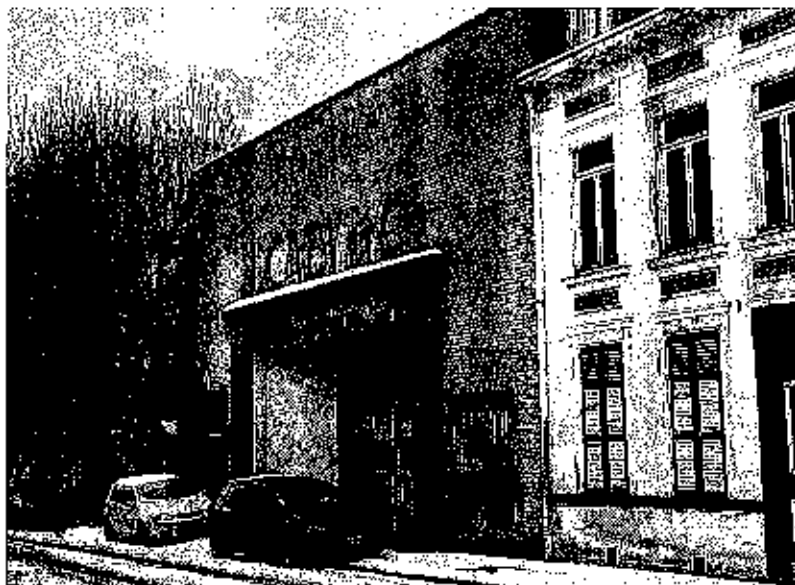


Composant : Conduit de fluide (air)₂₀ (B)
ventilation
circulation

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Reference : 4869 4876 20.12.18

Le 25/01/2019



Bien : Industriel
Adresse : 40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : DISPRANOR
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114

PROPRIETAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 24/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Industriel	Adresse : 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Nombre de Pièces : 15	Bâtiment : DISPRANOR
Numéro de lot : DISPRANOR	Propriété de: 4869 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Référence Cadastrale : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114	Mission effectuée le : 24/01/2019 Date de l'ordre de mission : 20/12/2018
	N° Dossier : 4869 4876 20.12.18 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :	
Total : 438,24 m² (Quatre cent trente-huit mètres carrés vingt-quatre)	
Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface
L n°1	R 0	6,61 m ²
L n°2	R 0	37,08 m ²
BS	R 0	10,96 m ²
L n°3	R 0	59,83 m ²
L n°4	R 0	26,62 m ²
L n°5	R 0	60,82 m ²
L n°6	R 0	63,32 m ²
L n°7	R 0	7,98 m ²
L n°8	R 0	58,08 m ²
L n°9	R 0	37,28 m ²
L n°10	R 0	13,16 m ²
Dgt	R 0	2,80 m ²
L n°11	R 0	28,41 m ²
L n°12	R 0	14,72 m ²
L n°13	R 0	10,80 m ²
Total		438,24 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 25/01/2019

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques



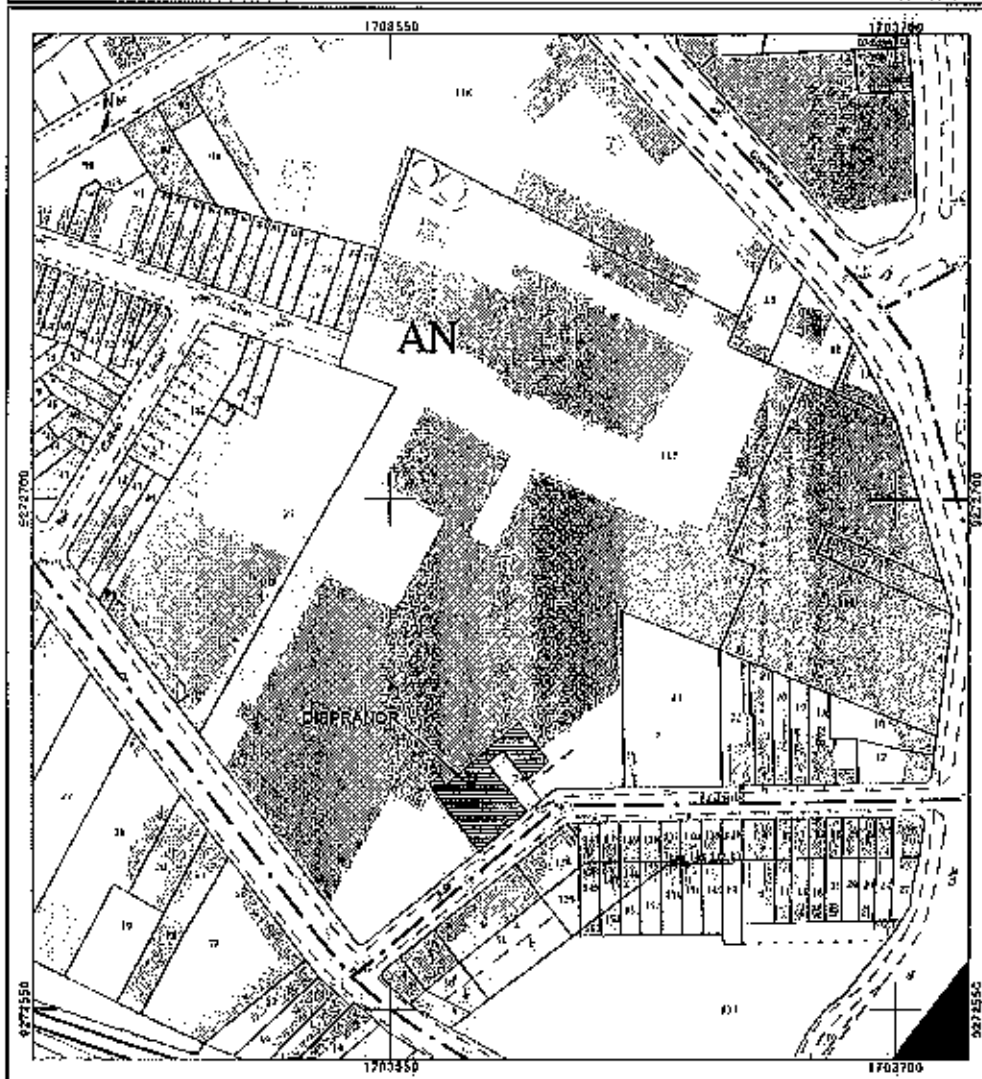
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Le Technicien :
Victor DESBUISSON

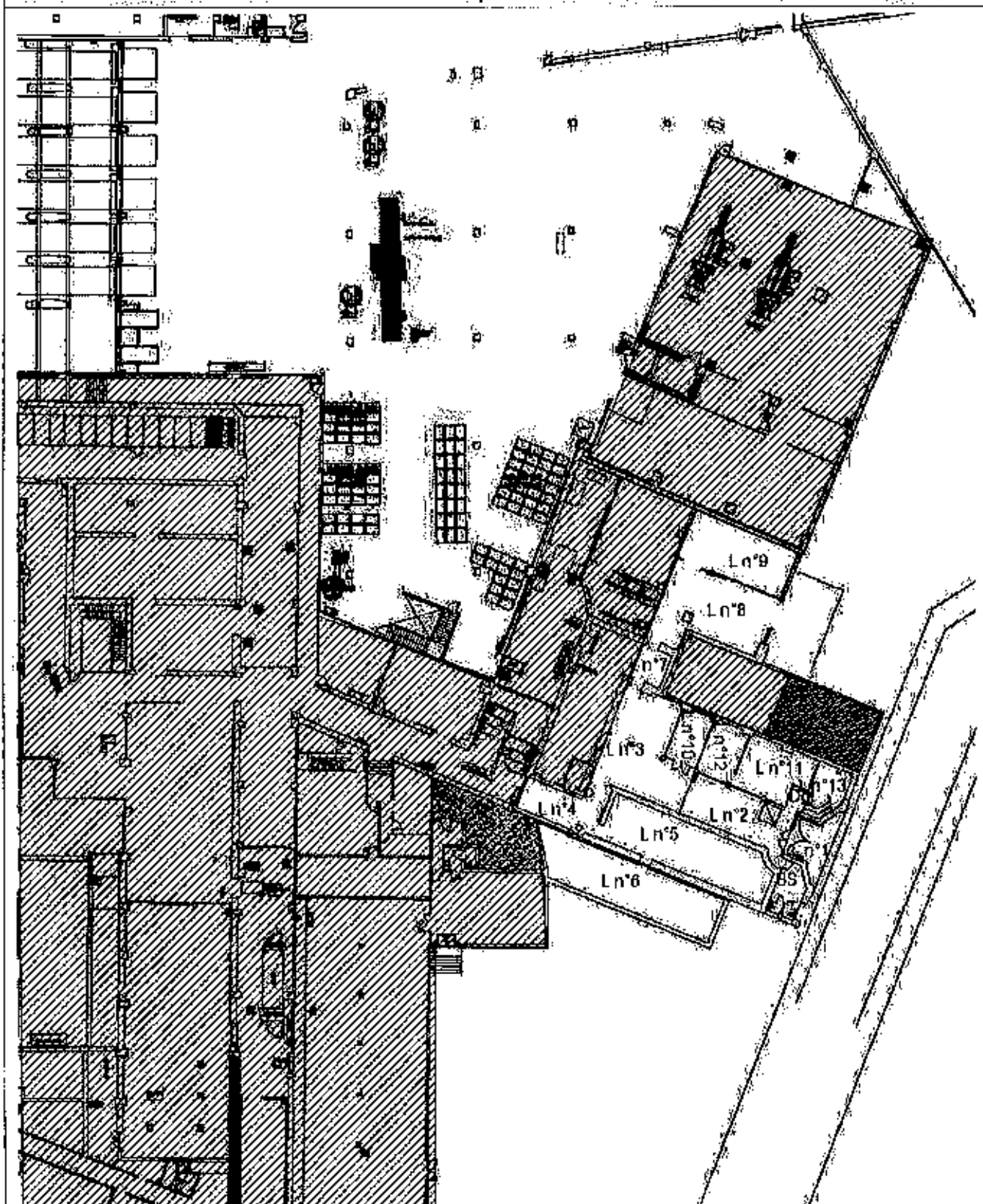
DOCUMENTS ANNEXES

Plan de Situation

<p>Département : NORD</p> <p>Commune : SAINI-ANDRE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan révisé par cet arrêté est joint par le centre des impôts locaux suivants : LILLE I CASE ADMINISTRATIVE RUE OUSTAVE DELORY 59018 F TADÉ 59018 59018 LILLE Cedex N° 03 20 99 63 63 - fax 03 20 65 65 62 cedi.lille1@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AN Folio : 000-AN-01</p> <p>Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 11/01/2019 (Niveau régional de Paris)</p> <p>Opérations en projection : NAD83CGSD 06017 Ministère de l'Énergie et des Complexes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est adressé par :</p> <p style="text-align: right;">p.dubois@gouv.fr</p>



Croquis N°5





SOCOTEC

11, Rue Paul Dubrule
CS50446
59814 LESQUIN
Tél : 03.20.88.77.18
Fax : 03.20.88.77.34

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA

Bien immobilier concerné	BATIMENT DISPANOR ETS JEAN CABY 59350 SAINT ANDRE	N° dossier : FAM5231/B N° de cahier : ISECLI 724 v2.04.03
Propriétaire	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réf. du rapport : B12A/14/966
Demandeur	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Date(s) de visite : 08/08/2014 Date de commande :

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. Ces matériaux ou produits sont les suivants :

- les ardoises en toiture de l'habitation donnant sur la toiture terrasse
- un conduit de ventilation en fibre ciment de l'habitation donnant sur la toiture terrasse

ATTENTION : en cas de réalisation de travaux, un diagnostic amiante spécifique doit être réalisé (qui ne peut pas être constitué par ce rapport, étant donné que la recherche de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante a été menée sans travaux destructifs, ainsi que sur une liste de matériaux limitée). Ce diagnostic de recherche d'amiante avant travaux est exigé par le Code du Travail (notamment article L 230-2 « principes généraux de prévention »). A votre demande, notre société peut réaliser cette recherche d'amiante supplémentaire.

Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble.

Fait à : LESQUIN	Auteur du rapport : DERNONCOURT Cédric Certificat de compétence n°DTI / 1210-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :
Le : 01/12/2014		

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso. Il comprend 11 pages et en annexe 4 photo(s) de composant, 2 grilles d'évaluation, 4 plan(s), 3 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 80/93 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94250 GENTILLY



► Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	4
► 2. Déroulement de la mission	5
2.1 Prestations réalisées :	5
2.2 Personnes présentes lors de la visite :	6
2.3 Informations complémentaires sur la visite	5
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC	5
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC	6
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission	6
► 3. Résultats détaillés du repérage	7
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	7
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	7
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	7
3.4 Composants des listes A et B non analysés	8
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	9
4.1 Composants de la liste A	9
4.2 Composants de la liste B	9
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B	10
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	10
► 5. Autres composants repérés	11
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
► 6. ANNEXES	



► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiantociment) et entourages de poteaux (carton, amiantociment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Jointés (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiantociment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie
Référence du site : SAINT ANDRE - CABY - BATIMENT DISPANOR

Façade avant en béton et briques - maçonnerie béton - toiture terrasse multicouche et béton - cloisons bureaux en bois aggloméré - revêtement sol en plastique et carrelage - descentes eaux pluviales en métal et PVC



Rapport : B12A/14/086
Dossier : PAM5231/6

1.2 Parties de l'immeuble

plan d'ensemble
Extérieur de l'immeuble
Rez de chaussée
R+1

Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.



► 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
 - Laboratoire d'analyses :
1 : EUROFINs ASCAL Bâtiment Nord SAS 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HENIN BEAUMONT
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Mme FLORIN

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (meubliers et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
8610957-DB	19/08/1997	AINF	Rep. flochage+calorifugeage	
108492-0001-C3K1	17/12/2003	AINF	Rep. composants pour D.T.A.	
108492	09/12/2009	SOCOTEC - GPI	Dossier Technique Amiante	



Rapport : B12A/14/966
Dossier : FAM5231/0

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.
L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.
En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
plan d'ensemble	plan d'ensemble
Extérieur de l'immeuble	plan extérieur
Rez de chaussée	plan RdC
R+1	plan R+1



► 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

a 3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Ardoises en toiture ₁ <i>en amiante ciment</i>	toiture coté habitation	Visuel (identification : amiante ciment)
Conduit de fluide (air) ₃ <i>en amiante ciment</i>	coté habitation	Visuel (identification : amiante ciment)

N 3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Extérieur de l'immeuble		
Conduit de fluide (eau) ₁₀ <i>descente d'eau</i>	extérieur	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : métal et pvc)
Rez de chaussée		
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) ₁ <i>cloisons bois</i>	bureaux	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : bois)

N 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Enveloppe de calorifugeage ₇ <i>+ calorifugeage</i>	toiture terrasse	14N015673-003 / META / EUROFINS ASCAL
Rez de chaussée		
Faux plafond ₂ <i>60x60 moucheté</i>	bureaux	14N015673-001 / META / EUROFINS ASCAL
R+1		
Enveloppe de calorifugeages <i>et calorifugeage</i>	circulation	14N015673-002 / MOLP / EUROFINS ASCAL



3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Extérieur de l'immeuble			
Ardoises en toiture <i>en amiante ciment</i>	AC1	Action corrective de niveau 1	Ardoises de l'habitation donnant directement sur la toiture terrasse
Conduit de fluide (air) <i>en amiante ciment</i>	EP	Evaluation périodique	Conduit de l'habitation donnant directement sur la toiture terrasse



4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B - Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C - Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont notées (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.



► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

A 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

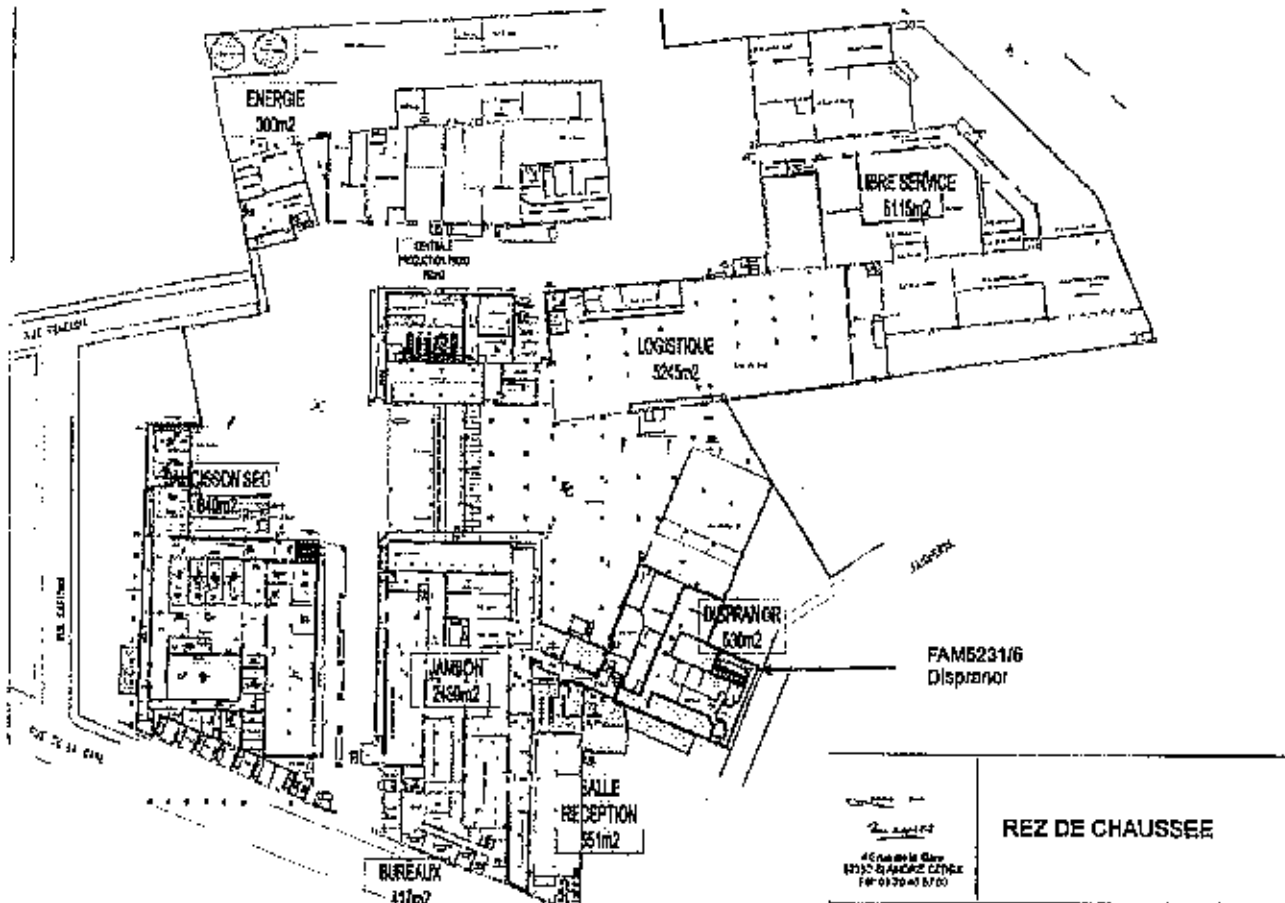
Identité du composant	Zone homogène	Résultat de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

► 6. ANNEXES

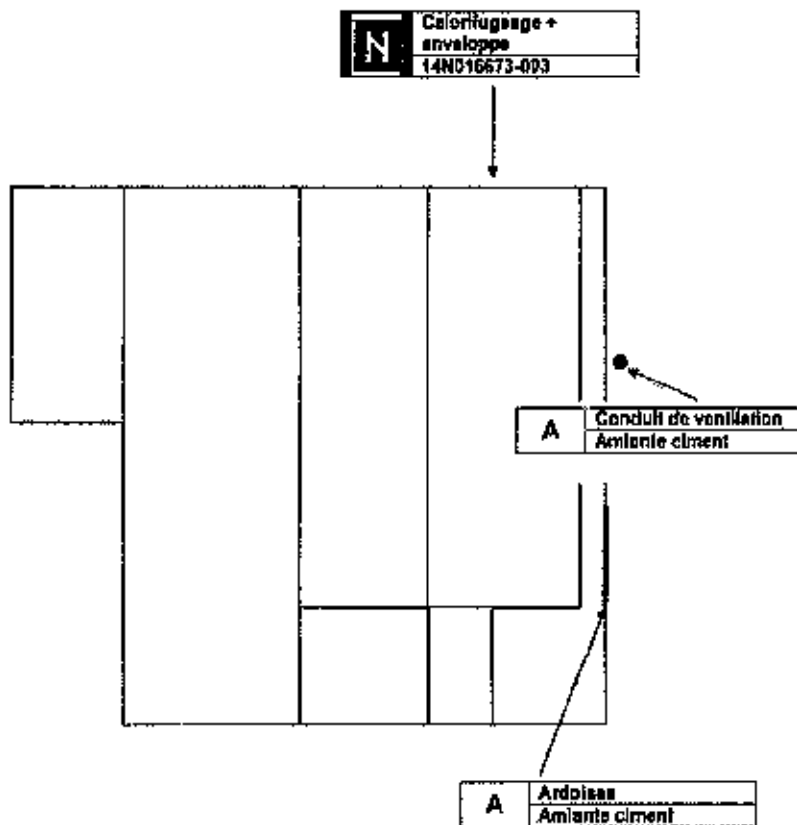
plan d'ensemble	Titre du plan : plan d'ensemble
-----------------	---------------------------------



Extérieur de l'immeuble

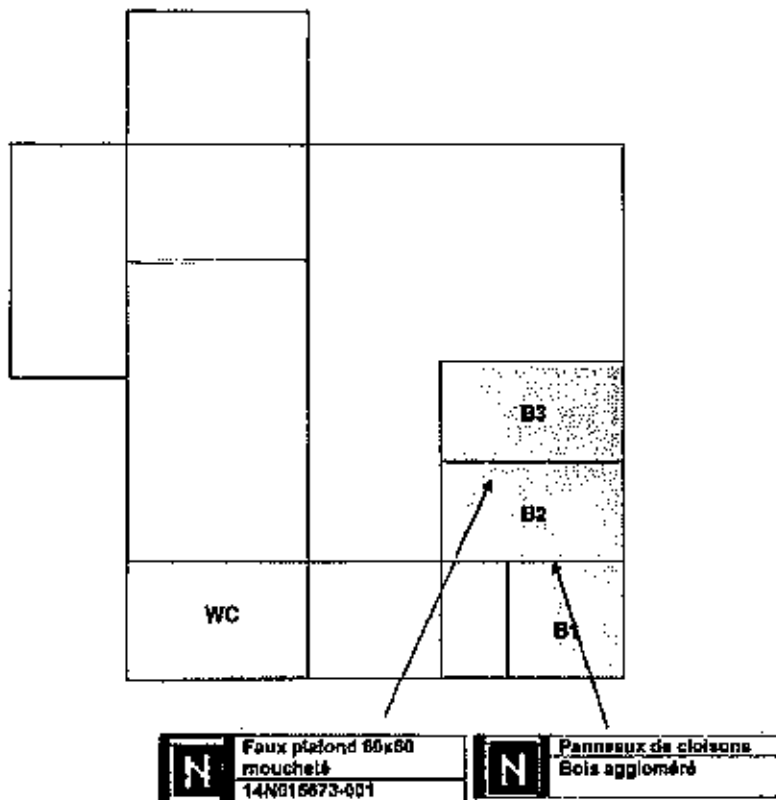
Titre du plan : plan extérieur

SAINT ANDRE - JEAN CABY
DISPANOR
Plan extérieur



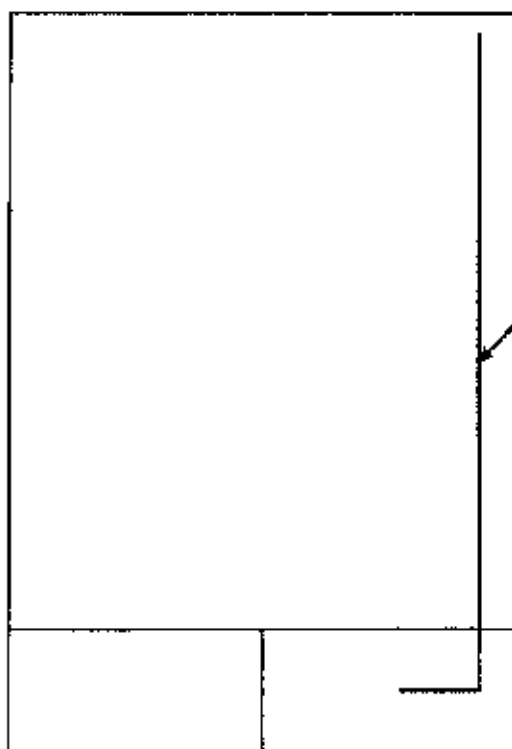
Rez de chaussée	Titre du plan : plan RdC
-----------------	--------------------------

SAINT ANDRE - JEAN CABY
DISPANOR
Plan RdC



R+1	Titre du plan : plan R+1
-----	--------------------------

SAINT ANDRE - CABY
Plan R+1



N	Enveloppe de
	calorifugage et
	calorifugage
14N015673-002	



Extérieur de l'immeuble	Composant : Enveloppe de calorifugeage + calorifugeage toiture terrasse
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERRONCOURT
Immeuble "Les Tactikés" - B.B. A
2 rue d'Éna
59818 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023663-01 Version du : 16/08/2014 10:36 Page 1/1

Dossier N° : 14N015673 Date de réception : 12/08/2014
Référence dossier : Commande : B12A/14/917
Affaire / Mission / Dossier : Dispanor Jean Caby DTA - FAM6281/6
Date / Auteur : SI - 08/08/2014 - Cédric DERRONCOURT - Jean Caby

Echantillon N° : 14N015673-003
Référence échantillon : C03 - Enveloppe de calorifugeage + calorifuge - extérieur

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur (maron) (foncé) ; matériau dur (gris) ; matériau semi-dur (bitumineux) (noir)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF-X 43-050

MS : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne constitue que les copies soumises à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accreditation. Elles sont identifiées par le symbole "

Michael Berthe
Technicien de Laboratoire

Essais et Analyses pour le Bâtiment
EST route de Moyelle - P.A. de Tournai
F-57110 Neuf-Église - FRANCE
Tél : 03 23 21 51 40/70 - Fax : 03 23 21 10 49/74 - Bm YAB - www.essais-et-analyses.com
S.A.S au Capital de 100 000 € RCS B Duren 028 254 025 TVA INTR 525 254 025

ACCREDITATION
1019 - 1563
Parties d'analyse sur
www.cofrac.fr



Rez de chaussée	Composant : Faux plafond ₂ <i>60x60 moucheté bureaux</i>
-----------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cécile DERHONCOURT
Immeuble "Les Terrasses" - Bât A
2 rue d'Éna
59618 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023661-01 Version du : 15/09/2014 10:36 Page 1/1

Dossier N° : 14N015673 Date de réception : 12/05/2014
Référence dossier : Commande : B12A/14/617
Affaire / Mission / Dossier : Dispansor Jean caby DTA FAMS231/6
Date : Auteur : Sté - 09/08/2014 - Cécile DERHONCOURT - Jean caby

Echantillon N° : 14N015673-001
Référence échantillon : CD1 - Faux plafond - Bureau rdc

Paramètres	Résultats
Ptusa 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige); matériau semi-dur de type enduit (blanc)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiantes non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiantes dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules copies, prestations rattachées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".



Michael Berthe
Technicien de Laboratoire

Expertise Analytique pour le Bâtiment N°13
557, Route de la Vallée, P.A. du Perreux
F-57110 Houshey, FRANCE
Tél : +33 3 21 13 63 70 - Fax : +33 3 21 13 69 74 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.B. au Capital de 121 778 € RCS 529 294 035 TVA FR 1 525 284 035

ACCREDITATION
N°1503
Plaque d'expertise sur
www.cofrac.fr





R+1	Composant : Enveloppe de calorifugeages <i>et calorifugeage circulation</i>
-----	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERNONCOURT
Immeuble "Les Tertiales" - BBL A
2 rue d'Alba
69318 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023652-01 Version du : 15/09/2014 10:36 Page 1/2

Dossier N° : 14H016573 Date de réception : 12/08/2014
Référence dossier : Commande : B12A/14/617
Affaire / Mission / Dossier : Dispansor Jean Cabry-OTA- FAM5231/B
Date / Auteur : Site - 06/08/2014 - Cédric DERNONCOURT - Jean Cabry

Echantillon N° : 14H016573-002
Référence échantillon : 002 - Enveloppe de calorifugeage - calorifuge - Circulation r+1

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (jaune) + (orange)
Traitement de l'échantillon	-
Nombre de préparations	2
Résultat de l'analyse par MDLP	Fibres d'amiante non détectées
Phase 2	
Description visuelle	Matériau souple (fibreux) (blancâtre) (noir)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyse employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MDLP) réalisée selon la norme HSG 248 - Appendice 2
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-150

NB : Les informations de la page 14 sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il compte 2 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules les analyses et les rapports cités dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

Centre Analyse pour le Développement
507 route de Lagnieu - PA du Puymer
F-42101 Monestourant, FRANCE
Tél : +33 3 21 01 43 70 - Fax : +33 3 21 01 43 78 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.R.L au Capital de 121 728 euros RCS 529 294005 TVA INTR 929 294092

ACCREDITATION
NF-1503
Par les organismes par
www.cofrac.fr





Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-MB-023852-01 Version du : 16/08/2014 10:36 Page 2/2

Dossier N° : 14ND16673 Date de réception : 12/06/2014
Référence dossier : Commande : B12A/14/617
Affaire / Mission / Dossier : Dispansor Jean Cabry-DTA- FAMS231/6
Date : Auteur : Site - 06/08/2014 - Cédric BERNHONCOURT - Jean Cabry

Echantillon N° : 14ND16673-002
Référence échantillon : CD2 - Enveloppe de calorifugeage + calorifuge - Circulation rd

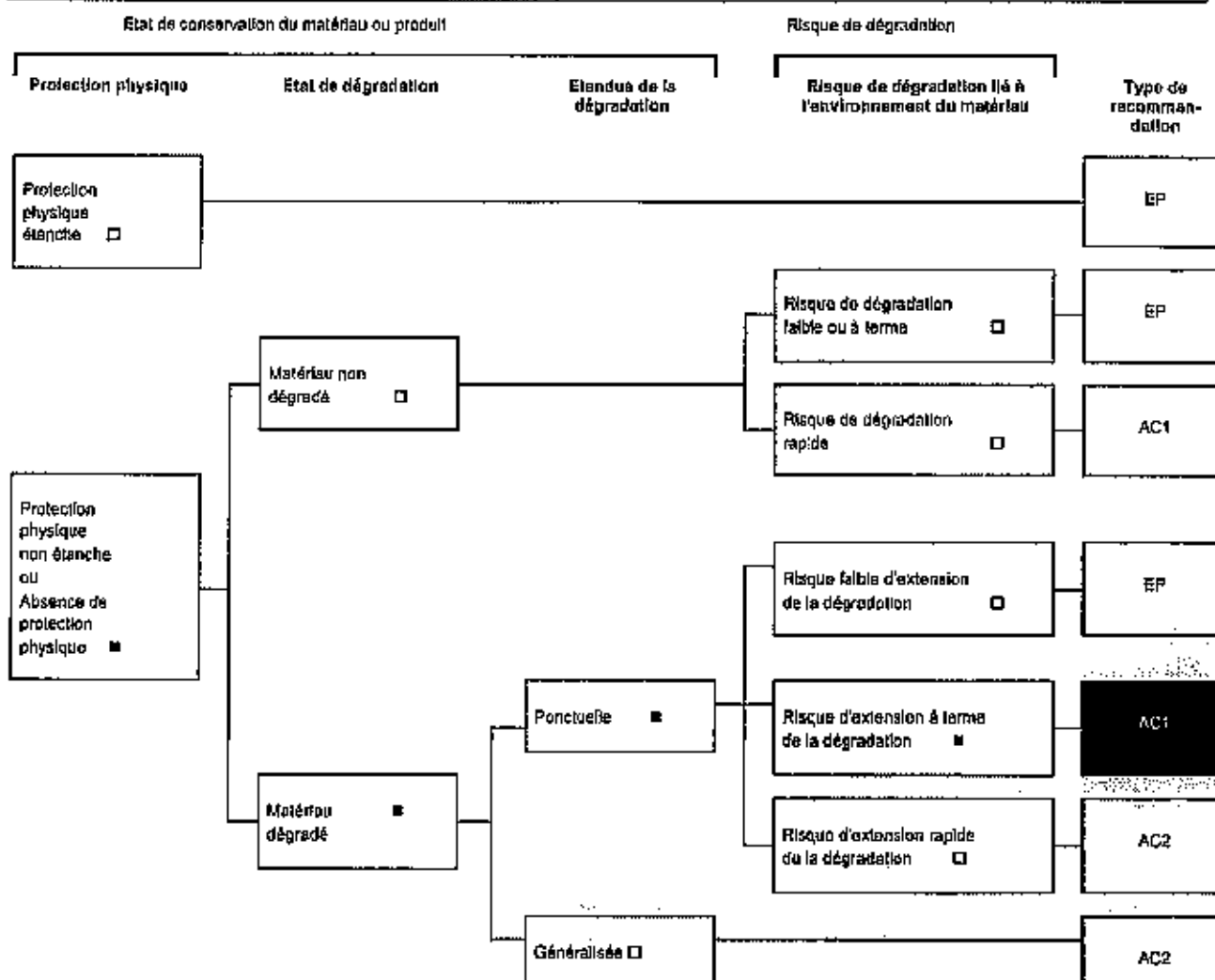


Michael Berthe
Technicien de Laboratoire

Rapport : B12A/14/986
Dossier : FAM5231/6

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Ardoues en toiture	en amiante ciment	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	Toiture



Auteur DERNONCOURT Cédric Date 01/12/2014

Commentaires :

Ardoues de l'habitation donnant directement sur la toiture terrasse

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,

AC1 : Action corrective de premier niveau (raplée en état limite du matériau ou produit)

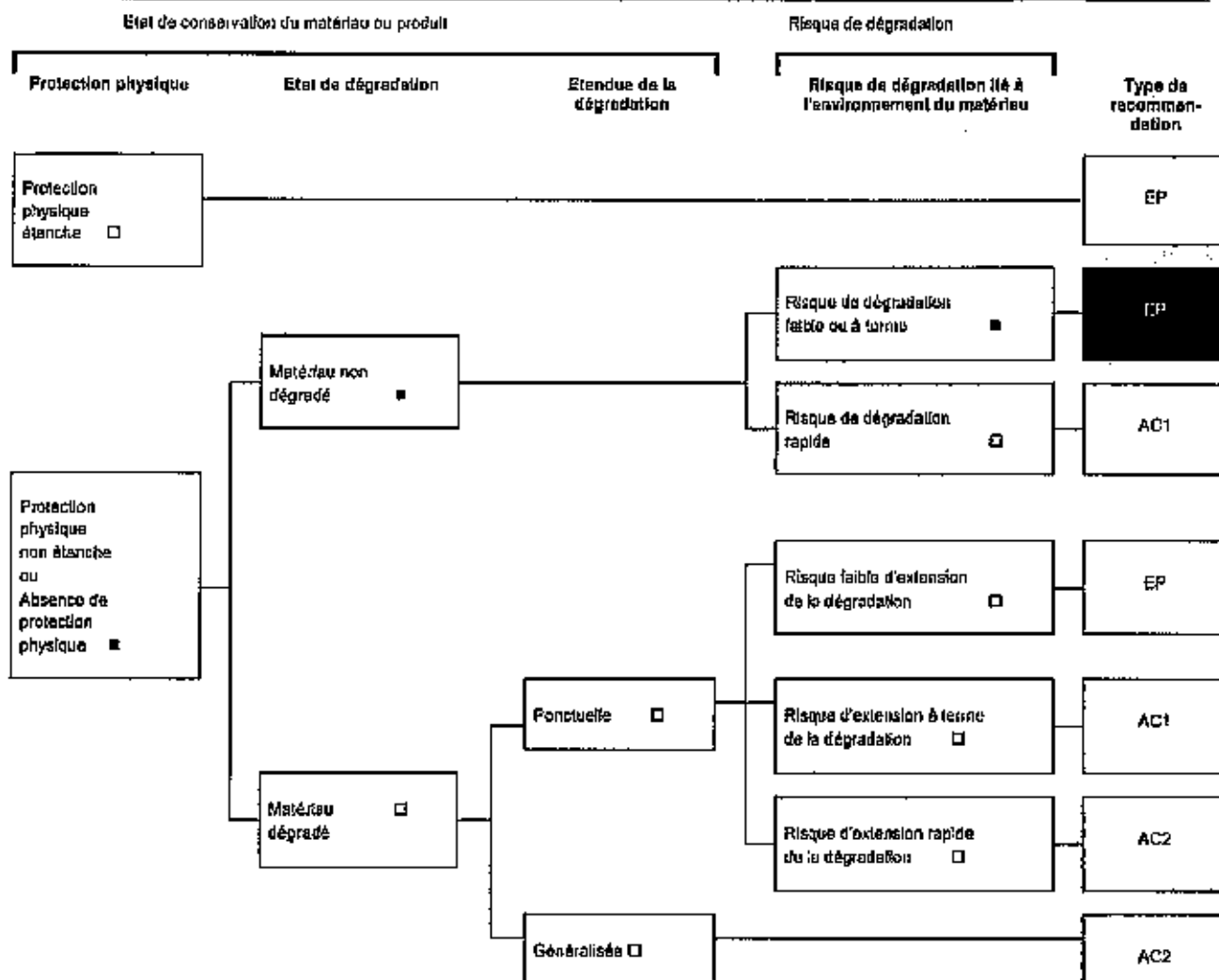
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Conduit de fluide (air),	en amiante ciment	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	coté habitation



Auteur : DERNONCOURT Cédric Date : 01/12/2014

Commentaires :

Conduit de l'habitation donnant directement sur la toiture terrasse

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Localisation : Extérieur de l'immeuble



Composant : Ardoises en toiture, (a)
en amiante ciment
toiture coté habitation



Composant : Conduit de fluide (air), (a)
en amiante ciment
coté habitation

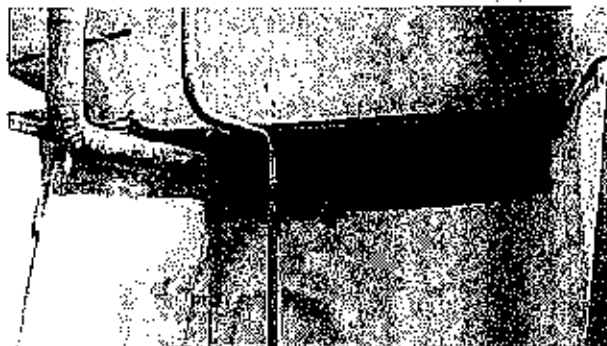


Composant : Enveloppe de calorifugeage, (N)
+ calorifugeage
toiture terrasse

Rapport : B12A/14/966

Dossier : FAM5231/8

Localisation : R+1



Composant : Enveloppe de calorifugeage (N)
et calorifugeage
circulation



CERTIFICAT N° DTI 71210-001



Certifie par la présente que :

Cédric DERNONCOURT

a réussi avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DENOMINATION TECHNIQUE : ...
NIVEAU DE QUALIFICATION : ...
ADRESSE : ...
PROFESSEUR : ...
DATE : ...
LIEU : ...
NOM : ...
PRENOM : ...
FONCTION : ...
ADRESSE : ...
VILLE : ...
C.P. : ...

Directeur Général
de SOCOTEC Certification
(Signature)
Eric LEROY



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 4869 4877 20.12.18

Le 17/01/2019



Bien : Industrie
Adresse : 40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : BÂTIMENT COMPRESSEUR
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114

PROPRIÉTAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 11/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Industriel Nombre de Pièces : 10 Numéro de lot : BÂTIMENT COMPRESSEUR Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114	Adresse : 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE Bâtiment : BÂTIMENT COMPRESSEUR Propriété de : 4869 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE Mission effectuée le : 11/01/2019 Date de l'ordre de mission : 20/12/2018 N° Dossier : 4869 4877 20.12.18 C
---	--

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 1019,88 m²

(Mille dix-neuf mètres carrés quatre-vingt-huit)

Commentaires : **Néant**

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
L n°1	RDC	143,10 m ²	
Dgt	RDC	97,50 m ²	
L n°2	RDC	0,00 m ²	Non visité, Accès interdit
L n°3	RDC	0,00 m ²	Non visité, Accès interdit
L n°4	RDC	0,00 m ²	Non visité, Accès interdit
L n°5	RDC	8,55 m ²	
L n°6	1er	383,61 m ²	
L n°7	1er	244,55 m ²	
Escalier n°1	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
Escalier n°2	1er	0,00 m ²	Non mesuré
L n°8	2ème	84,08 m ²	
Chauffotte	Ext.	60,48 m ²	
Total		1019,88 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 17/01/2019

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques



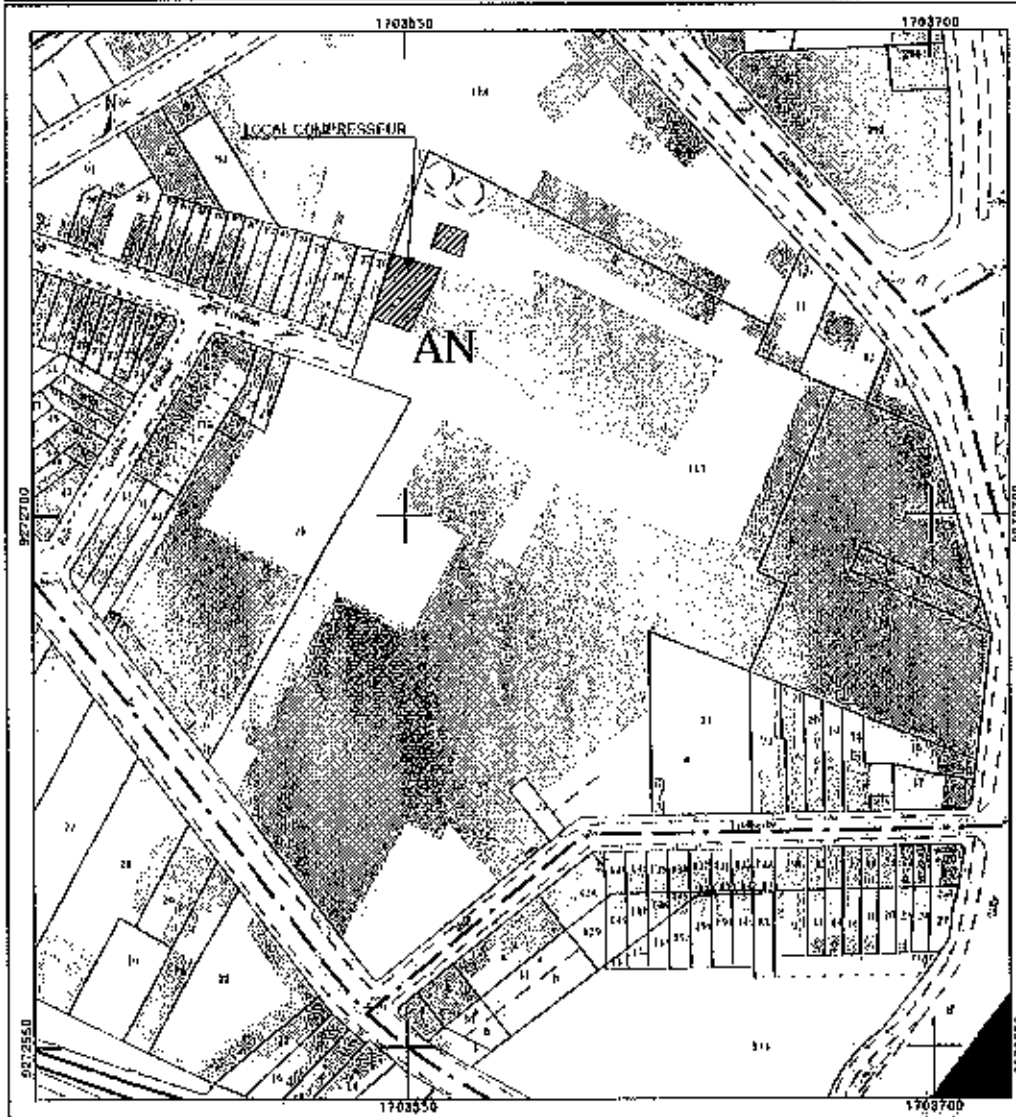
AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 481 806 761

Le Technicien :
Victor DESBUISSON

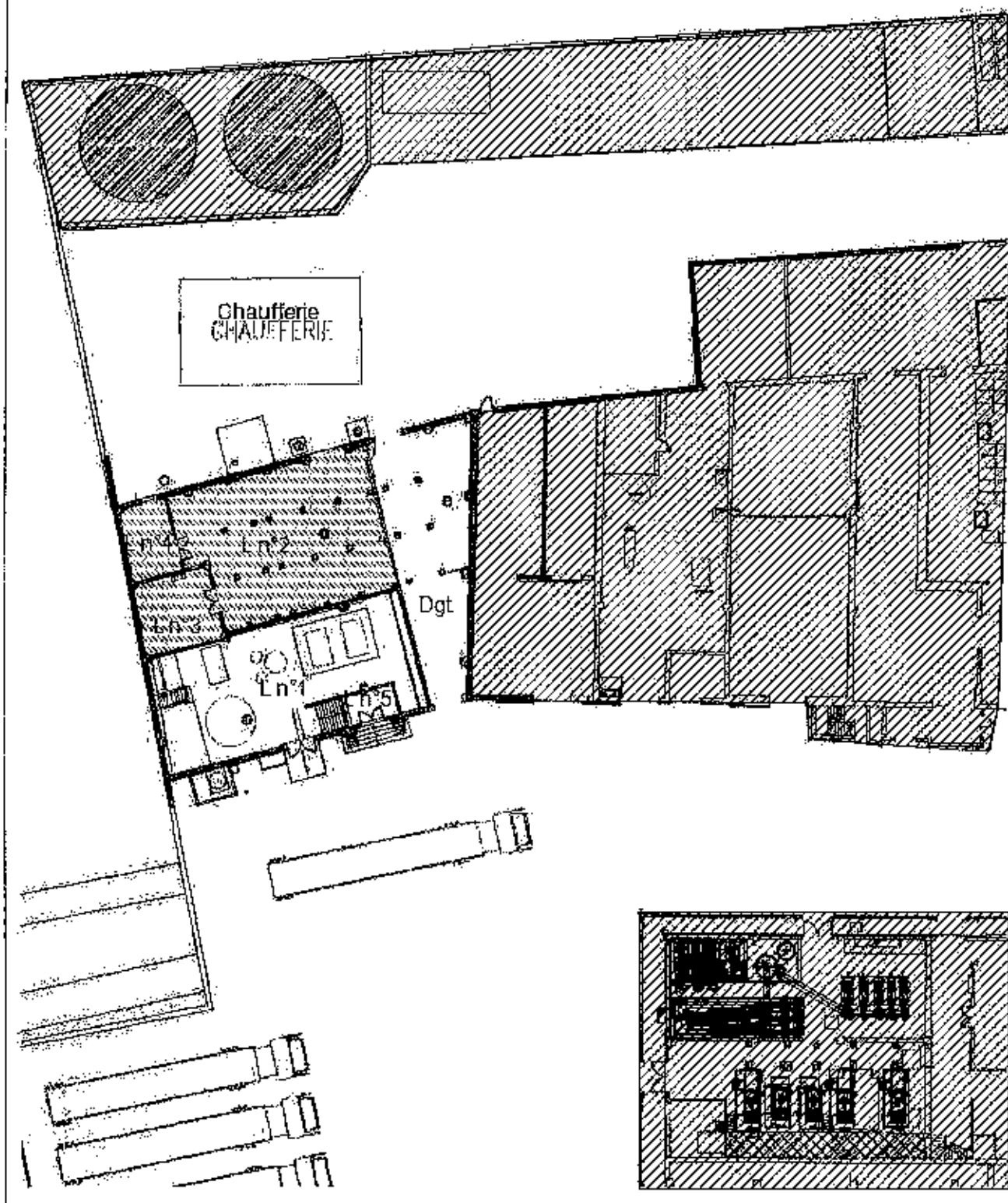
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis de situation

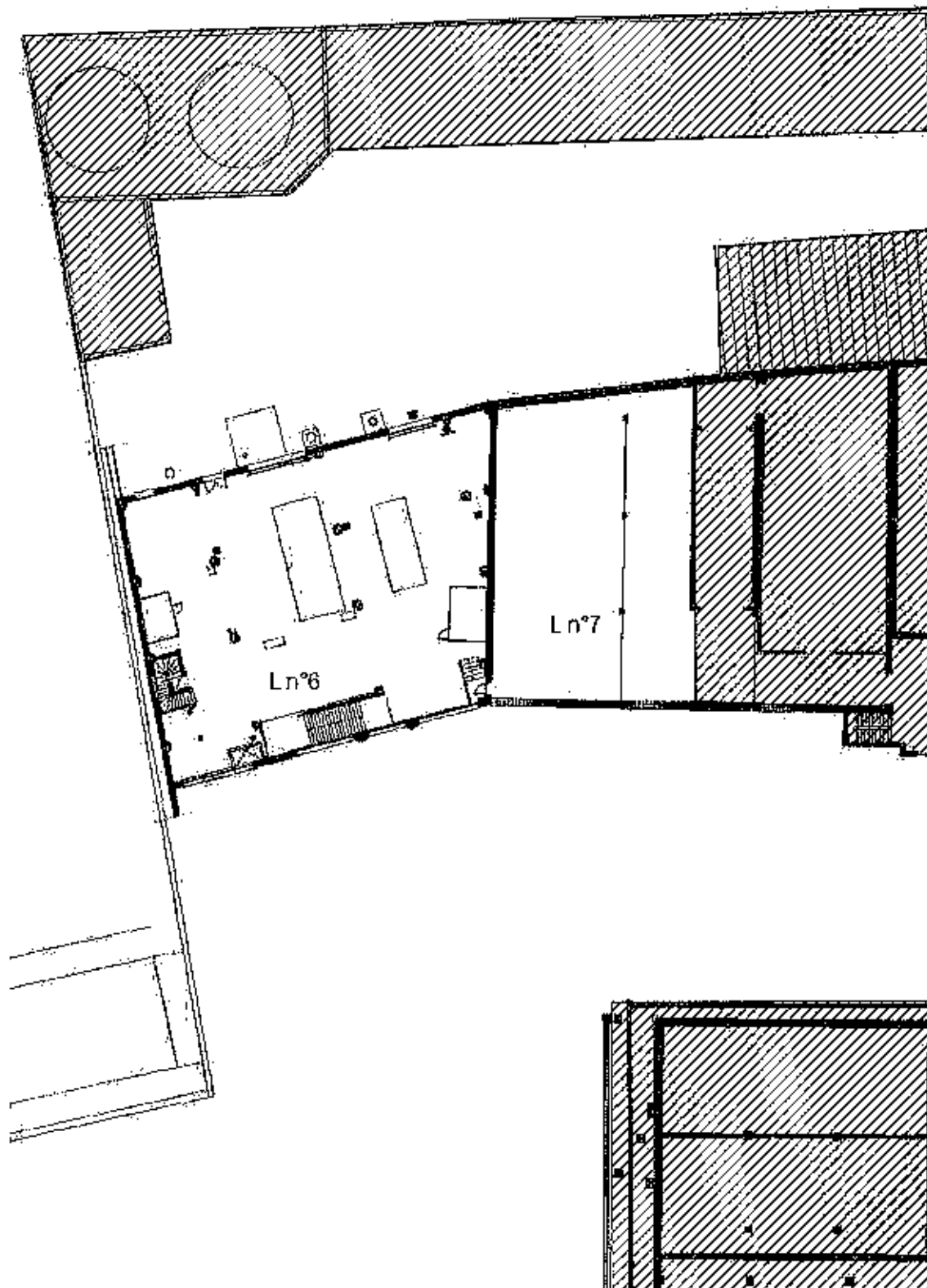
Département : NORD Commune : SAINT-ANDRÉ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan vierché est déposé au G46 par le centre des impôts foncier suivant : LILLE I CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELOYE JEAN ETAGE 50018 50018 LILLE Cedex tél. 03 20 93 85 53 - fax 03 20 95 65 67 cellfax-1@dgf.fr finances.gouv.fr
Section : AN Foliole : 000 AN 01 Échelle d'origine : 1/600 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 11/01/2010 (hors heure de Paris) Coordonnées en projection : RGF09CC60 ©2010 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Ce croquis de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



Croquis N°2 R0



Croquis N°3 R1



4869 4877 20.12.18 C

4/5

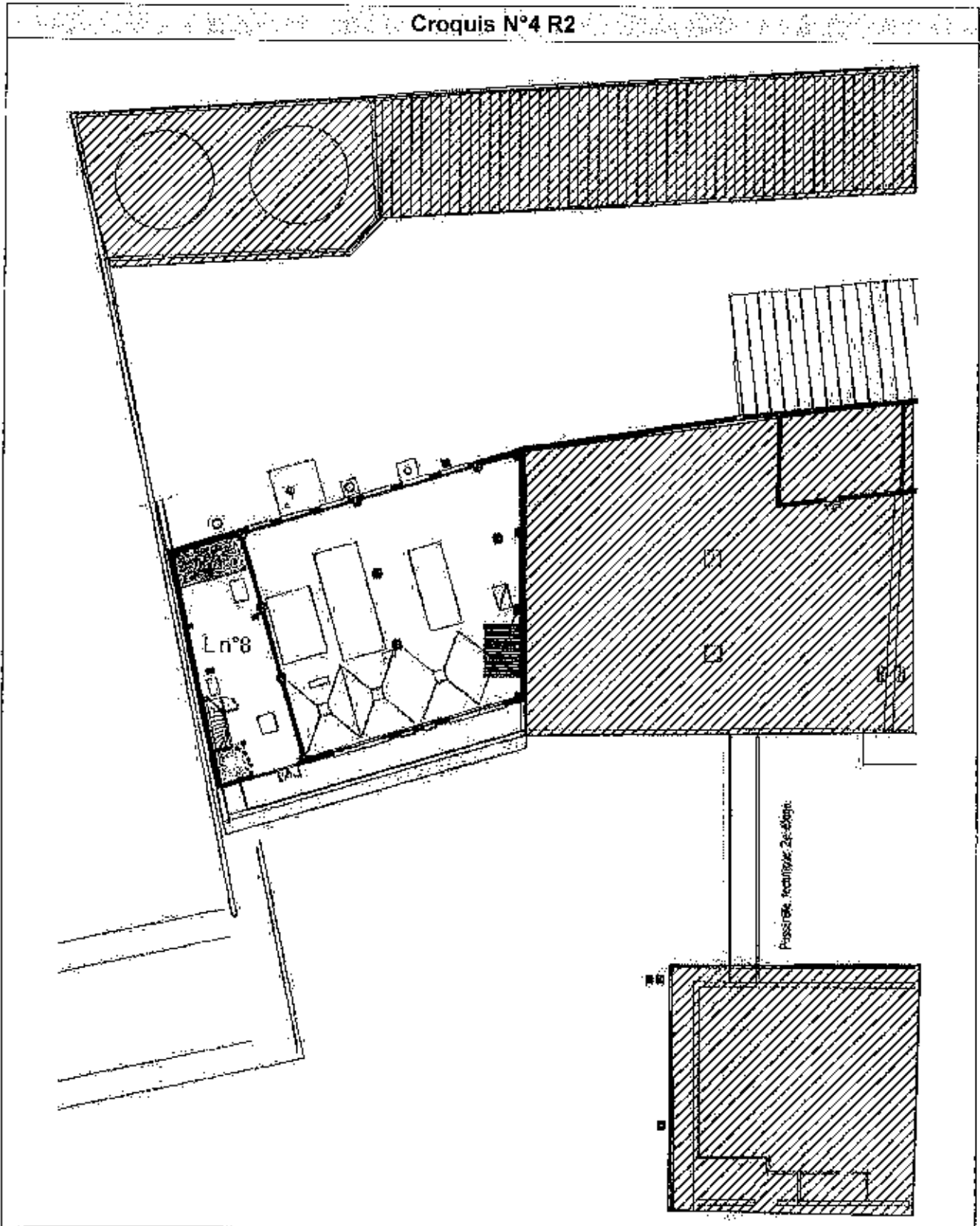
AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sari au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 9 12 007 53
Responsable Professionnel Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Croquis N°4 R2



1869 4877 20 12 18 C

5/5

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 59 05 32
Mobile 06 32 92 05 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206751 00019

TVA FR 484 912 067 51
Responsable Professionnelle Axa
Mail j.desbuissun@vodafone.fr



SOCOTEC

11, Rue Paul Dubruat
CS50446
59814 LESQUIN
Tél : 03.20.88.77.18
Fax : 03.20.88.77.34

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA ◀

Bien immobilier concerné	LOCAL COMPRESSEUR ANCIENNE CHAUFFERIE ETS JEAN CABY 59350 SAINT ANDRE	N° dossier : FAM6231/3 N° de canevas : ISECLI_710 v2.04.03
Propriétaire	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réf. du rapport : B12A/14/956
Demandeur	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Date(s) de visite 20/08/2014 Date de commande :

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Toutefois, nous émettons des réserves sur les isolations de portes coupe feu, les calorifugeages sous coque métal et sur enveloppes noires non accessibles et en activités, à vérifier avant travaux.

Lors de la visite sur site, certaines parties de l'immeuble n'ont pas été accessibles par l'opérateur : elles sont énumérées au §2.3

Le propriétaire doit engager les actions nécessaires pour lever l'inaccessibilité et permettre le repérage complet de l'immeuble.

Fait à : LESQUIN	Auteur du rapport : DERNONCOURT Cédric Certificat de compétence n°DTI / 1210-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :
Le : 27/11/2014		

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso. Il comprend 11 pages et en annexe 9 photo(s) de composites, 0 grilles d'évaluation, 5 plan(s), 4 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 88193 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94260 GENTILLY



► Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	4
► 2. Déroulement de la mission	5
2.1 Prestations réalisées :	6
2.2 Personnes présentes lors de la visite :	5
2.3 Informations complémentaires sur la visite	5
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC	6
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC	6
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission	6
► 3. Résultats détaillés du repérage	7
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	7
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	7
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	7
3.4 Composants des listes A et B non analysés	8
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	9
4.1 Composants de la liste A	9
4.2 Composants de la liste B	9
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B	10
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	10
► 5. Autres composants repérés	11
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
► 6. ANNEXES	



► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (trusses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Éléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardages bitumineux.
	Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie
Référence du site : SAINT ANDRÉ - CABY - local compresseur

Construction datant de 1930 environ composée de 2 étages et d'une terrasse.
Toiture béton - charpente béton - maçonnerie briques et béton - dalle béton - descente eaux pluviales en métal et PVC



1.2 Parties de l'immeuble

Extérieur de l'immeuble
Rez de chaussée
R+1
R+2
R+3

Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.



► 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
 - Laboratoire d'analyses :
1 : EUROFINS ASCAL Bâtiment Nord SAS 567 route de Noyelles PA du Pommier 621 10 HENIN BEAUMONT
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Mme FLORIN

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (meublés et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Parties d'immeuble inaccessibles		
Parties inaccessibles	Justifications	Investigations à réaliser pour lever l'inaccessibilité
calorifugeage dans coque métal	non accessibles : non démontable et en activité	à vérifier en cas de travaux
plusieurs locaux au rdc et r+1 (voir plan)	locaux condamnés	A vérifier

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant



2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
8610957-DB	19/08/1997	AINF	Rep: flocage+calorifugeage	
108492-0001- C3K1	17/12/2003	AINF	Rep. composants pour D.T.A.	
108492	09/12/2009	SOCOTEC - GPI	Dossier Technique Amiante	

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.

L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.

En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Extérieur de l'immeuble	plan d'ensemble
Rez de chaussée	plan rdc
R+1	plan r+1
R+2	plan r+2
R+3	plan r+3



► 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation.

Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

a 3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

N 3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Extérieur de l'immeuble		
Calorifugeage: <i>mousses expansées orange</i>	toiture terrasse R+3	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : mousses expansées)
Conduit de fluide (eau) ₁₇ <i>descante d'eau</i>	extérieur	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : pvc et métal)
R+1		
Calorifugeage ₁₁ <i>(x4) laine de roche récent</i>	salle ancienne chaufferie	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : laine de roche récent)
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) ₁₃ <i>panneau bois cloisons et plafond</i>	préfabriqué local sous trémie charbon	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : bois)
R+2		
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) ₁₅ <i>plafond</i>	plafond escalier	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : bois)

N 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Calorifugeage: <i>dans coque métal</i>	toiture terrasse R+2	14ND15227-003 / META / EUROFINIS ASCAL



Rapport : B12A/14/956
 Dossier : FAM5231/3

Rez de chaussée		
Calorifugeage ₀ <i>couleur blanc dégradé</i>	circulation extérieure entre bâtiments	14N015227-004 / META / EUROFINS ASCAL
R+1		
Calorifugeage ₁ <i>dans coque métal</i>	ancienne chaufferie - local sous trémie charbon	14N015227-001 / META / EUROFINS ASCAL
Calorifugeage ₁₂ <i>et enveloppe de calorifugeage couleur noir - dégradés</i>	local sous trémie charbon	14N016227-002 / META / EUROFINS ASCAL <i>(rattaché à Calorifugeage₂)</i>
R+2		
Calorifugeage ₂ <i>et enveloppe de calorifugeage</i>	dessus chaudière	14N015227-002 / META / EUROFINS ASCAL



3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B

Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			



4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B - Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C - Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont notées (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.



► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

A 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

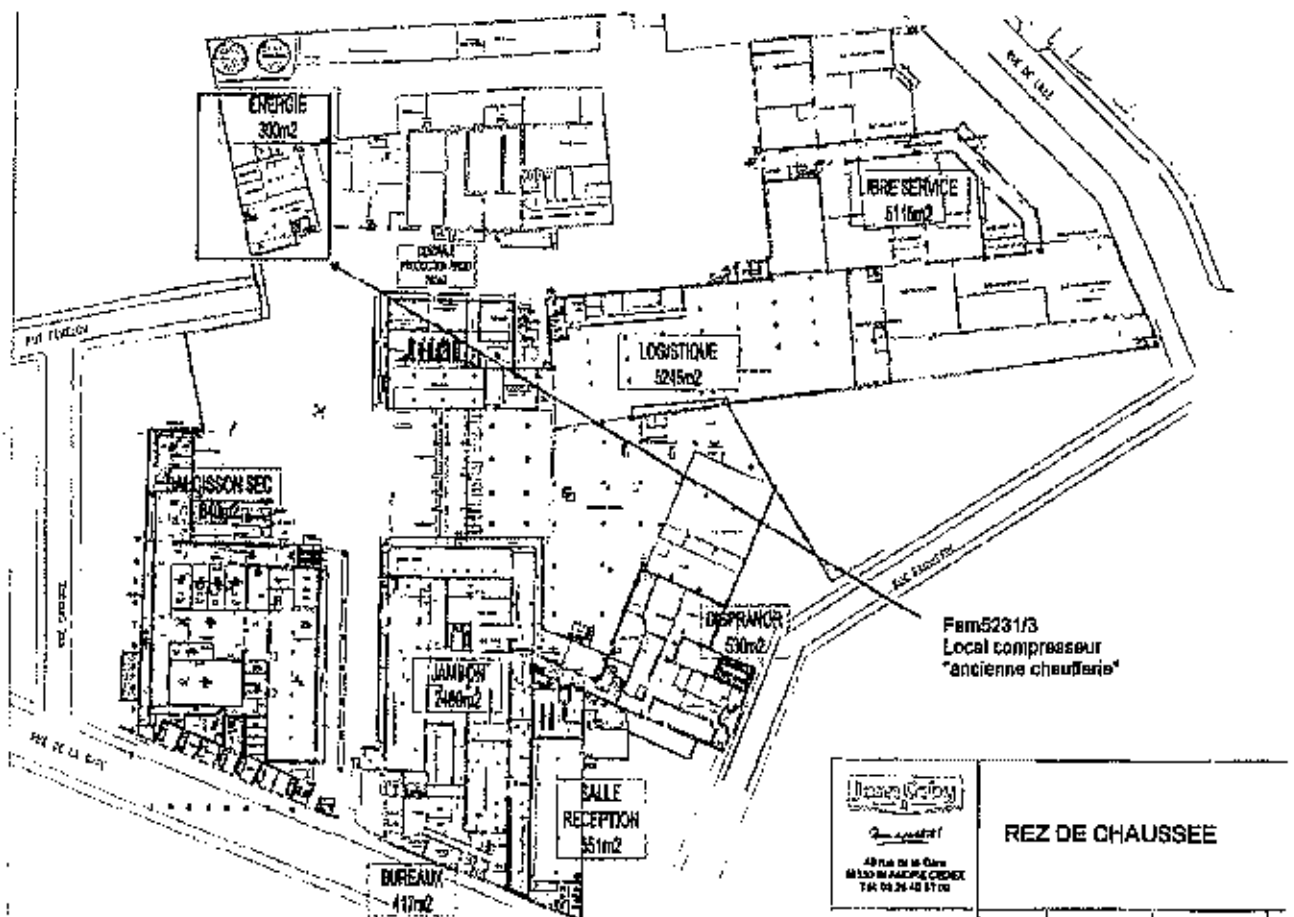
Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

► 6. ANNEXES

Extérieur de l'immeuble	Titre du plan : plan d'ensemble
-------------------------	---------------------------------

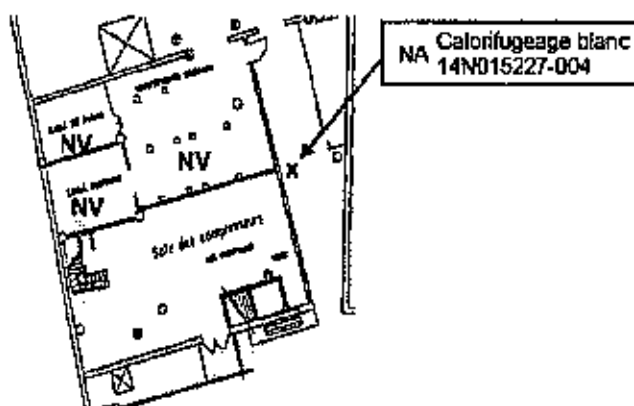


ETS JEAN CABY
Société à responsabilité limitée
48 Rue de la Gare
59350 SAINT ANDRE CEDEX
Tél. 03 26 42 51 00

REZ DE CHAUSSEE

Rez de chaussée	Titre du plan : plan rdc
-----------------	--------------------------

Plan rdc

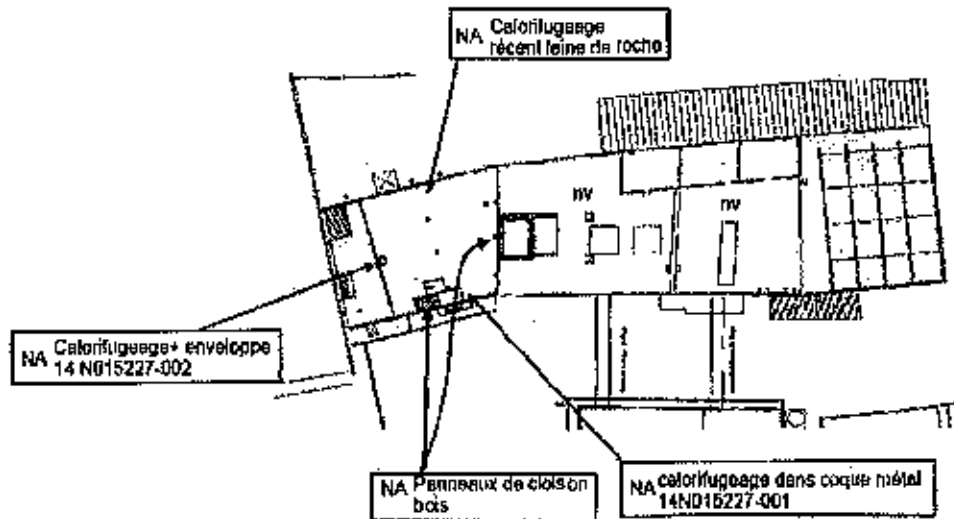


NV: non visité

R+1

Titre du plan : plan r+1

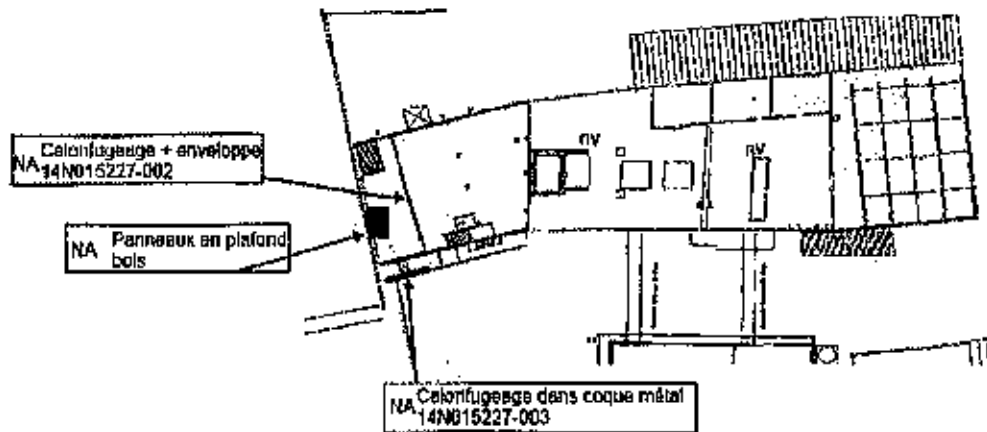
Plan r+1



R+2

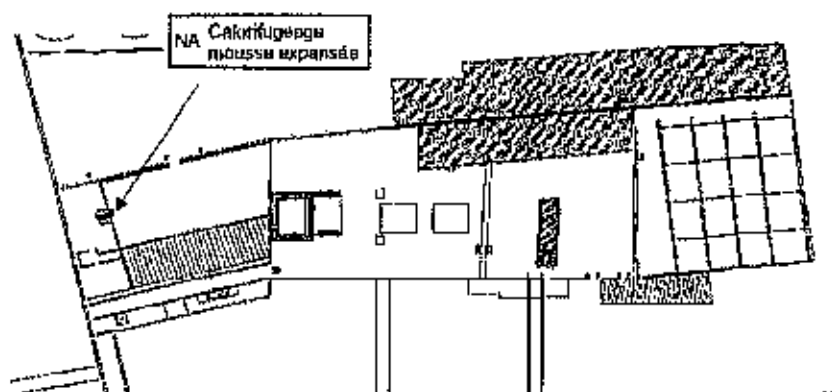
Titre du plan : plan r+2

Plan r+2



R+3	Titre du plan : plan r+3
-----	--------------------------

plan r+3





Extérieur de l'immeuble	Composant : Calorifugeage <i>dans coque métal toiture terrasse R+2</i>
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DEBONCOURT
Immeuble "Les Teillales" - B.N. A
2 rue d'Itra
59610 LERQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023169-D | Version du : 11/09/2014 06:38 | Page 1/2

Dossier N° : 14N016227 | Date de réception : 05/08/2014
Référence dossier : affaire : Jean Cabyl local compresseur - DTA - FAMS231/3
compte : B12A/14/958
lieu : Jean Cabyl St André les Lilz

Echantillon N° : 14N016227-003
Référence échantillon : C03 - Calorifugeage dans coque (métal) - Toiture terrasse r+2

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur de type enduit (bitumineux) (noir)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Phase 2	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (jaune)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

HB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules ces mêmes préparations exposées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole :

Centre d'Analyse par les Ets Eurofins
552 route de la Vallée | F-44100 Nantes
F-42110 St-Jean-de-Montaux | FRANCE
Tél : +33 2 51 31 43 70 - Fax : +33 2 51 31 43 74 - Ets Val : www.eurofins.com
S.A.D. n° Copalor : 635 728 490 | SIREN : 523 291 005 | TVA FR21 : 538 594 036

ACCREDITATION
NF X 43-050
FR - No d'ordre sur
www.cofrac.fr





Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023169-01

Versé le du : 11/06/2014 06:38

Page 2/2

Dossier N° : 14ND15227

Date de réception : 05/06/2014

Référence dossier :

affaire : Jean Cabry local compresseur - BTA - FAM5231/3

contrat n° : B12A/14/956

lieu : Jean Cabry St André les Lille

Echantillon N° : 14ND15227-003

Référence échantillon : CD3 - Carénage dans coque hélice - Toiture terrasse n°4

Emilie Bataille
Chef de Groupe

Rapport : B12A/14/959
Dossier : FAM5231/3



Rez de chaussée	Composant : Calorifugeage <i>couleur blanc dégradé circulation extérieure entre bâtiments</i>
-----------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERONCOURT
Immeuble "Les Turloues" - BRL A
2 rue d'Éna
69818 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023170-01 Version du : 11/08/2014 06:36 Page 1/1

Dossier N°: 14ND15227 Date de réception 05/08/2014
Référence dossier : affaire : Jean Caby local compresseur - UTA FAM5231/3
contrat n° : B12A/14/959
lieu : Jean Caby St André les Bains

Echantillon N°: 14ND15227-004
Référence échantillon : CD4 - Calorifugeage - Rdc circulation entre bâtiment

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (blanc) ; matériau (friable) (pâte)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

NB : Les informations de capacité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets sur les à tester. Toutes les autres préparations rapportées dans ce document sont couvrées par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

Emile Bataille
Chef de Groupe

Centre Analyse pour le Bâtiment Nord
567, route de la Gabelle - P.A.S. Parcours
F-62110 Hame-Bonnet, FRANCE
Tél : +33 3 21 41 49 70 - Fax : +33 3 21 41 49 74 - Site Web : www.socotec.fr
SAS au capital de 103 236 € RCS Roubaix 529 39 403 TVA FR21 529 254 035

ACCREDITATION
(17) - 002
Pour le détail voir
www.cofrac.fr



Rapport : B12A/14/956
Dossier : FAM5231/3



R+1	Composant : Calorifugeage; <i>dans coque métal ancienne chaufferie - local sous trémie charbon</i>
-----	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERNONCOURT
Immeuble "Les Terribles" - B.M. A
2 rue d'Alsace
59918 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023167-01 Version du : 11/09/2014 09:38 Page 1/1

Dossier N° : 14H016227 Date de réception : 05/08/2014
Référence dossier : Maître : Jean Caby local compresseur - DTA FAM5231/3
commande : B12A/14/956
Site : Jean Caby St André les Lils

Echantillon N° : 14H016227-001
Référence échantillon : C01 - Calorifugeage dans coque métal - R+1 Ancienne chaufferie

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreuse de type isolant (jaune)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse utilisée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050

HB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole*.

Emile Bataille
Chf de Groupe

Essais Analyse pour le Bâtiment Nord
567, route de la Vallée - FA de Peimbert
F-53110 Mées-Ésurval, FRANCE
Tél : +33 (0)3 21 01 43 70 - Fax : +33 (0)3 21 01 43 74 - Site Web : www.essais-nord.fr
S.A.S au Capital de 123 728 € RCS Nanterre 528 284 035 TVA Intr 528 281 035

ACCREDITATION
NF - ISO
Pour les informations sur
www.cofrac.fr





R+2	Composant : Calorifugeage ₂ <i>et enveloppe de calorifugeage dessus chaudière</i>
-----	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERNONCOURT
Immeuble "Les Tarliers" - Bld. A
2 rue d'Iéna
59819 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023168-01 Version du : 11/08/2014 08:39 Page 1/2

Dossier N° : 14N016227 Date de réception : 05/09/2014
Référence dossier : affaire : Jean Cabry local compresseur - DTA - FAM5231/3
commande : B12A14/B58
site : Jean Cabry St André les Lille

Echantillon N° : 14N016227-002
Référence échantillon : 002 - Enveloppe de calorifugeage + calorifuge - R+2 local azote

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Phase 2	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (blanc)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse appliquée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX43-050

NB : Les informations de capabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale (il comporte 2 pages). Le présent rapport ne concerne que les objets soustraits à l'essai. Seules certaines préparations rapportées dans ce document sont soumises par l'accréditation. Elles sont signalées par le symbole *

Europe Analyses pour le Bâtiment Nord
SST, rue de l'Europe 1, PA de France
F-52110 Hésme-le-Bas, FRANCE
Tél : +33 3 21 81 49 70 - Fax : +33 3 21 01 49 74 - Site Web : www.europenb.com
SAS au Capital de 123 728 € RCS Besençon 329 324 029 TVA Intr 1 674 254 833

ACCREDITATION
NF-150
Forme à partir de
www.cofrac.fr



Rapport : B12A/14/056
Dossier : FAM5231/3



Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023168-01 Version du : 11/08/2014 06:39

Page 2/2

Dossier N° : 14N016227 Date de réception : 06/08/2014
Référence dossier : affaire : Jean Cabylocal compresseur - DTA, FAM5231/3
commande : B12A/14/056/4
Site : Jean Cabyl SA André Texille

Echantillon N° : 14N016227-002
Référence échantillon : CO2 - Évolutops de calorifugeage + calorifuge - R+2 (local escalier)

Emile Bataille
Chef de Groupe

Expertise Analytique pour le Bâtiment Bâtiment
557, route de Noisy les Paris Plaines
F-93110 Noisy-les-Plaines FRANCE
Tél: 01 33 1 48 49 70 - Fax: 01 33 1 42 41 74 - Site Web: www.cofrat.fr
S.A.S au Capital de 121 726 666 € (Siren 329 294 024 TVA INTR 625 254 035)

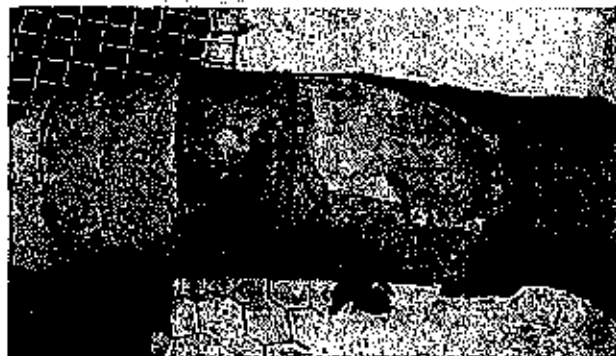
ACCREDITATION
N°1 - ISO
Presté d'après le site
www.cofrat.fr



Localisation : Extérieur de l'immeuble



Composant : Calorifugeage, (N)
dans coque métal
toiture terrasse R+2



Composant : Calorifugeage, (N)
mousse expansée orange
toiture terrasse R+3

Rapport : B12A/14/058
Dossier : FAM5231/3



Localisation : Rez de chaussée



Composant : Calorifugeages (N)
couleur blanc dégradé
circulation extérieure entre bâtiments

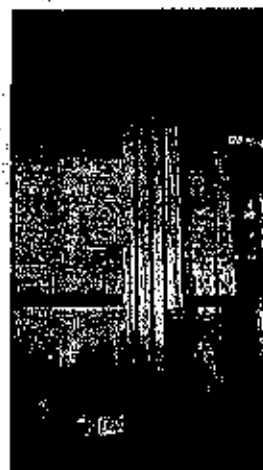
Rapport : B12A/14/956

Dossier : FAM5231/3

Localisation : R+1



Composant : Calorifugeage₁ (N)
dans coque métal
ancienne chaufferie - local sous trémie charbon



Composant : Calorifugeage₁₁ (N)
(x4) laine de roche récent
salle ancienne chaufferie



Composant : Calorifugeage₁₂ (N)
et enveloppe de calorifugeage couleur noir - dégradés
local sous trémie charbon

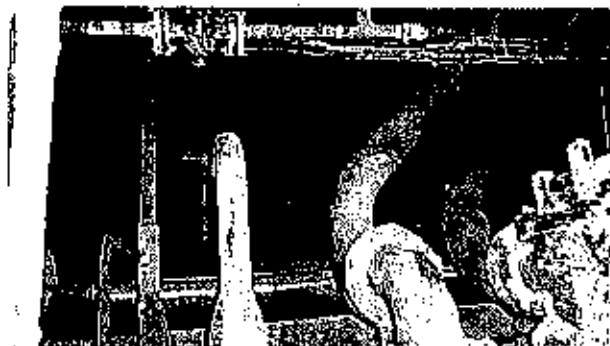


Composant : Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds)₁₃ (N)
panneau bois cloisons et plafond
préfabriqué local sous trémie charbon

Rapport : B12A/14/958

Dossier : FAM5231/3

Localisation : R+2



Composant : Calorifugeage (N)
et enveloppe de calorifugeage
dessus chaudière



Composant : Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds), (N)
plafond
plafond escalier



CERTIFICAT N° DTI/1210-001

Centre par la présente que :
Cédric DERNONCOURT

a passé avec succès les épreuves relatives à la certification de ses compétences :

DOMAINE TECHNIQUE
 - Niveau 1 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 2 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 3 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 4 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 5 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 6 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 7 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 8 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 9 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**
 Niveau 10 : **INITIALE COURSEUR (TYPE) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE INGENIER AS**

SPÉCIFIQUES TYPES DE MATÉRIELS
 - **ELECTRICITE**

Directeur Général
de SOCOTEC Certification
Eric Leroy
ERIC LEROY



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 4869 4878 20.12.18

Le 31/01/2019



Bien : Industriel
Adresse : 40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : VIANDES – SERVICES GENERAUX
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114

PROPRIÉTAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 29/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Industriel	Adresse :	40 rue de la Gare 59360 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Nombre de Pièces :	29	Bâtiment :	BÂTIMENT VIANDES SERVICES GENERAUX
Numéro de lot :	BÂTIMENT VIANDES	Propriété de :	4869 40 rue de la Gare 59360 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Référence Cadastre :	Section AN n° 16, 24, 25, 26, 113 et 114	Mission effectuée le :	29/01/2019
		Date de l'ordre de mission :	20/12/2018
		N° Dossier :	4869 4878 20.12.18 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 1 792,89 m²

(Mille sept cent quatre-vingt-douze mètres carrés quatre-vingt-neuf)

Commentaires : Néant

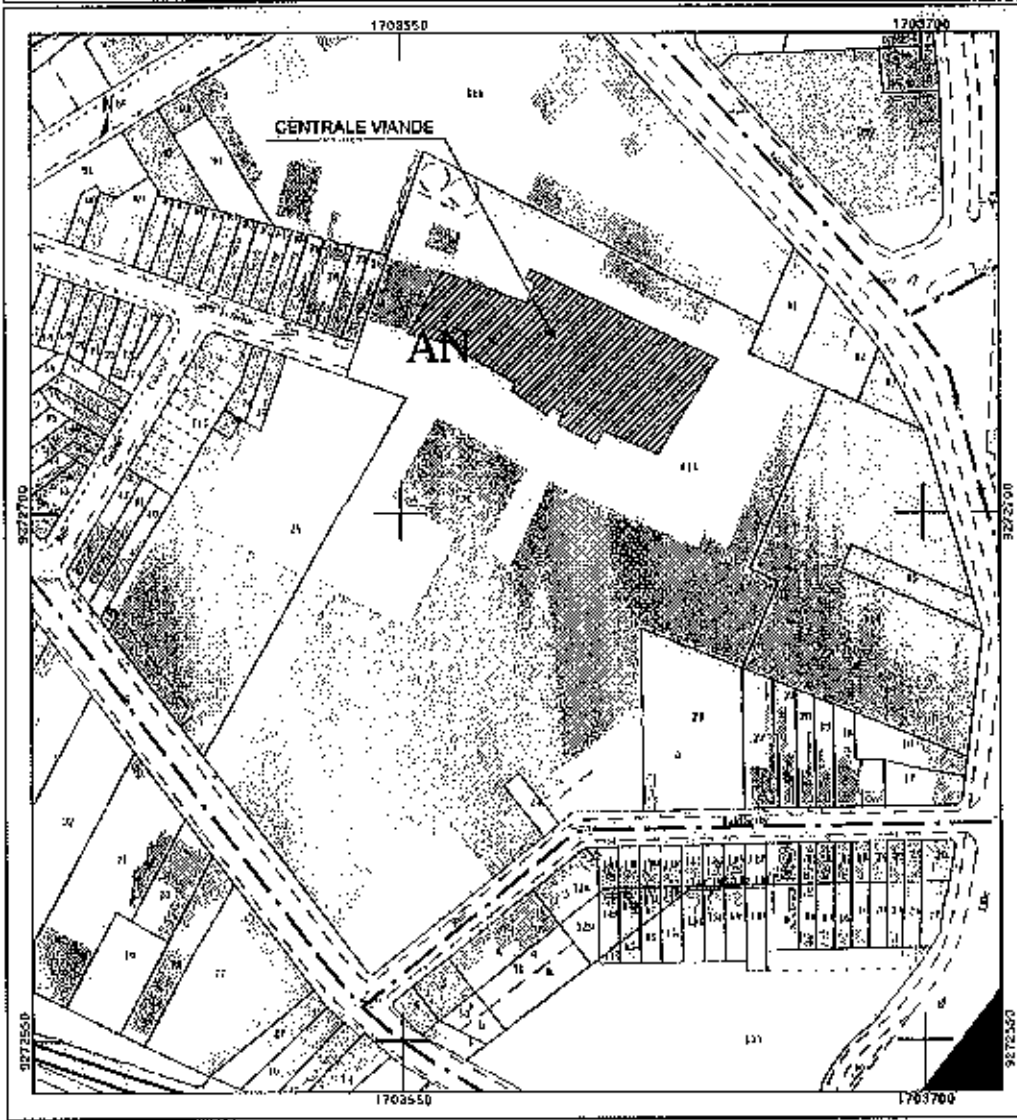
B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Dgt	RDC	30,32 m ²	
L n°1	RDC	89,91 m ²	
L n°2	RDC	10,77 m ²	
BS	RDC	30,60 m ²	
L n°3	RDC	8,77 m ²	
L n°4	RDC	28,55 m ²	
L n°5	RDC	28,55 m ²	
L n°6	RDC	14,97 m ²	
L n°7	RDC	16,76 m ²	
L n°8	RDC	70,41 m ²	
L n°9	RDC	45,68 m ²	
L n°10	RDC	15,16 m ²	
L n°11	RDC	2,15 m ²	
L n°12	RDC	137,05 m ²	
L n°13	RDC	80,27 m ²	
L n°14	RDC	101,97 m ²	
L n°15	RDC	64,17 m ²	
L n°16	RDC	118,08 m ²	
L n°17	RDC	145,36 m ²	
L n°18	RDC	28,62 m ²	
L n°19	RDC	126,10 m ²	
L n°20	RDC	36,00 m ²	
L n°21	RDC	152,35 m ²	
L n°22	RDC	17,23 m ²	
L n°23	RDC	52,46 m ²	
L n°24	RDC	11,63 m ²	
L n°25	RDC	183,70 m ²	
L n°26	RDC	42,06 m ²	
L n°27	RDC	105,23 m ²	
Etage complet	1er	0,00 m ²	Non mesuré Accès Interdit.
Total		1792,89 m²	

DOCUMENTS ANNEXES

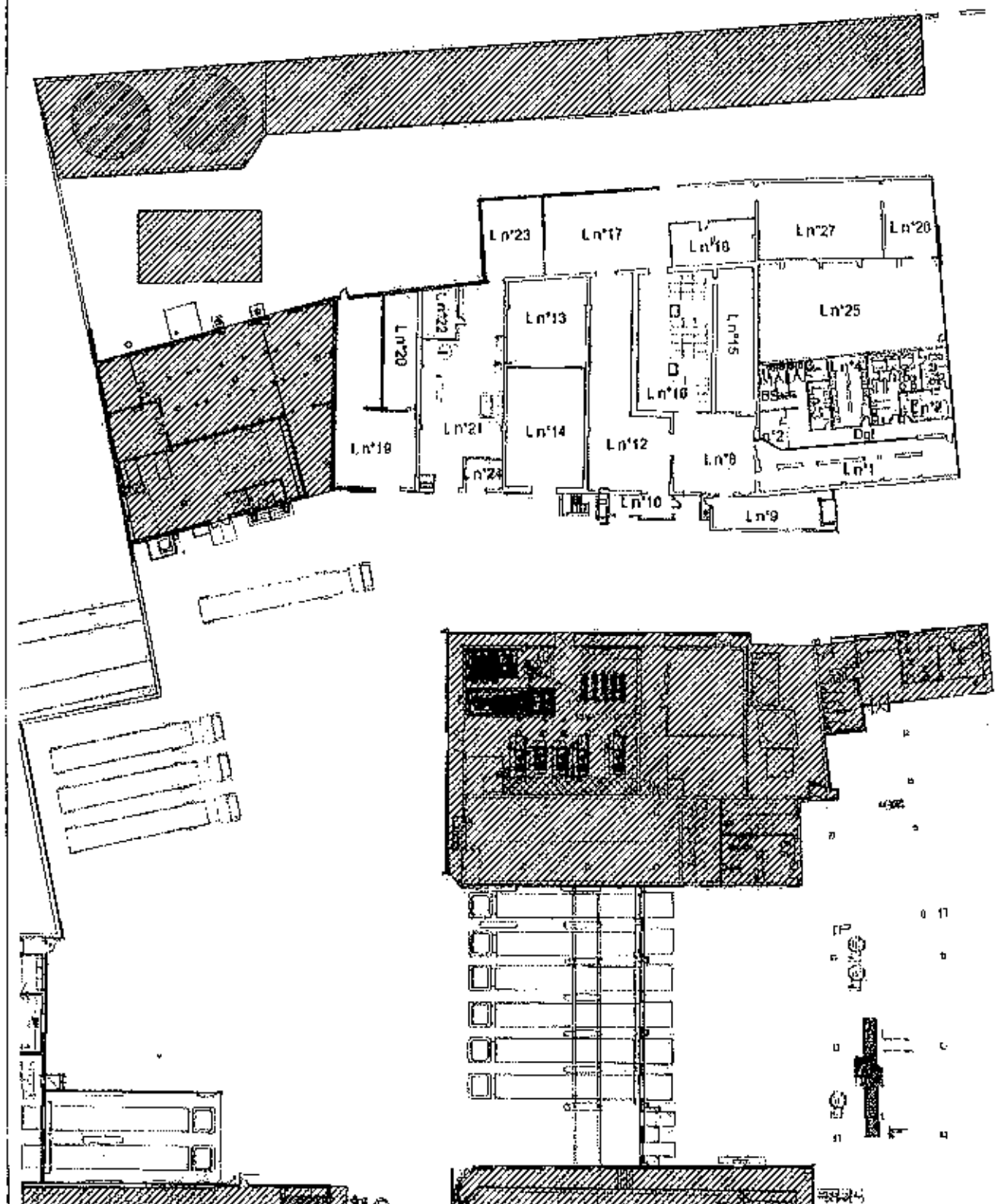
Croquis de situation

Département: NORD Commune: SAINT-ANDRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : LILLE CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELOUVREME ETAGE 00018 59018 LILLE Cedex 03 20 55 05 53 Fax 03 20 55 45 07 csi@lil-impôts.finances.gouv.fr
Section: AN Folle: 000 AN01 Echelle d'origine: 1/500 Echelle d'édition: 1/1500 Date d'édition: 14/01/2015 (Bureau National de Paris)		Cet extrait de plan vous est offert par : cadastur.gouv.fr



4869 4878 20.12.18 C 3/5

Croquis N°2 R0



4869 4878 20.12.18 C

4/5

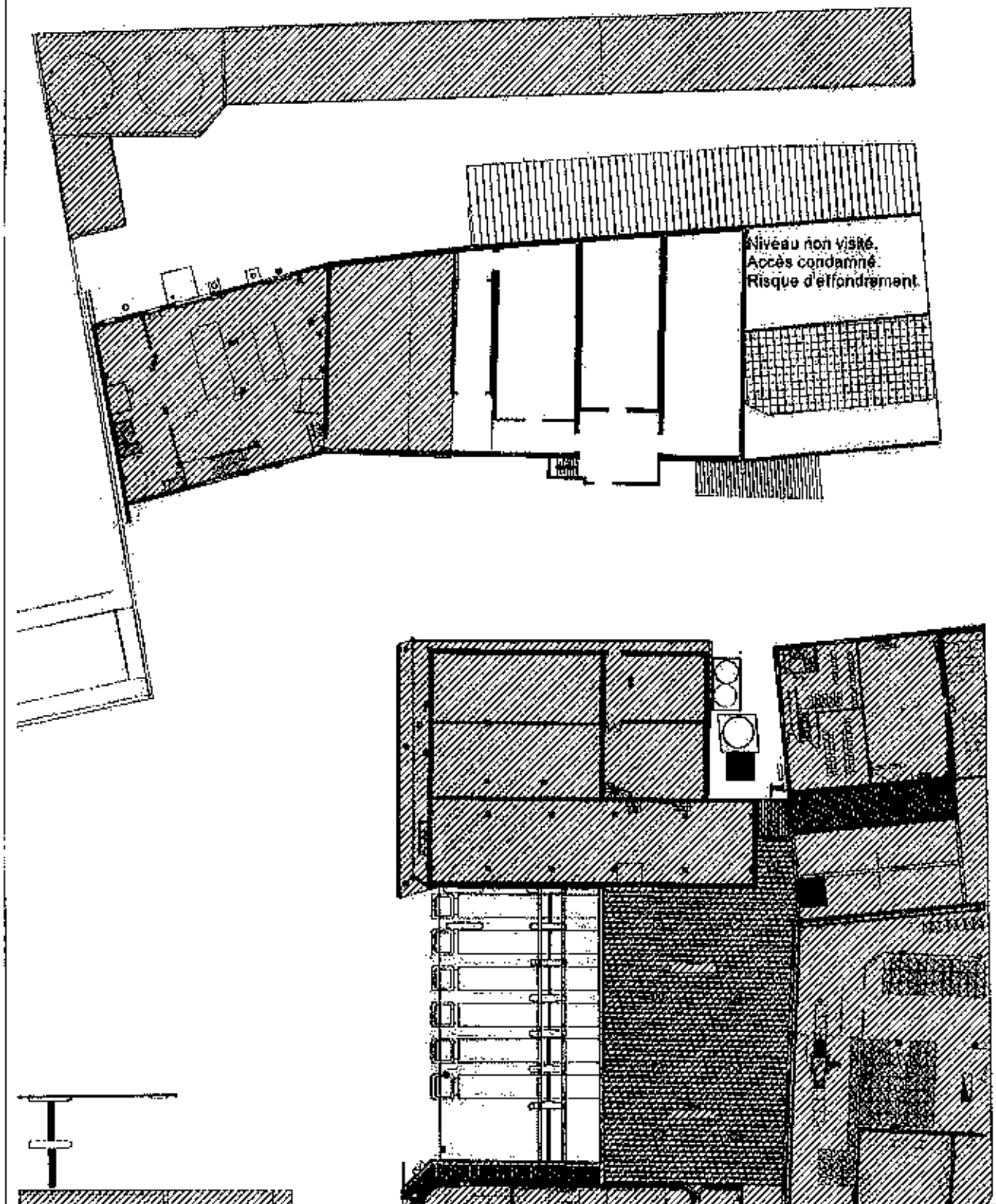
AXIMO Diagnostics
237, rue Naïbourde - 59800 Lille

Téléphone 03 20 60 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 17 000 €
RCS Lille 491 206751 00029

TVA FR 484 91206751
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.desbuisson@wanadoo.fr

Croquis N°3 R1



4869 4878 20.12.18 C

5/6

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 98 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

SarL au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 91206751
Responsabilité Professionnelle Axe
Mail j.dasbuisson@wanadoo.fr



SOCOTEC

11, Rue Paul Dubrule
CS50446
59814 LESQUIN
Tél : 03.20.88.77.18
Fax : 03.20.88.77.34

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA ◀◀ ▶▶

Bien immobilier concerné	CENTRALE VIANDES - SERVICES GENERAUX ENERGIES ETS JEAN CABY 59350 SAINT ANDRE	N° dossier : FAM5231/2 N° de canvas : (SECL) 709 v2.04.03
Propriétaire	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Ref. du rapport : B12A/14/952
Demandeur	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Date(s) de visite 20/06/2014 Date de commande :

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. Ces matériaux ou produits sont les suivants :

Extérieur :

- la couverture amiante ciment du bâtiment arrière

Intérieur :

- la couverture amiante ciment dégradée accessible du plénum du stockage détergent
- la couverture amiante ciment accessible dans le local stockage pièces détachées.

Lors de la visite sur site, certaines parties de l'immeuble n'ont pas été accessibles par l'opérateur : elles sont énumérées au §2.3

Le propriétaire doit engager les actions nécessaires pour lever l'inaccessibilité et permettre le repérage complet de l'immeuble.

Fait à : LESQUIN	Auteur du rapport : DERNONCOURT Cédric Certificat de compétence n°DTi / 1210-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :
Le : 27/11/2014		

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso. Il comprend 11 pages et en annexe 5 photo(s) de composant, 3 grilles d'évaluation, 4 plan(s), 5 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 99/93 AV PAUL VAILLANT COUTURIER 94250 GENTILLY



Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	4
► 2. Déroulement de la mission	5
2.1 Prestations réalisées :	5
2.2 Personnes présentes lors de la visite :	5
2.3 Informations complémentaires sur la visite	5
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC	6
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC	6
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission	6
► 3. Résultats détaillés du repérage	7
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	7
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	7
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	8
3.4 Composants des listes A et B non analysés	8
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	9
4.1 Composants de la liste A	9
4.2 Composants de la liste B	9
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B	10
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	10
► 5. Autres composants repérés	11
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
► 6. ANNEXES	



Rapport : B12A/14/952
Dossier : FAM5231/2

► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales et intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaqués menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie
Référénco du site : SAINT ANDRE - CABY - Sce Généraux énergies

Toiture en béton couvert de paxalu par endroit sauf le bâtiment à l'arrière "presse à os" dont la toiture est en fibre-ciment amiantée - charpente bois et béton - descente eaux pluviales en métal, zinc et PVC - maçonnerie béton - façade béton, briques et bardage métallique - revêtement en dalle béton - isolant par endroit en styroforme



Rapport : B12A/14/052
Dossier : FAM5231/2

1.2 Parties de l'immeuble

Extérieur de l'immeuble
Rez de chaussée

Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.



Rapport : B12A/14/952
Dossier : FAM5231/2

► 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOGOTEC.
- Laboratoire d'analyses :
1 : EUROFINS ASCAL Bâtiment Nord SAS 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HENIN BEAUMONT
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Mme FLORIN

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (meubliers et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Parties d'immeuble inaccessibles		
Parties inaccessibles	Justifications	Investigations à réaliser pour lever l'inaccessibilité
toiture des locaux en toiture terrasse	non visible: pas d'accès sécurisé	à vérifier
local frigorifère en toiture terrasse	condamné	à vérifier
calorifugeages dans coque métal	non démontable et en activité	à vérifier en cas de travaux
plusieurs locaux au rdg et r+1 (voir plan)	locaux condamnés	A vérifier

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant



Rapport : B12A/14/952
 Dossier : FAM5231/2

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
8610957 - DB	19/08/1997	AINF	Rep. flocage+ calorifugeage	
108492-0001-C3K1	17/12/2003	AINF	Rep. composants pour D.T.A.	
108492	09/12/2009	SOCOTEC - GPI	Dossier Technique Amiante	

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.
 L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.
 En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
WESSLING	A1B1C1D1	28/10/2003	Faux plafond

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Extérieur de l'immeuble	plan d'ensemble plan r+1 et toiture plan r+2 et toiture
Rez de chaussée	plan rdc



► 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

a 3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Plaques ondulées en toiture, couverture <i>amiante ciment</i>	bâtiment arrière	Visuel (identification : amiante ciment)
Rez de chaussée		
Plaques ondulées en toiture ₁₁	sous face de couverture local stockage pièces détachées	Visuel (identification : Amiante ciment ciment)
Plaques ondulées en toiture ₁₃	plénium du local stock détergent	Visuel (identification : amiante ciment)

N 3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Extérieur de l'immeuble		
Conduit de fluide (eau) ₁₄	extérieur	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : métal, pvc)
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) ₈ en plafond - mousse expansée	locaux en toiture	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : mousse expansée)
Rez de chaussée		
Calorifugeage ₉ mousse expansée jaune	local 1	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : mousse expansée)



Rapport : B12A/14/952
Dossier : FAM5231/2

N 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Extérieur de l'immeuble		
Calorifugeage ₁ <i>dans coque métal</i>	toiture terrasse R+2 - niveau passerelle blanche	14N015234-001 / META / EUROFINS ASCAL
Enveloppe de calorifugeage ₂ <i>bitume + mousse orange</i>	toiture terrasse R+2 - niveau passage bleu	14N015234-002 / META / EUROFINS ASCAL
Rez de chaussée		
Calorifugeage ₃ <i>dans coque métal (x3)</i>	local 1	14N015234-003 / META / EUROFINS ASCAL
Enveloppe de calorifugeage ₄	local stock pièces détachées	14N015234-004 / META / EUROFINS ASCAL
Faux plafond ₁₂	services généraux	A1B1C1D1 / META / WESSLING

? 3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Extérieur de l'immeuble			
Plaques ondulées en toitures couverture amiante ciment	EP	Evaluation périodique	réparer les zones dégradées
Rez de chaussée			
Plaques ondulées en toiture ₁₁	EP	Evaluation périodique	
Plaques ondulées en toiture ₁₃	EP	Evaluation périodique	remplacer la zone dégradée



Rapport : B12A/14/052
Dossier : FAM5231/2

4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B - Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restent accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurant en bon état de conservation.

C - Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégrité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restent accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les colatons des matériaux sont notés (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.



Rapport : B12A/14/962
Dossier : FAM5231/2

► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

A 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

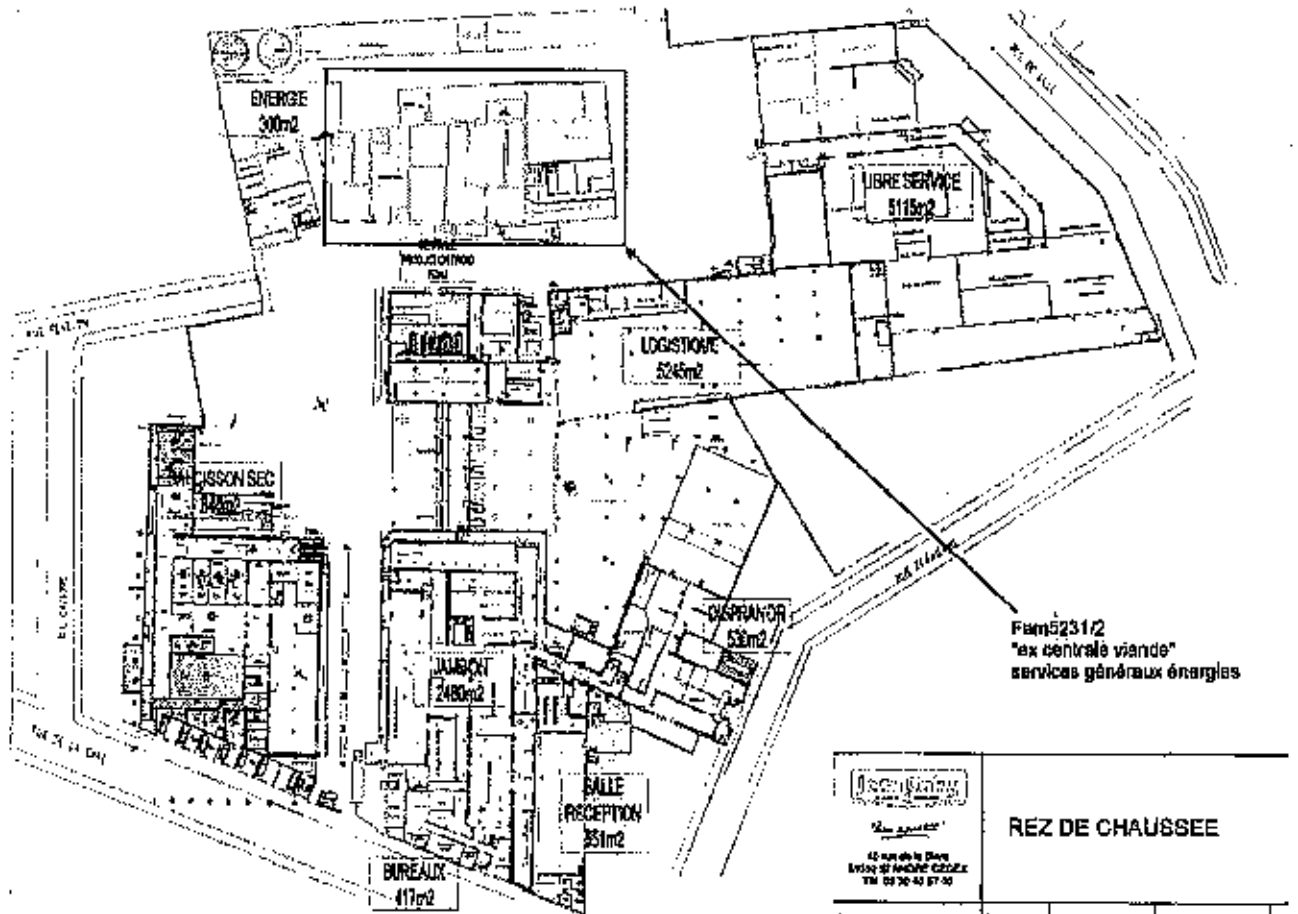
Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

▶ 6. ANNEXES

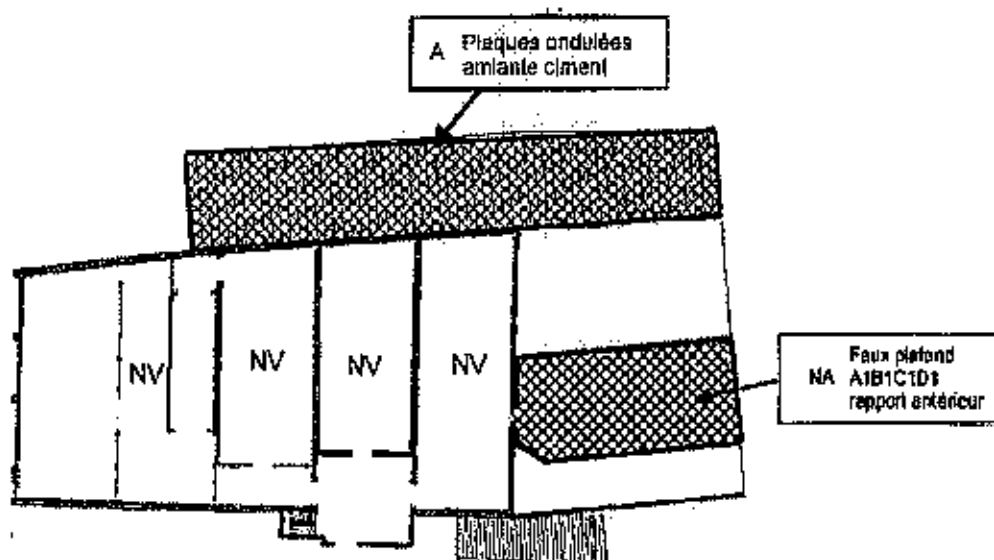
Extérieur de l'immeuble	Titre du plan : plan d'ensemble
-------------------------	---------------------------------



Extérieur de l'immeuble

Titre du plan : plan r+1 et toiture

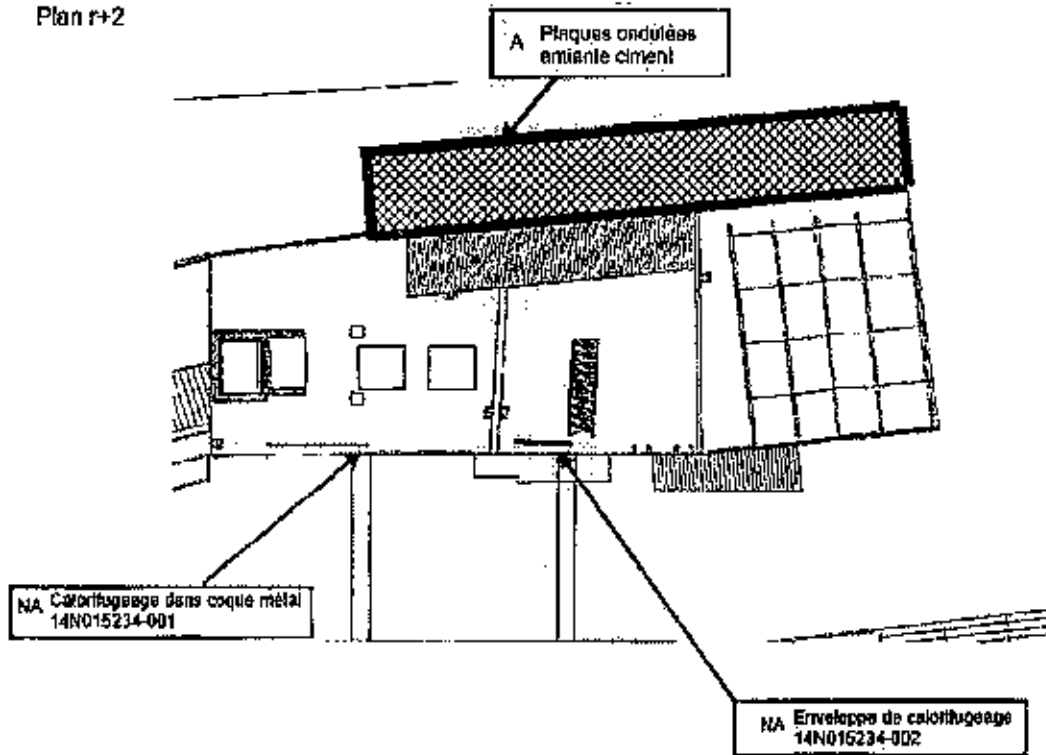
Plan r+1



NV; non visité

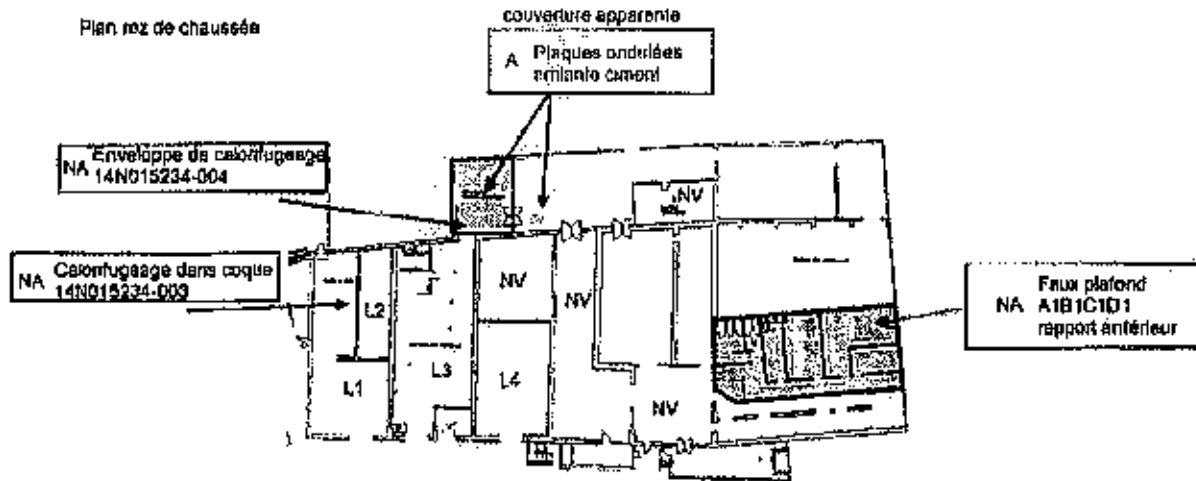
Extérieur de l'immeuble	Titre du plan : plan r+2 et toiture
-------------------------	-------------------------------------

Plan r+2



Rapport : B12A/14/952
Dossier : FAM5231/2

Rez de chaussée	Titre du plan : plan rdc
-----------------	--------------------------



NV: non visité

Extérieur de l'immeuble	Composant : Colorifugeage, dans coque métal toiture terrasse R+2 - niveau passerelle blanche
-------------------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DEBRONCOURT
Immeuble "Les Fontaines" - BBL A
2 rue d'Itha
65618 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023171-01 Version du : 1/08/2014 06:38

Page 1/1

Dossier N° : 14N016234

Date de réception : 05/08/2014

Référence dossier : affaire : Jean Caby services généraux énergies - DTA - FAMS231/2
contrat n° : B12A/14/862
Site : Jean Caby St André les Lys

Echantillon N° : 14N016234-001

Référence échantillon : CDI - Colorifugeage dans coque métal - Toiture terrasse R+2

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (blanc) + (noir)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie électronique à transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF-X 43-050

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Toutes certaines précisions rapportées dans ce document sont couvertes par l'acté de constatation. Elles sont identifiées par le symbole "A".



Emile Baillet
Chef de Groupe

Centre d'Analyse pour le Bâtiment Métal
507 route de Valenciennes - F 59100 Valenciennes
F-59100 Valenciennes - FRANCE
Tél : 03 20 31 43 70 - Fax : 03 20 31 43 71 - Site Web : www.socotec.com
S.A.S au Capital de 100 728 000 € - RCS Valenciennes 284 035 574 - FRS 15293284005

ACCREDITATION
N°1 - 593
Site Web : www.socotec.com



Extérieur de l'immeuble	Composant : Enveloppe de calorifugeage <i>bitume + mousse orange</i> <i>toiture terrasse R+2 - niveau passage bleu</i>
-------------------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERONCOURT
Immeuble "Les Terrasses" - BBL A
2 rue d'Als
59310 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023172.01 Version du : 11/09/2014 06:39 Page 1/2

Dossier N° : 14ND16234 Date de réception 05/08/2014
Référence dossier : affaire : Jean Caby services généraux énergies - DTA - FAM5231/2
contrainte : B12A1 4506
feu : Jean Caby St André les Lzls

Echantillon N° : 14ND16234-002
Référence échantillon : CD2 - Enveloppe de calorifugeage bitume - Toiture terrasse R+2

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau de type maillage de fibres et liant (bitumineux) (noir)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées
Phase 2	
Description visuelle	Matériau de type mousse (vert)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-050

NB : Les informations de capacité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comprend 2 page(s). La présente page ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont indiquées par le symbole *



Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023172-01 Version du: 11/09/2014 06:38

Page 2/2

Dossier N° : 14N016234 Date de réception : 05/09/2014
Référation dossier : Site : Jean Caby services généraux énergies - DTA - FAM5231/2
commande : B12A/14/952
Site : Jean Caby St André les Jlls

Echantillon N° : 14N016234-002
Référence échantillon : C02 - Enveloppe de calorifugeage bitume - Toiture terrasse R+2



Emile Bataille
Chef de Groupe

Rez de chaussée	Composant : Calorifugeages dans coque métal (x3) local 1
-----------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERNONCOURT
Immeuble "Les Trilliers" - Bât. A
2 rue d'Alma
69818 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023173-01 Version du : 11/09/2014 16:36 Page 1/1

Dossier N° : 14ND15234
Référence dossier : affaire : Jean Caby services plâtrier menuisier - DTA - FAM5231/2
commande : B12A/14/952
lieu : Jean Caby St André les Lille

Date de réception : 05/09/2014

Echantillon N° : 14ND15234-003
Référence échantillon : D03 - Calorifugeage dans coque métalx3 - Rdc local 1

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreuse de type isolant (jaune)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode externe de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-060

NB Les informations de la page N°4 sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale (il comprend 1 page). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules ces mêmes présentations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "



Emile Bataille
Chef de Groupe

Eurofins Analytical pour le Bâtiment Nord
551, route de la gare à FAUCONNIER
F-52110 HUMBLY-LES-RENNES (FRANCE)
Tél : 03 33 21 53 49 70 - Fax : 03 33 21 53 49 74 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.T. n° Copeln 14-127 728 d'HC 810 vers 525 254 009 TVA FR 1525 254 035

ACCREDITATION
NF-100
Partie d'analyse sur
www.cofrac.fr



Raz de chaussée	Composant : Enveloppe de calorifugeage local stock pièces détachées
-----------------	--



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cécile DERHONCOURT
Immeuble "Les Terrasses" - BBLA
2, rue d'Iéna
59819 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023174-01 Version du : 13/09/2014 05:38 Page 1/1

Dossier N° : 14N015234 Date de réception : 05/09/2014
Référence dossier : affaire : Jean Cabry services généraux énergies - DTA FAM5231/2
commande : B12A/14/052
Mail : Jean Cabry St André les Lille

Echantillon N° : 14N015234-004
Références échantillon : CD4 - Enveloppe de calorifugeage - Rdc local stock pièces détachées

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (jaune)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche quantitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NF-X43-250

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines informations rapportées dans ce document sont couvertes par la certification. Elles sont identifiées par le symbole *



Emile Bataille
Chef de Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord
557, route de Nayelles - PA de Perennes
F-59110 Housies - FRANCE
Tél : +33 (3) 21 35 49 70 - Fax : +33 (3) 21 35 49 74 - Site Web : www.eurofins.fr
S.A.S au Capital de 120 720 € RCS Lille 529 294 025 TVA FR21 529 294 025

ACCREDITATION
N°11-1080
Par le Ministère de l'Intérieur
www.cofrac.fr



Rapport : B12A/14/062
 Dossier : FAMS231/2



Rez de chaussée	Composant : Faux plafond ₁₂ services généraux
-----------------	---



n° 108492/0301-C3K1 - 20474708 - R1/SB

25/131



Laboratoires Wessling

Technologie en 1^{er} prix
 10 Rue Jean Béraud - 44400, St
 44371 St-Pierre-Genest
 Tél: 04 77 10 52 84 - Fax: 04 77 10 53 23
 lab@wessling.fr

Rapport d'essai N° 388730

le 28 Octobre 2003
 Page 2 sur 2

Résultats de(s) l'(s)analyse(s) de prothèse fibreuse
 par microscope électronique à balayage (MEB)

N°Lab.	Identification	Amiante dans produit fibreuse	Variété des fibres ou d'amiante	Charge d'amiante
388730-01	A1 B1 C1 D1	Négatif	Fibres Organique	---

[Signature]
 J.P. DUPONT

Salle de coupe de 10010.204
 No 114-202.227 118 - AN 1287

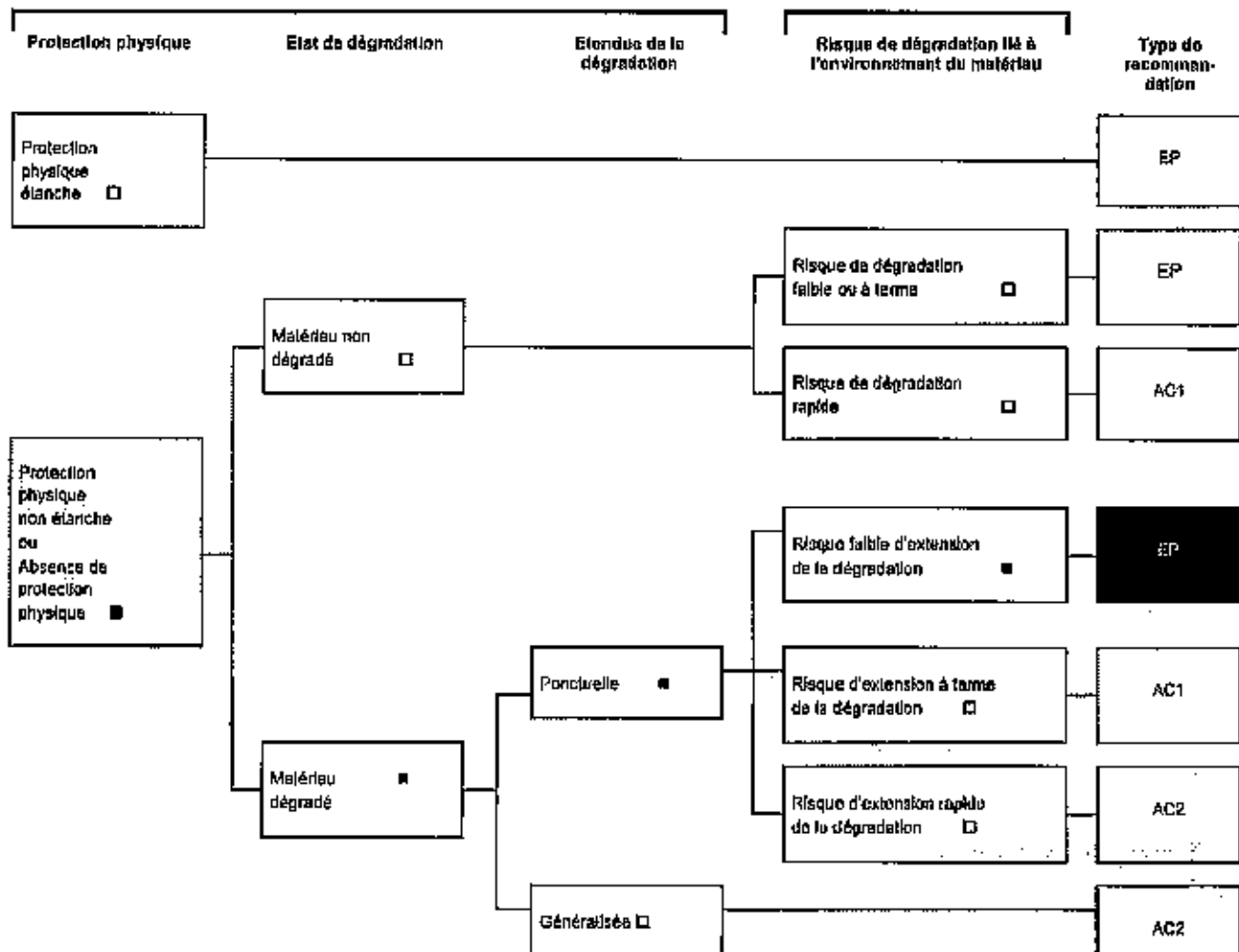
DTB/0388/C

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
 ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toitures	Couverture amianta ciment	Localisation	Extérieur de l'immeuble
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	bâtiment arrière

Etat de conservation du matériau ou produit

Risque de dégradation

Auteur : DERNONCOURT
Cécilia

Date : 13/08/2014

Commentaires :

Réparer les zones dégradées

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.

AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état illimité du matériau ou produit)

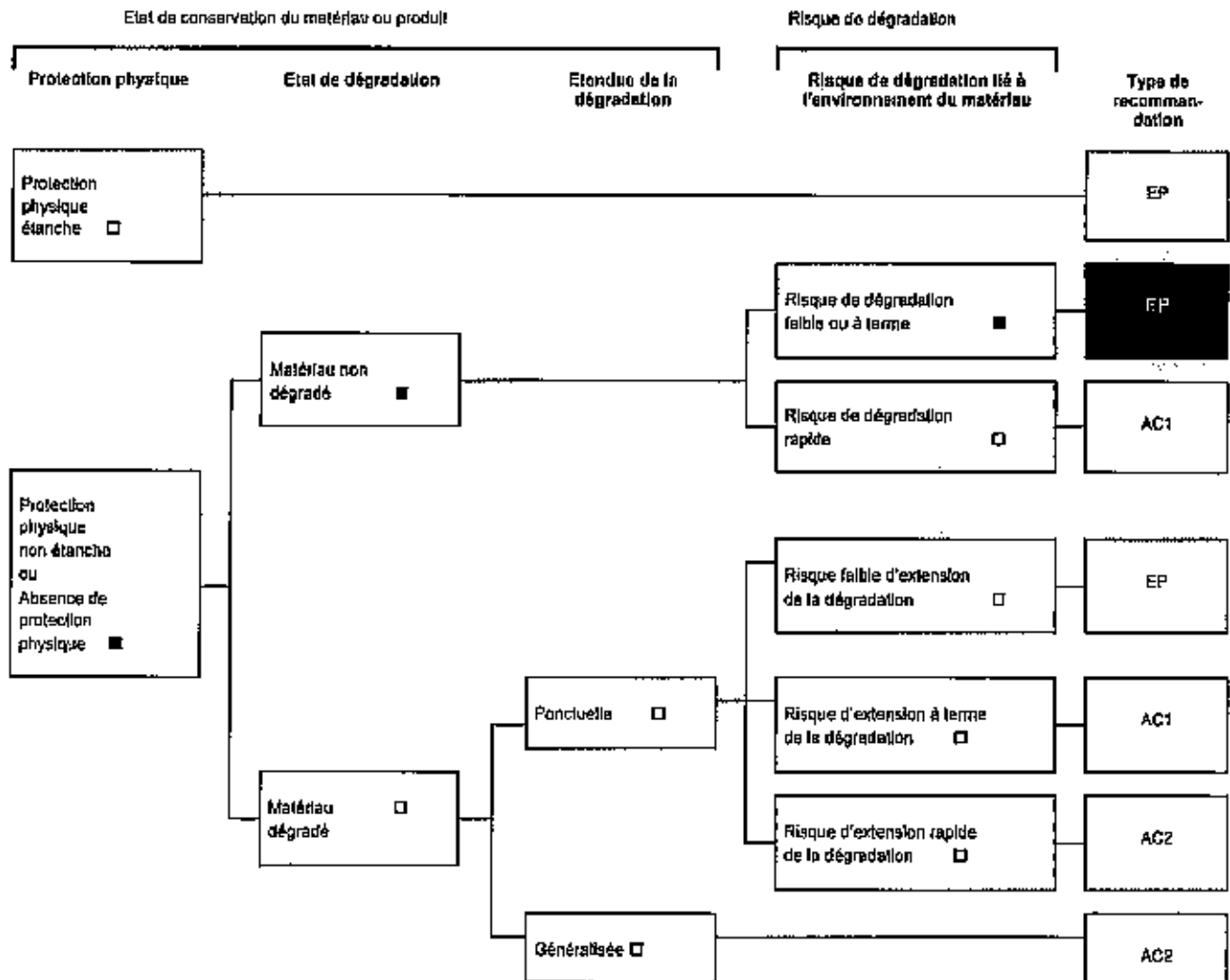
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexa à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DÉGRADATION DES MATÉRIEAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Plaques ondulées en toiture,,	en fibre ciment	Localisation	Rez de chaussée
Echantillon n°	sans objet	Zone homogène	en sous face de couverture local stockage pièces détachées



Auteur **DERNONCOURT** Cédric Date 13/08/2014

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit.
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

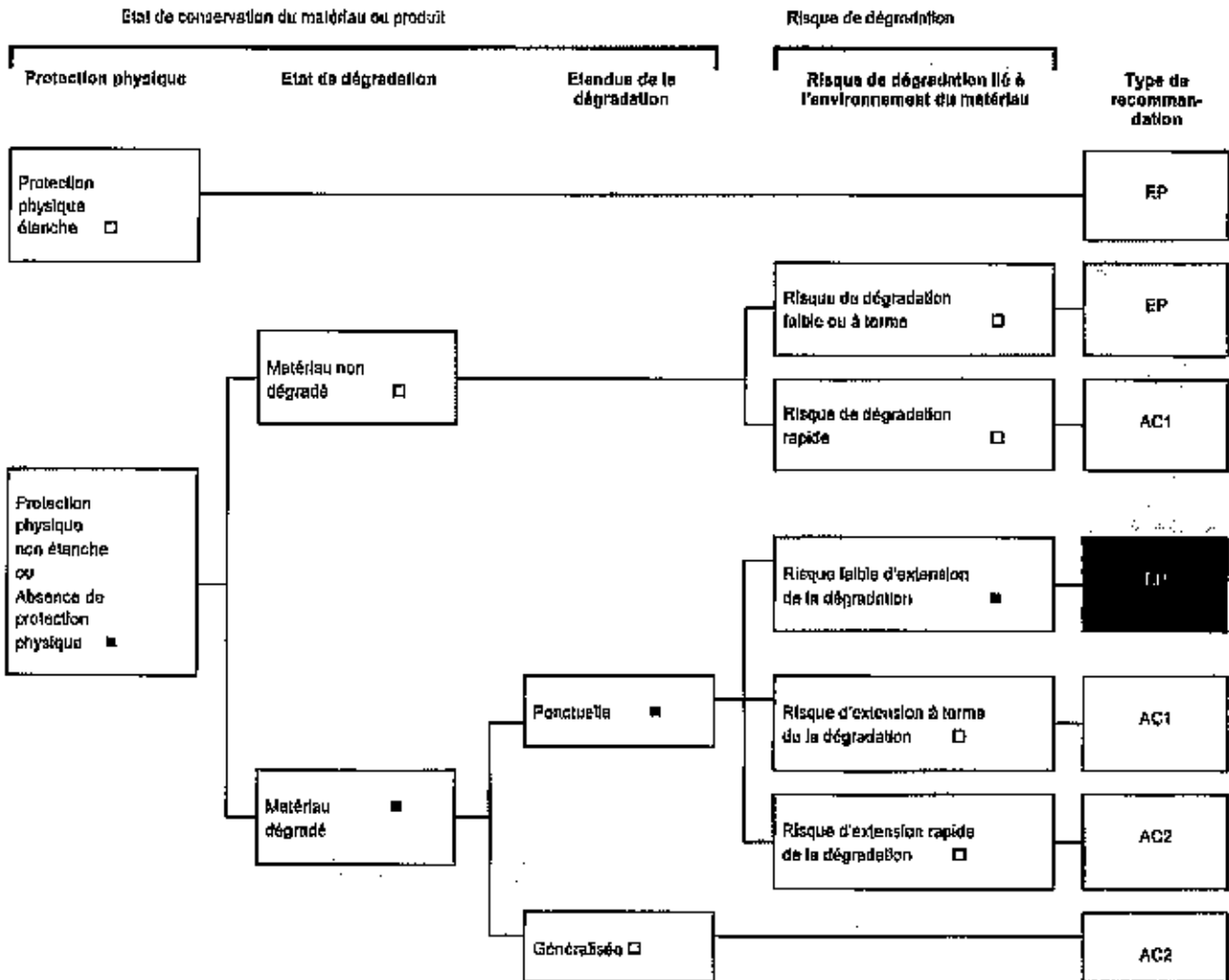
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B



Rapport : B12A/14/952
Dossier : FAM5231/2

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DEGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Plaques ondulées en toiture	Localisation Rez de chaussée
	Zone homogène plénum du local stock détergent
Echantillon n° sans objet	



Auteur : DERONCOURT Cédric Date : 27/11/2014

Commentaires :
Remplacer la zone dégradée

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)
Grille d'évaluation annexé à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

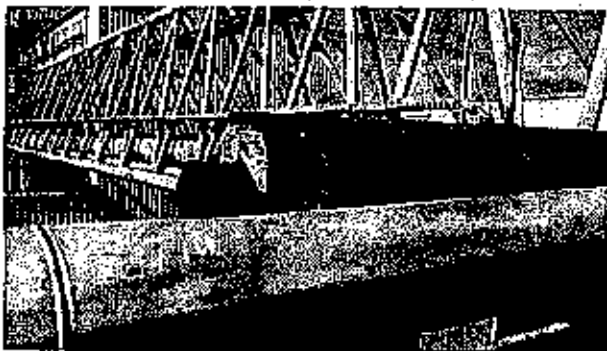
Localisation : Extérieur de l'immeuble



Composant : Calorifugeage₁ (N)
dans coque métal
toiture terrasse R+2 - niveau passerelle blanche



Composant : Conduit de fluide (eau)₁₄ (N)
extérieur



Composant : Enveloppe de calorifugeage₂ (N)
bitume + mousse orange
toiture terrasse R+2 - niveau passage bleu



Composant : Plaques ondulées en tôlure₅ (a)
couverture amiante ciment
bâtiment arrière

Rapport : B12A/14/962

Dossier : FAM5231/2

Localisation : Rez de chaussée



Composant : Calorifugeage₁ (N)
dans coque métal (x3)
local 1



Composant : Enveloppe de calorifugeage₁ (N)
local stock pièces détachées



Composant : Plaques ondulées en toiture₁₁ (B)
sous face de couverture local stockage pièces détachées



Composant : Plaques ondulées en toiture₁₂ (B)
plénum du local stock détergent



CERTIFICAT N° DT141210-001

Concéder par la présente aux :
Cédric DERNONCOURT

Il est passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences
 en tant que **ENTREPRENEUR TRAVAIL DE MANUTENTION INDUSTRIELLE** au sein de **ETS DE VALANTIE**
 à **VALANTIE** (59350 SAINT ANDRE) - **59350 SAINT ANDRE**
 Le présent certificat est délivré en vertu de la réglementation en vigueur en matière de certification des compétences.
 Il est valable à compter de la date de délivrance et jusqu'à la date de renouvellement.
 Les conditions de validité sont indiquées sur le site internet de la Fédération Française des Sociétés de Certification (FFSC) : www.ffc.fr
 Toute modification de ces conditions de validité est notifiée par la Fédération Française des Sociétés de Certification (FFSC) : www.ffc.fr
 Toute contestation de la validité de ce certificat doit être adressée à la Fédération Française des Sociétés de Certification (FFSC) : www.ffc.fr
 Toute contestation de la validité de ce certificat doit être adressée à la Fédération Française des Sociétés de Certification (FFSC) : www.ffc.fr

Directeur Général
 de SOCOTEC Certification

 ERIC LEBROY

tel: 03 20 52 20 00
 www.socotec.fr
 11 rue de la République
 59350 SAINT ANDRE
 FRANCE

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 4869 4879 20.12.18

Le 15/01/2019



Bien : Industriel
Adresse : 40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : LIBRE SERVICE
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114

PROPRIETAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 11/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Industriel	Adresse :	40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Nombre de Pièces :	48	Bâtiment :	BÂTIMENT LIBRE SERVICE
Numéro de lot :	BÂTIMENT LIBRE SERVICE	Propriété de :	4869 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Référence Cadastre :	Saction AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114	Mission effectuée le :	11/01/2018
		Date de l'ordre de mission :	20/12/2018
		N° Dossier :	4869 4879 20.12.18 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 5 440,74 m²

(Cinq mille quatre cent quarante mètres carrés soixante-quatorze)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
L n°1	RDC	12,82 m ²	
L n°2	RDC	25,69 m ²	
Escalier	RDC	0,00 m ²	Non mesuré
L n°3	RDC	32,48 m ²	
Dgt n°1	RDC	167,42 m ²	
L n°4	RDC	65,02 m ²	
L n°5	RDC	232,19 m ²	
L n°6	RDC	90,41 m ²	
L n°7	RDC	77,60 m ²	
L n°8	RDC	166,99 m ²	
L n°9	RDC	265,91 m ²	
L n°10	RDC	627,83 m ²	
L n°11	RDC	156,30 m ²	
L n°12	RDC	285,26 m ²	
L n°13	RDC	129,88 m ²	
L n°14	RDC	518,29 m ²	
L n°15	RDC	198,78 m ²	
L n°16	RDC	263,83 m ²	
L n°17	RDC	21,12 m ²	
L n°18	RDC	232,30 m ²	
L n°19	RDC	38,43 m ²	
L n°20	RDC	259,94 m ²	
Dgt n°2	RDC	65,85 m ²	
Dgt n°3	RDC	17,23 m ²	
Dgt n°4	RDC	27,72 m ²	
L n°21	RDC	157,94 m ²	
L n°22	RDC	158,12 m ²	
L n°23	RDC	124,12 m ²	
L n°24	RDC	111,39 m ²	
L n°25	RDC	35,84 m ²	
L n°26	RDC	38,61 m ²	
L n°27	RDC	17,41 m ²	
L n°28	RDC	0,00 m ²	Non mesurée, Clé cassée dans canon.

4869 4879 20.12.18 C **1/5**

L n°38	RDC	196,46 m ²	
L n°39	RDC	31,80 m ²	
L n°40	RDC	18,38 m ²	
L n°29	1er	311,26 m ²	
L n°30	1er	0,00 m ²	Local Transfo. Non visité.
Dgt n°5	1er	8,89 m ²	
Dgt n°6	1er	54,48 m ²	
L n°31	1er	21,16 m ²	
L n°32	1er	45,37 m ²	
L n°33	1er	6,18 m ²	
L n°34	1er	41,34 m ²	
L n°35	1er	45,85 m ²	
L n°36	1er	15,47 m ²	
L n°37	1er	23,18 m ²	
PS	1er	0,00 m ²	
Total		5 440,74 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



AXIMO DIAGNOSTICS
237, rue Nationale 59800 Lille
RCS Lille 491 206 751

Le Technicien :
Victor DESBUISSON

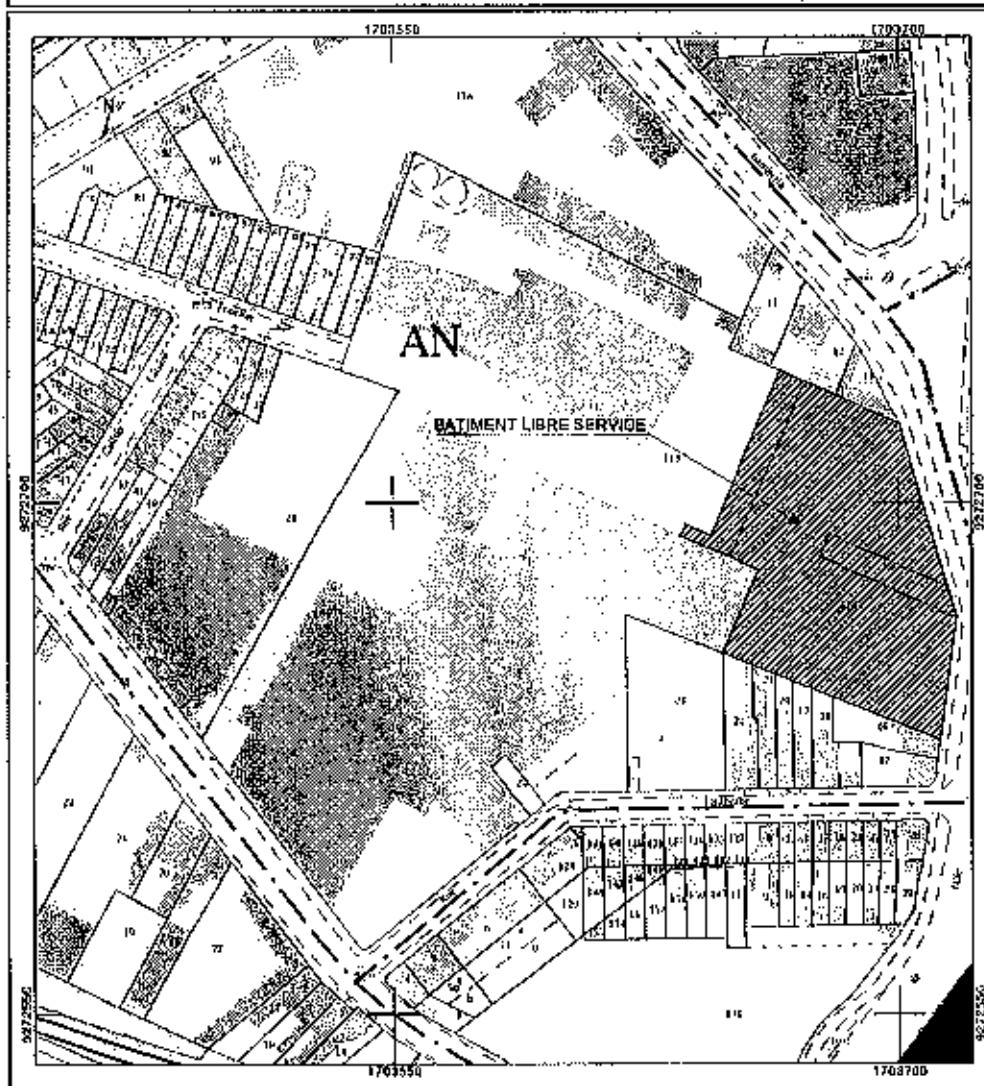
à LILLE, le 15/01/2019

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques

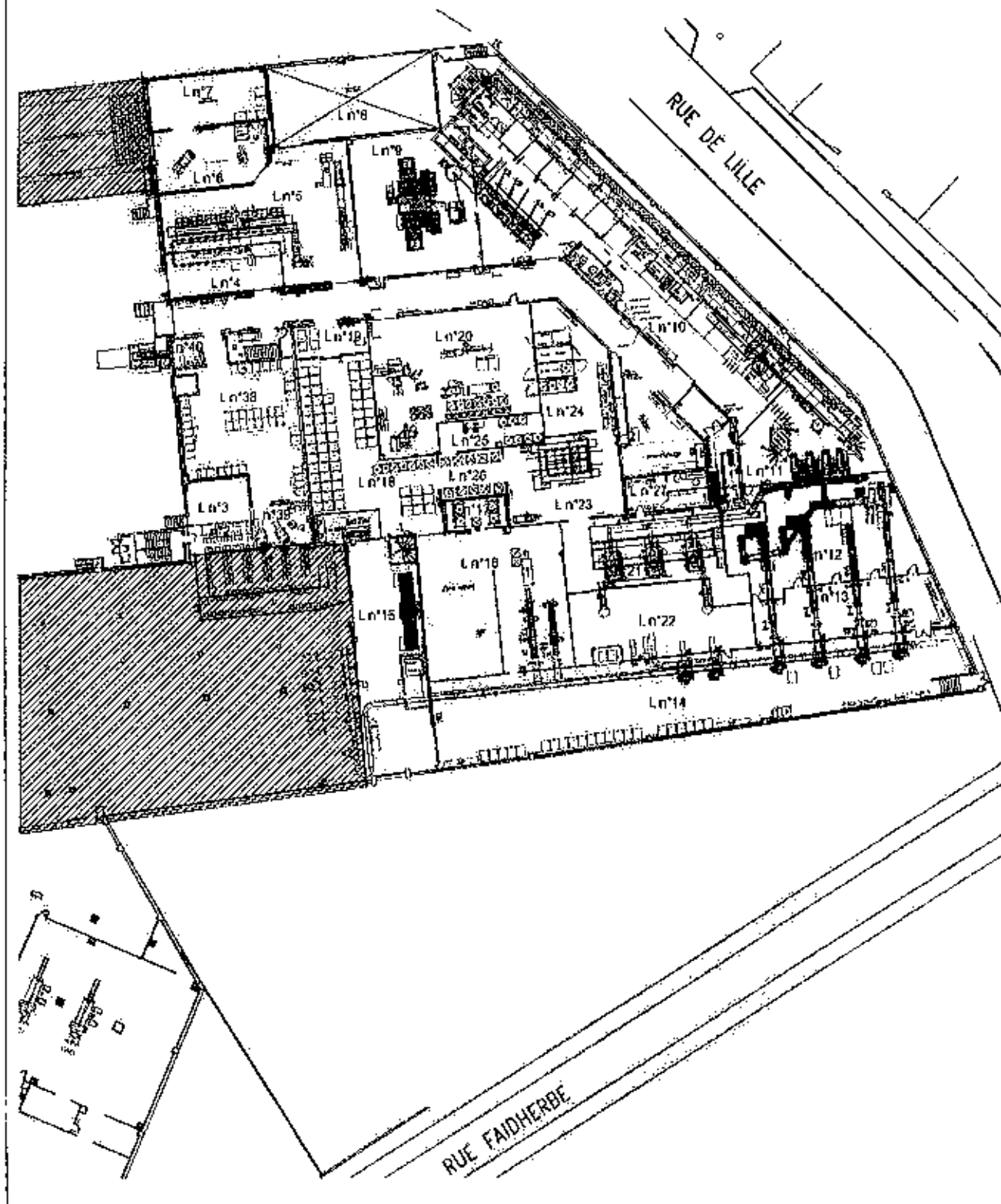
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis de situation

Département : NORD Commune : SAINT-ANDRÉ	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visé par le présent est géré par le centre des impôts foncier suivant : LILLE I CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELOREV 59018 09018 LILLE Cedex Tél. 03 20 99 45 53 Fax 03 20 85 45 57 cfdi.lille-1@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AN Folio : 000 AN 01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édification : 1/1500 Date d'émission : 11/01/2019 (Bureau National de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Croquis N° 2 R0



4889 4879 20.12.18 C

4/5

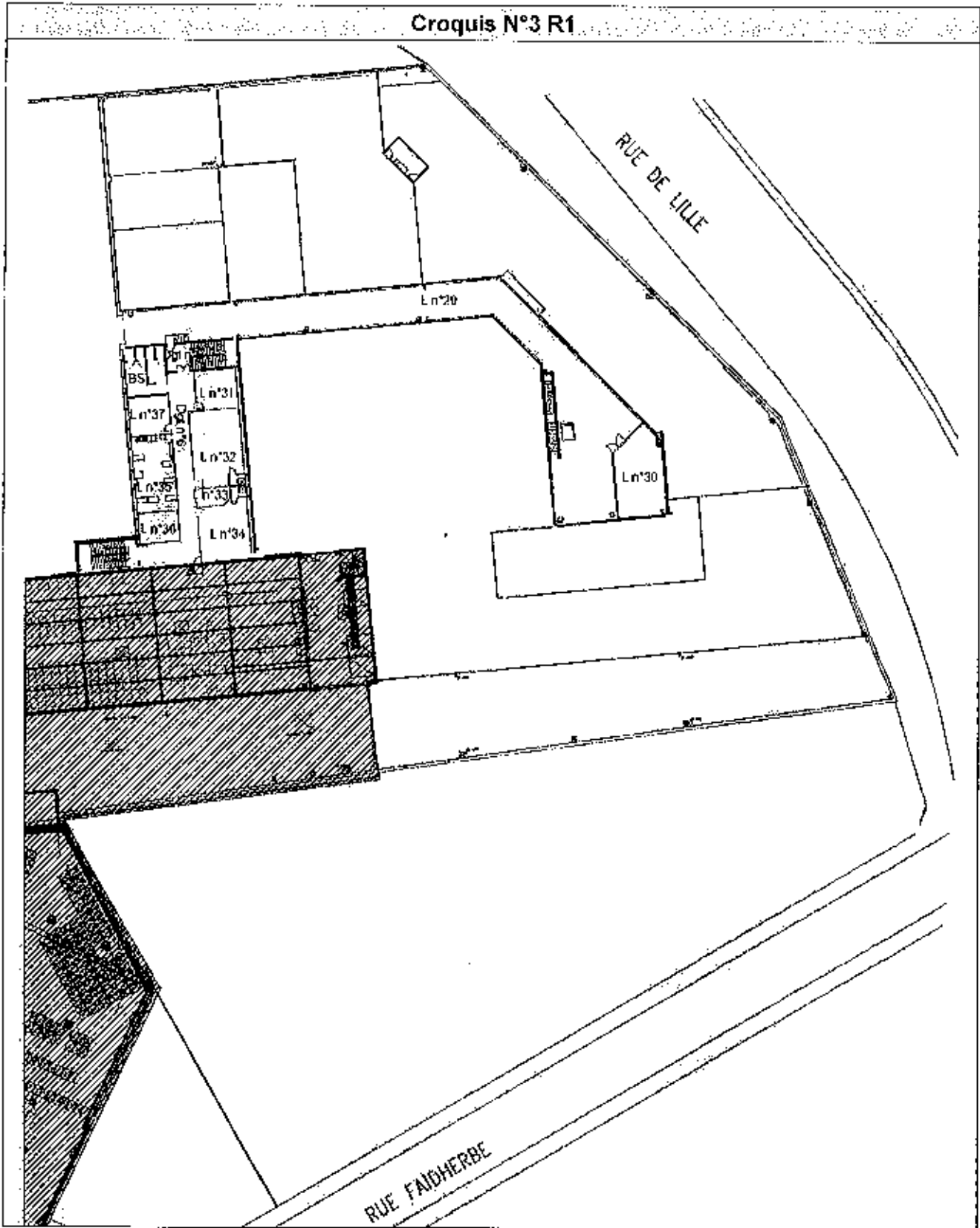
AXIMD Diagnostics
237, rue Nationale - 59000 Lille

Téléphone 03 20 40 01 40
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sert au capital de 12.000 €
RCS Lille 491 206 751 00019

TVA FR 484 912 06 751
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.febvriscon@wanadoo.fr

Croquis N°3 R1



4869 4879 20.12.18 C

5/5

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59600 Lille

Téléphone 03 20 40 0140
Télécopie 03 20 99 06 32
Mobile 06 32 92 03 02

Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 451 206 751 00019

TYA FR 484 912 067 51
Responsabilité Professionnelle Axa
Mail j.dubois@axa.com



SOCOTEC

11, Rue Paul Dubrule
CS50446
59814 LESQUIN
Tél : 03.20.88.77.18
Fax : 03.20.88.77.34

Rapport de repérage de l'amiante à la vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA ◀◀

Bien immobilier concerné	BATIMENT LIBRE SERVICE ETS JEAN CABY 59350 SAINT ANDRE	N° dossier : FAM5231/9 N° de canevas : ISECLI 714 32.04.03
Propriétaire	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réf. du rapport : B12A/14/958
Demandeur	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Date(s) de visite : 31/07/2014 Date de commande :

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Toutefois nous émettons des réserves sur l'isolation des portes coupe feu anciennes qui sont susceptibles de contenir de l'amiante - pas de sondage destructif car suppression de la fonction coupe feu

Ainsi que sur les calorifugeages dans coque métal non démontable et en activité

Lors de la visite sur site, certaines parties de l'immeuble n'ont pas été accessibles par l'opérateur : elles sont énumérées au §2.3

Le propriétaire doit engager les actions nécessaires pour lever l'inaccessibilité et permettre le repérage complet de l'immeuble.

Fait à : LESQUIN	Auteur du rapport : DERNONCOURT Cécile Certificat de compétence n°DTI / 1210-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :
Lo : 27/11/2014		

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 11 pages et en annexe 3 photo(s) de composants, 0 grilles d'évaluation, 3 plan(s), 3 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 89/89 AV PAUL VAILLANT
COUTURIER 94260 GENTILLY



► Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	4
► 2. Déroulement de la mission	5
2.1 Prestations réalisées :	5
2.2 Personnes présentes lors de la visite :	5
2.3 Informations complémentaires sur la visite	5
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC	6
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC	6
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission	6
► 3. Résultats détaillés du repérage	7
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	7
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	7
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	8
3.4 Composants des listes A et B non analysés	8
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	9
4.1 Composants de la liste A	9
4.2 Composants de la liste B	9
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B	10
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	10
► 5. Autres composants repérés	11
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	11
► 6. ANNEXES	



► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupé-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardeges et façades légères, Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie
Référence du site : HAUBOURDIN - CABY - BATIMENT LIBRE SERVICE

Toiture bac acier et multicouche - façade bardage métallique - charpente béton - sol carrelage - dalle béton des galeries techniques - descentes eaux pluviales en PVC
Construction : 1997 environ



1.2 Parties de l'immeuble

Extérieur de l'immeuble

Rez de chaussée

R+1

Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.



▶ 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
 - Laboratoire d'analyses :
1 : EUROFINS ASCAL Bâtiment Nord SAS 567 route de Noyelles PA du Pomlier 62110 HENIN BEAUMONT
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Mme FLORIN

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobilier et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Parties d'immeuble inaccessibles		
Parties inaccessibles	Justifications	Investigations à réaliser pour lever l'inaccessibilité
calorifugeage dans coque métal pour le process	non démontable et en activité	A vérifier avant travaux

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant



2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
B610957-DB	19/08/1997	AINF	Rep. flocage+calorifugeage	
108492-0001-C3K1	17/12/2003	AINF	Rep. composants pour D.T.A.	
108492	09/12/2008	SOCOTEC - GPI	Dossier Technique Amiante	

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre. L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet. En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
WESSLING	A1B1C1D1	28/10/2003	Faux plafond

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Extérieur de l'immeuble	plan d'ensemble
Rez de chaussée	plan rdc
R+1	plan R+1



► 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Rez de chaussée		
Calorifugeage <i>type laine de roche dans coque métal</i>	présence de plusieurs calorifugeages dans le process	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : laine de roche)
Conduit de fluide (air) <i>conduit de ventilation métal</i>	atelier	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : métal)
Conduit de fluide (eau) <i>descente eaux pluviales en PVC</i>	atelier	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : PVC)
Panneaux rigides (cloisons, gaines, plafonds) <i>panneaux de cloison et plafond isotherme avec mousse</i>	ensemble du rez de chaussée pour le process	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : mousse expansée)
Porte coupe-feu (joints, tresses) <i>3 portes coupe feu récentes 2003 et 2006</i>	en RdC	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : récentes 2003 et 2006)
R+1		
Faux plafonds <i>60x60 blanc - plâtre</i>	salle de pause	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : plâtre)
Faux plafonds	bureaux, circulation et cafétéria	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : récent armstrong)



N 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Rez de chaussée		
Faux plafond ₁	escalier+ douche et dgt	A1B1C1D1 / META / WESSLING
R+1		
Enveloppe de calorifugeage ₁ <i>plâtreux + tissu + revêtement bitume et calorifugeage</i>	atelier	14N015664-001 / META / EUROFINS ASCAL
Enveloppe de calorifugeage ₂ <i>+ revêtement bitume - calorifugeage mousse</i>	atelier	14N015664-002 / META / EUROFINS ASCAL

? 3.4 Composants des listes A et B non analysés		
Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			



4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B - Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C - Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont notées (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.



► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

A 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

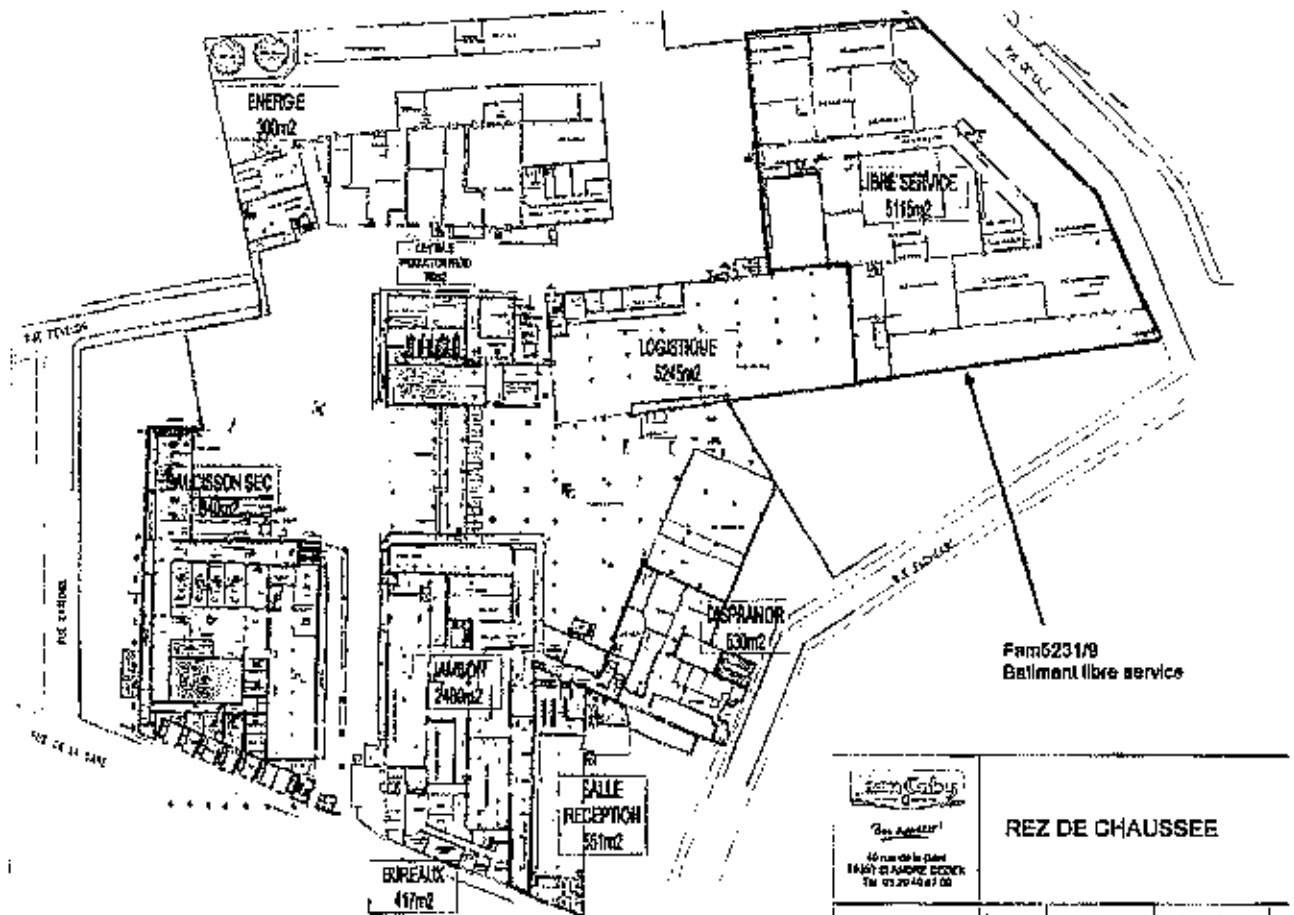
Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

► 6. ANNEXES

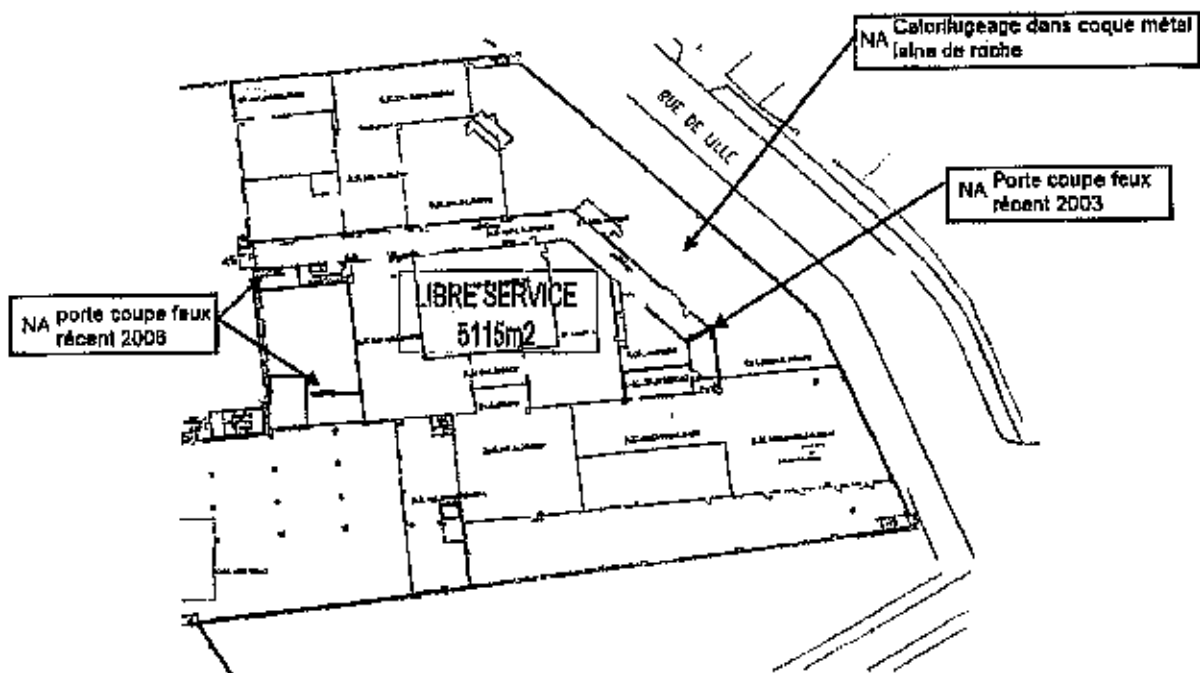
Extérieur de l'immeuble	Titre du plan : plan d'ensemble
-------------------------	---------------------------------



Rez de chaussée

Titre du plan : plan rdc

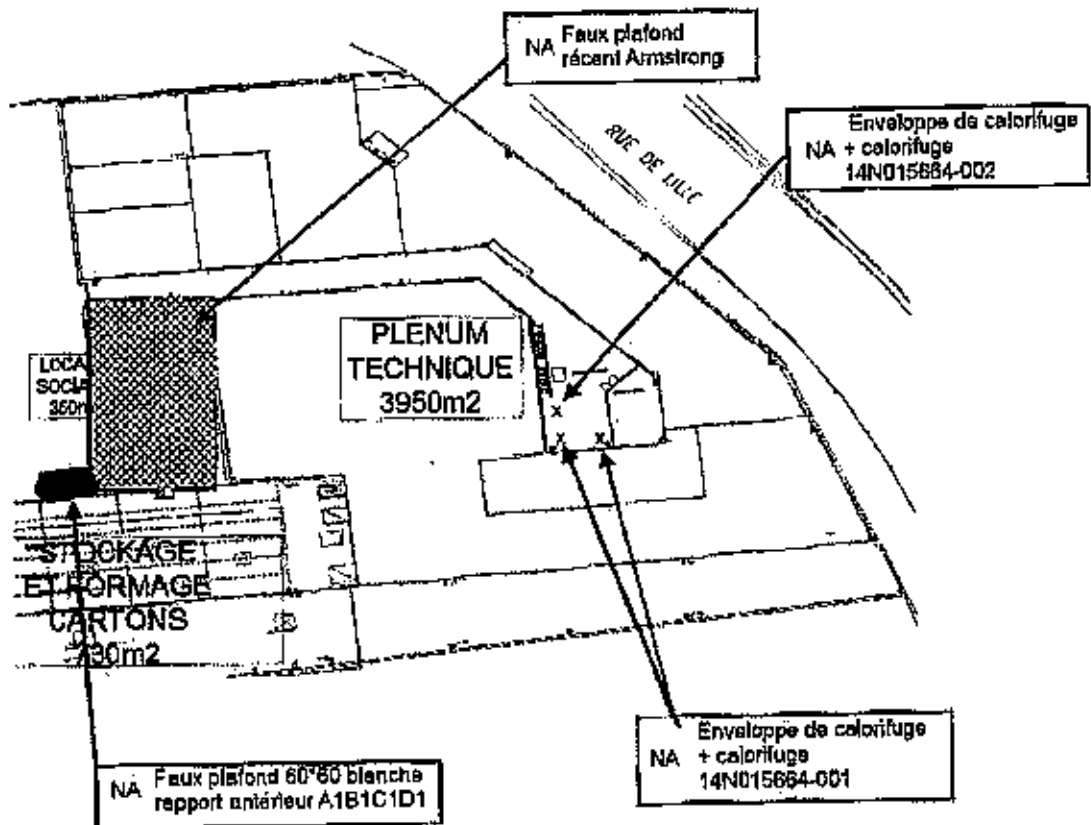
Plan rdc



Rapport : B12A/14/958
Dossier : FAM5231/9

R+1	Titre du plan : plan r+1
-----	--------------------------

plan r+1



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Reference : 4869 4880 20.12.18

Le 31/01/2019



Bien : Industriel
Adresse : 40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : LAVAGE ET STOCKAGE
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114

PROPRIÉTAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 28/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SURFACE D'UN BIEN IMMOBILIER

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : industriel	Adresse : 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Nombre de Pièces :	Bâtiment : BÂTIMENT LAVAGE ET STOCKAGE
Etage :	Propriété de : 4869 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : BÂTIMENT LAVAGE ET STOCKAGE	Mission effectuée le : 28/01/2019
Référence Cadastre : Section AN n° 15, 24, 25, 26, 113 et 114	Date de l'ordre de mission : 20/12/2018
	N° Dossier : 4869 4880 20.12.18 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 545,93 m²

(Cinq cent quarante-cinq mètres carrés quatre-vingt-troize)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL


Pièce ou Local	Etage	Surface
L n°1	RDC	188,49 m ²
L n°2	RDC	57,97 m ²
Avant	RDC	299,47 m ²
Total		545,93 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

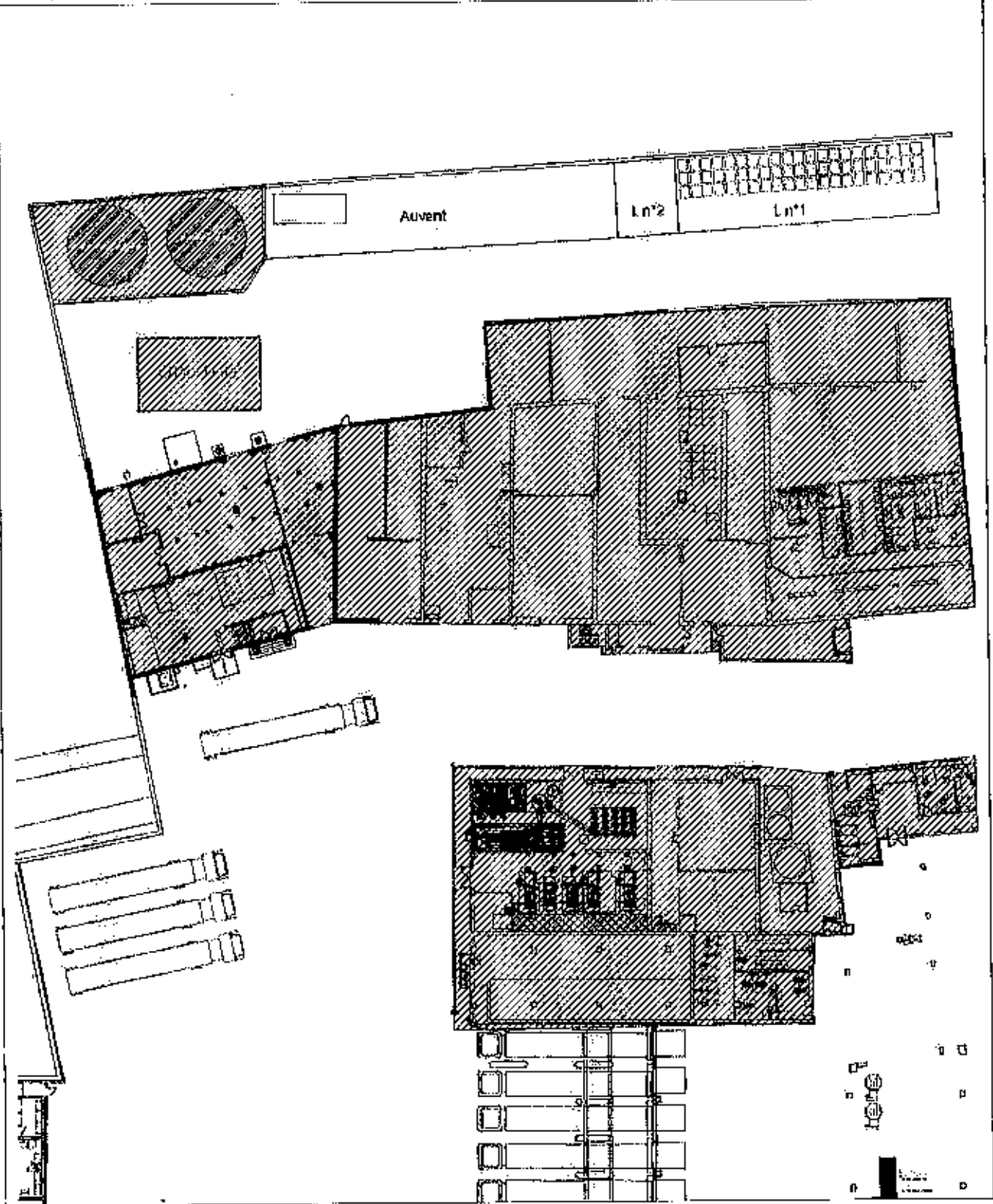
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 31/01/2019

Nom du responsable :
DESBUISSON Jacques


AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59600 Lille
 Le Technicien : RCS Lille 481 206 761
 Victor DESBUISSON

Croquis N°2 R0





SOCOTEC

11, Rue Paul Dubrule
CS50446
59814 LESQUIN
Tél : 03.20.88.77.18
Fax : 03.20.88.77.34

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA

Bien immobilier concerné	BATIMENT LAVAGE ET STOCKAGE ETS JEAN CABY 59350 SAINT ANDRE	N° dossier : FAM5231/1 N° de canevas : ISECLI 708 v2.04.03
Propriétaire	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Réf. du rapport : B12A/14/049
Demandeur	Etablissements JEAN CABY 40 rue de la Gare 59872 SAINT ANDRE LEZ LILLE	Date(s) de visite : 20/08/2014 Date de commande :

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage. Ces matériaux ou produits sont les suivants :

- le coffrage perdu en plafond de l'ensemble du bâtiment

Lors de la visite sur site, certaines parties de l'immeuble n'ont pas été accessibles par l'opérateur : elles sont énumérées au §2.3

Le propriétaire doit engager les actions nécessaires pour lever l'inaccessibilité et permettre le repérage complet de l'immeuble.

Fait à : LESQUIN	Auteur du rapport : DERNONCOURT Cédric Certificat de compétence n°DTI / 1210-001 délivré par SOCOTEC CERTIFICATION Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :
Le : 26/11/2014		

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso. Il comprend 9 pages et en annexe 3 photo(s) de composant, 1 grille d'évaluation, 0 plan(s), 2 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC CERTIFICATION 89/93 AV PAUL VAILLANT COUTURIER - 94250 GENTILLY



► Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	3
► 2. Déroulement de la mission	4
2.1 Prestations réalisées :	4
2.2 Personnes présentes lors de la visite :	4
2.3 Informations complémentaires sur la visite	4
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC	5
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC	5
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission	5
► 3. Résultats détaillés du repérage	6
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	6
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	6
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	6
3.4 Composants des listes A et B non analysés	6
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	7
4.1 Composants de la liste A	7
4.2 Composants de la liste B	7
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B	8
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	8
► 5. Autres composants repérés	9
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	9
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	9
► 6. ANNEXES	



► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Eléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment ; eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Industrie
Référence du site : SAINT- ANDRE - Etablissement Jean CABY

Construction de 1930 environ avec amélioration en 1995
Bâtiment de construction brique - Toiture béton avec gravillons - charpente bois - dalle au sol en béton
maçonnerie - brique et béton

1.2 Parties de l'immeuble

Intérieur de l'immeuble
Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.



► 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
 - Laboratoire d'analyses :
 - 1 ; EUROFINS ASCAL Bâtiment Nord SAS 557 route de Noyelles PA du Pommier 62110 HENIN BEAUMONT
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : Mme FLORIN

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (meubles et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Parties d'immeuble inaccessibles		
Parties Inaccessibles	Justifications	Investigations à réaliser pour lever l'inaccessibilité
local peinture	absence de clés	

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant



Rapport : B12A/14/040
Dossier : FAM5231/1

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
8610957-DB	19/08/1997	AINF	Rep. llocage+calorifugage	
108492-0001-C3K1	17/12/2003	AINF	Rep. composants pour D.T.A.	
108492	08/12/2009	SOCOTEC - GPI	Dossier Technique Amiante	

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.

L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.

En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Intérieur de l'immeuble	



▶ 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

A 3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

N 3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Intérieur de l'immeuble		
Conduit de fluide (eau) en métal		Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : décision opérateur : métal)

N 3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Intérieur de l'immeuble		
Calorifugeage ₁ dans coque métal	local intérieur	14N015224-001 / META / EUROFINIS ASCAL
Calorifugeage ₂	local intérieur	14N015224-002 / META / EUROFINIS ASCAL

? 3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			



4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B - Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- véifier à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C - Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont notées (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.



► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

a 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur				
Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Intérieur de l'immeuble				
Cofrages perdus en plafonds	plafond du bâtiment lavage-stockage palette	EP	Evaluation périodique	Visuel (Identification : decision opérateur : fibre ciment amianté)

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

▶ 6. ANNEXES

Intérieur de l'immeuble	Composant : Calorifugeage, <i>dans coque métal local Intérieur</i>
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERNONCOURT
Immeuble "Les Teillères", B.M. A
2 rue d'Als
59818 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023070-01 Version du : 06/06/2014 13:54 Page 1/1

Dossier N° : 14ND16224 Date de réception : 06/06/2014
Référence dossier : Maître : Jean Cabby bâtiment stockage - DTA FAM5231/1
Commande : B12A/14/949
Site : Jean Cabby St André les Lilles

Echantillon N° : 14ND16224-001
Référence échantillon : CDI Calorifugeage dans coque métal Local Intérieur

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreuse de type isolant (jaune) ; matériau de type peinture (blanc) en traces
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amianto non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amianto dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisées selon les parties pertinentes de la norme NF-X 43-050

NB : Les informations d'urgence sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que s'il est soigneusement intégré à l'ensemble (page(s)). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules les notes prescrites rapportées dans ce document sont couvertes par la certification. Elles sont identifiées par le symbole *



Emile Batalla
Chef de Groupe

Expertise Analytique pour le Bâtiment Bati
557 route de Valenciennes 59400 Valenciennes
F-59110 Mieux-Bieumont, FRANCE
Tél : 03 20 21 0 49 10 - Fax : 03 20 21 11 49 74 - Site Web : www.cofrac.fr
S.A.S au Capital de 123 728 € RCS Lille Métropole 522 99 4 105 TVA FR01 529 29 4 035

ASSOCIATION
NF-1503
Faire confiance au
certifié





Report : B12A/14/949
Dossier : FAM5231/I

Intérieur de l'immeuble	Composant : Calorifugeage <i>local intérieur</i>
-------------------------	---



Hygiène du Bâtiment

SOCOTEC
Mr Cédric DERONCOURT
Immeuble "Les Tardées" - BBL A
2 rue d'Iréna
59610 LESQUIN CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-HB-023071-01 Version du : 08/08/2014 13:54 Page 1/1

Dossier N°: 14N016224 Date de réception : 05/08/2014
Référence dossier: affaire : Jean Cabry 583hvent stockage - DTA FAM5231/I
Commande : B12A/14/949
Site : Jean Cabry St André les Lils

Echantillon N°: 14N016224-002
Référence échantillon : C02 Calorifugeage Local intérieur

Paramètres	Résultats
Phase 1	
Description visuelle	Matériau friable fibreux de type isolant (jaune) ; matériau de type peinture (blanc) en traces
Traitement de l'échantillon	Oxidation et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme NFX 43-160

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale (il comporte 1 page). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines opérations mentionnées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "

Emile Bataille
Chef de Groupe

Essais de Analyse pour le Bâtiment Nord
EST, rue de l'Europe à FA du Puy
F-57110 Hain-Boncourt, FRANCE
Tél: 03 83 21 84 70 - Fax: 03 83 21 84 74 - Site Web: www.essais-nord.fr
S.A.R.L au Capital de 129 730 € RCS Douai 529 191 035 TVA FR21 529 291 035

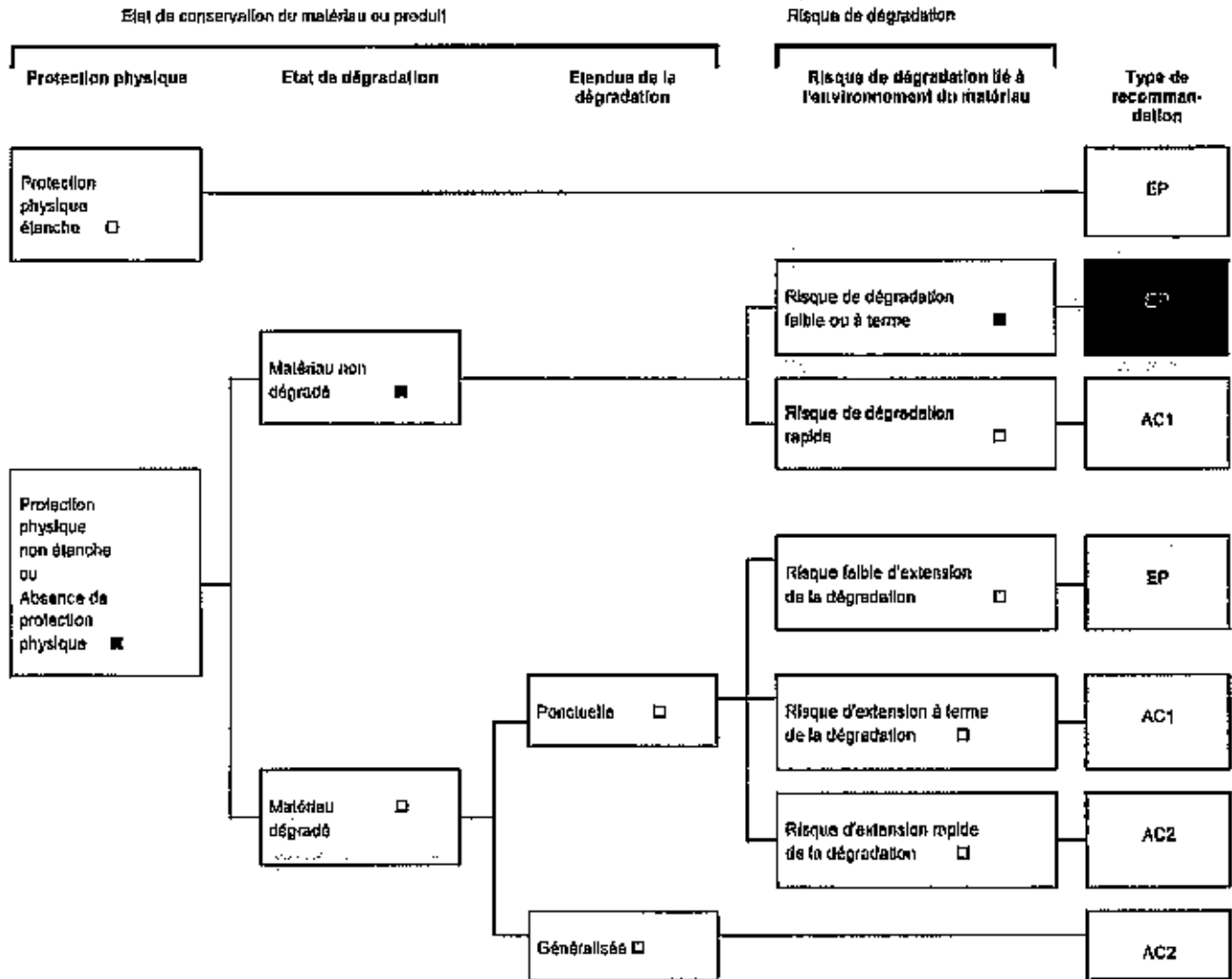




Rapport : B12A/14/949
Dossier : FAM5231/1

Grille d'analyse des composants de la liste B et de la liste C
**GRILLE D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION
ET RISQUE DE DÉGRADATION DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE**

Coffrages perdus en plafonds.	Localisation	Intérieur de l'immeuble
Echantillon n°	Zone homogène	plafond du bâtiment lavage-stockage palette
sans objet		



Auteur **DERNONCOURT** Date **28/11/2014**
Cédric

Commentaires :

EP : Evaluation périodique du matériau ou produit,
AC1 : Action corrective de premier niveau (remise en état limitée du matériau ou produit)
AC2 : Action corrective de second niveau (matériau ou produit à protéger contre toute agression ou dégradation)

Grille d'évaluation annexe à l'arrêté du 12/12/2012 relatif aux matériaux de la liste B

Rapport : B12A/14/849
Dossier : FAM5231/1

Localisation : Intérieur de l'immeuble



Composant : Calorifugeage, (N)
dans coque métal
local intérieur



Composant : Calorifugeage, (N)
local intérieur



Composant : Coffrages perdus en plafonds, (A)
plafond du bâtiment lavage-stockage palette

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 4869 4914 29.01.19

Le 30/01/2019



Bien : Bureaux
Adresse : 40 rue de la Gare
59360 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Numéro de lot : Maison
Référence Cadastre : Section AK n°21 Section - AN n°15. 242 25 26
113 et 114

PROPRIETAIRE

4869
40 rue de la Gare
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE

DEMANDEUR

MJS PARTNERS
65 boulevard de la République
59100 ROUBAIX

Date de visite : 29/01/2019
Opérateur de repérage : DESBUISSON Victor

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Maison	Adresse :	40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Nombre de Pièces :		Propriété de :	4869 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Etage :		Mission effectuée le :	29/01/2019
Numéro de lot :	Maison	Date de l'ordre de mission :	20/12/2018
Référence Cadastre :	Section AN n°15. 242 26 26 113 et 114	N° Dossier :	4914 29.01.19 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 150,18 m²

(Cent cinquante mètres carrés dix-huit)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Local n°1	RDC	10,26 m ²	
Local n°2	RDC	14,81 m ²	
Local n°3	RDC	14,39 m ²	
Local n°4	RDC	15,19 m ²	
Cuisine	RDC	6,04 m ²	
Salle de Bains	RDC	5,82 m ²	
WC	RDC	0,83 m ²	
Véranda	RDC	16,29 m ²	
Dégagement n°1	RDC	3,37 m ²	
Palier n°1	1er	4,40 m ²	
Local n°5	1er	20,38 m ²	
Local n°6	1er	13,95 m ²	
Escalier	1er	0,00 m ²	Non mesuré
Palier n°2	2ème	4,21 m ²	
Local n°7	2ème	10,01 m ²	
Dégagement n°2	2ème	1,51 m ²	
Local n°8	2ème	8,73 m ²	
Total		150,18 m²	


Annexes & Dépendances	Etage	Surface	Commentaire
Descente cave	RDC	0,00 m ²	Non mesurée
Cave	1er SS	20,70 m ²	
Grenier	2ème	10,25 m ²	
Total		31,04 m²	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

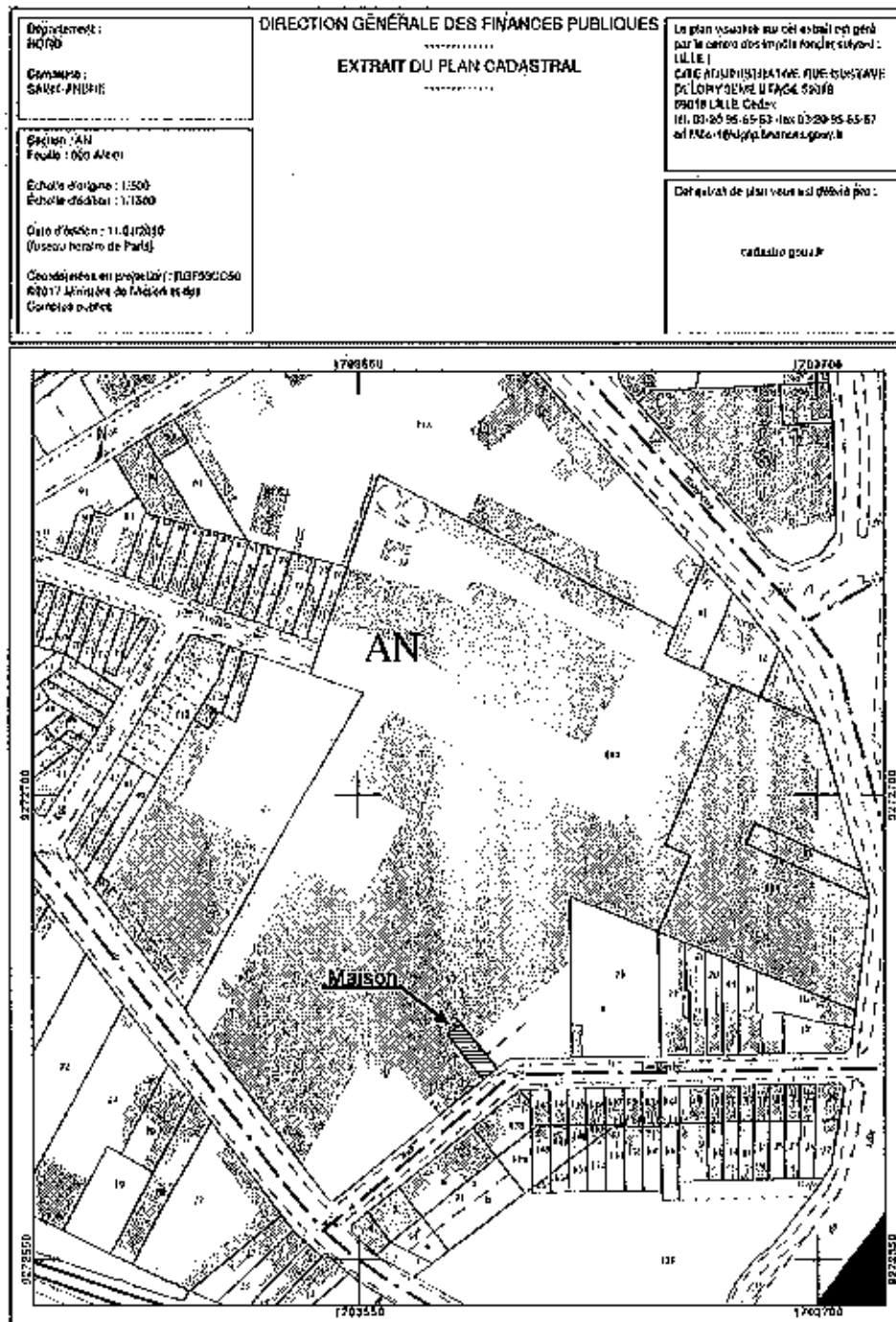
à LILLE, le 30/01/2019

Nom du responsable :
DEBUISSON Jacques


AXIMO DIAGNOSTICS
 237, rue Nationale 59000 Lille
 RCS Lille 491 206 751

DOCUMENTS ANNEXES

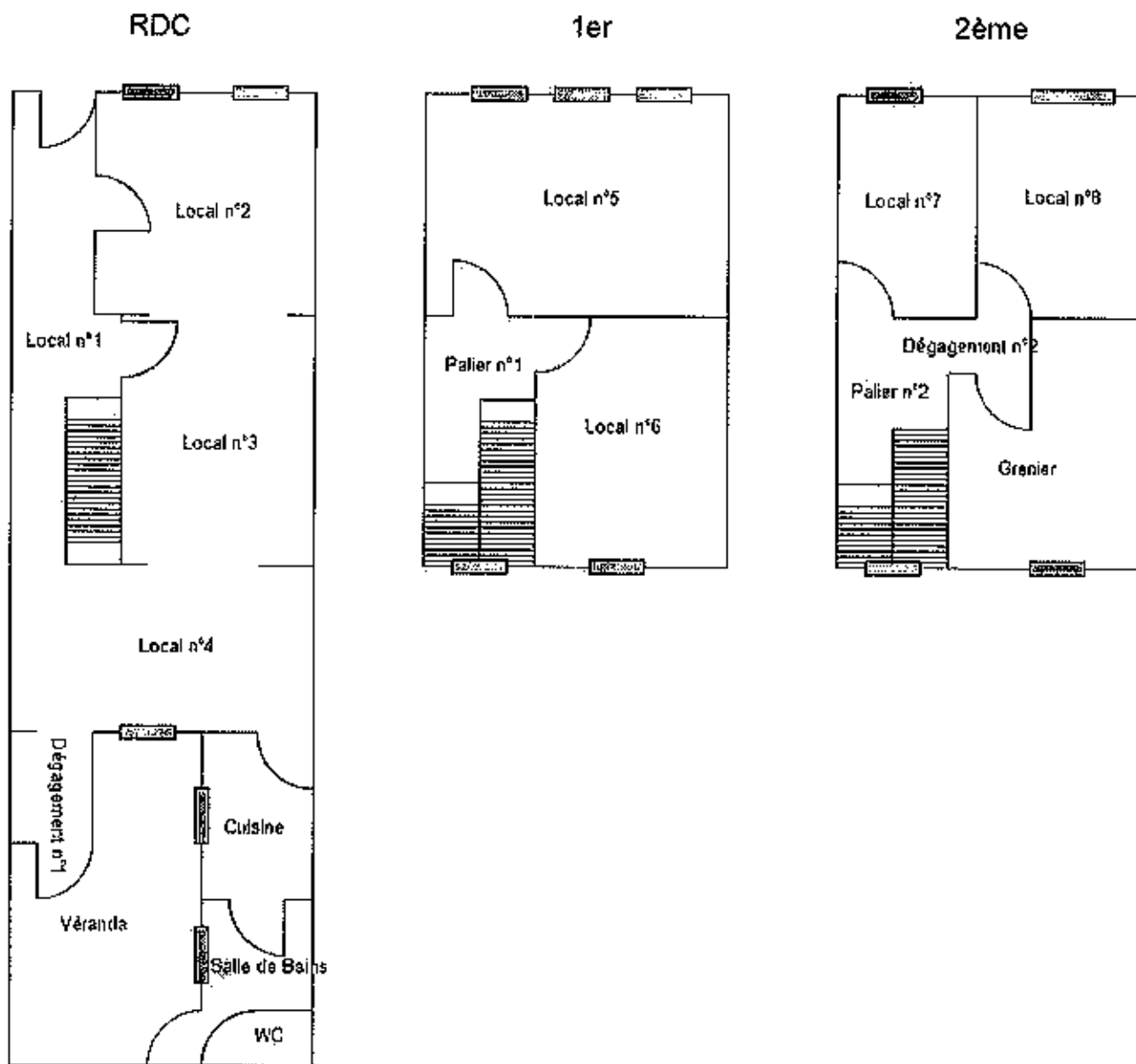
Croquis de situation



4914 29.01.19 C

2/3

Croquis



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-829 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Escalier :
Cat. du bâtiment : Bureaux	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot : Maison	Propriété de: 4869
Référence Cadastre : Section AN n°15. 242 25 26 113 et 114	40 rue de la Gare
	59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Date du Permis de Construire : 1920	
Adresse : 40 rue de la Gare	
59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : MJS PARTNERS	Documents fournis : Néant
Adresse : 65 boulevard de la République	
59100 ROUBAIX	
Qualité : Liquidateur Judiciaire	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 4869 4914 29.01.19 A	Date d'émission du rapport : 30/01/2019
Le repérage a été réalisé le : 29/01/2019	Accompagnateur : Aucun
Par : DESBUISSON Victor	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005	Adresse laboratoire : Parc Edonia -Bâtiment R rue de la Terre Adélie 36768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 17/01/2018	Numéro d'accréditation : 1-0913
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD
ICERT	Adresse assurance :
Parc Edonia - Bât. G	N° de contrat d'assurance : 6794707604
rue de la Terre Victoria	Date de validité : 31/08/2019
36760 SAINT-GRÉGOIRE	
Date de commande : 20/12/2018	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à LILLE le 30/01/2019
	Cabinet : AXIMO Diagnostics
	Responsable : DESBUISSON Jacques
	Diagnosticteur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AXIMO Diagnostics
237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone : 03 20 49 01 40
Télécopie : 03 20 99 00 32
Mobile : 06 32 92 03 02

4914 29.01.19 A 1/22
Sarl au capital de 12 000 €
RCS Lille 491 206 753 00819

IWA FR 484 91206751
Responsabilité Professionnelle AXA
Mail : j.desbuisson@wanadoo.fr

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES..... 1

DESIGNATION DU BATIMENT..... 1

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE..... 1

EXECUTION DE LA MISSION..... 1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR..... 1

SOMMAIRE 2

CONCLUSION(S) 3

LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION..... 3

LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION..... 3

PROGRAMME DE REPERAGE..... 4

LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)..... 4

LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)..... 4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5

RAPPORTS PRECEDENTS 5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION..... 6

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE..... 7

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR..... 9

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE..... 9

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS..... 9

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)..... 9

COMMENTAIRES..... 9

ELEMENTS D'INFORMATION 10

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 11

ANNEXE 2 – CROQUIS..... 13

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS..... 15




ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ..... 19

ATTESTATION(S) 21

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
5	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
8	Véranda	RDC	Impostes	A	Fibre ciment (Plaques planes)	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradés	
21	Toiture	2ème	Brièls	Toit	Ardoises Fibre ciment	B	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
5	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment
8	Véranda	RDC	Impostes	A	Fibre ciment (Plaques planes)
21	Toiture	2ème	Brièls	Toit	Ardoises Fibre ciment

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/01/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

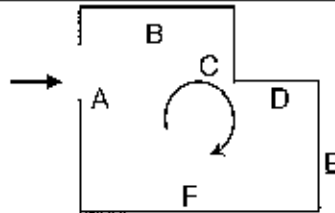
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Local n°1	RDC	OUI	
2	Local n°2	RDC	OUI	
3	Local n°3	RDC	OUI	
4	Local n°4	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Salle de Bains	RDC	OUI	
7	WC	RDC	OUI	
8	Véranda	RDC	OUI	
9	Dégagement n°1	RDC	OUI	
10	Descente cave	RDC	OUI	
11	Cave	1er SS	OUI	
12	Palier n°1	1er	OUI	
13	Local n°5	1er	OUI	
14	Local n°8	1er	OUI	
15	Escalier	1er	OUI	
16	Palier n°2	2ème	OUI	
17	Local n°7	2ème	OUI	
18	Dégagement n°2	2ème	OUI	
19	Local n°6	2ème	OUI	
20	Grenier	2ème	OUI	
21	Toiture	2ème	OUI	

4914 29.01.19 A

6/22

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'Immeuble	Etage	Element	Zone	Revêtement
1	Local n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Local n°2	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
3	Local n°3	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
4	Local n°4	RDC	Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
			Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Sol souple
5	Cuisine	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Salle de Bains	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	WC	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	B	Carrelage
			Mur	C	Carrelage
			Mur	D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Véranda	RDC	Mur	A	Enduit
			Mur	B	Enduit
			Mur	C	Enduit
			Mur	D	Enduit
			Plafond	Plafond	Tôles plastique
			Plancher	Sol	Béton
9	Dégagement n°1	RDC	Mur	A	Plâtre/tissu
			Mur	B	Plâtre/tissu
			Mur	C	Plâtre/tissu
			Mur	D	Plâtre/tissu
			Plafond	Plafond	Plâtre/tissu
			Plancher	Sol	Moquette
10	Descente cave	RDC	Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
			Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Briques
11	Cave	1er SS	Mur	A	Briques

4014 29.01.19 A

7/22

N° Local	Local / Partie d'Immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
12	Palier n°1	1er	Mur	B	Briques
			Mur	C	Briques
			Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Voulain briques
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
13	Local n°5	1er	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
14	Local n°6	1er	Mur	D	Plâtre/Tapisserie
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
15	Escalier	1er	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Balatum
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
16	Palier n°2	2ème	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Balatum
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
17	Local n°7	2ème	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Balatum
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
18	Dégagement n°2	2ème	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Bois/Peinture
			Plancher	Sol	Balatum
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture
19	Local n°8	2ème	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Balatum
			Mur	A	Plâtre/Tapisserie
			Mur	B	Plâtre/Tapisserie
			Mur	C	Plâtre/Tapisserie
20	Grenier	2ème	Mur	D	Plâtre/Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Peinture
			Plancher	Sol	Parquet Bois
			Mur	A	Plâtre/Peinture
			Mur	B	Plâtre/Peinture
			Mur	C	Plâtre/Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de déclaration	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
5	Cuisine	RDC	Conduit de cheminée	Toit	Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP
8	Véranda	RDC	Impostes	A	Fibre ciment (Plaques planos)	B	A	Jugement personnel	MND	EP
21	Toiture	2ème	Brisls	Toit	Ardoises Fibre ciment	B	A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE	
Présence	A : Amiante N : Non Amianté a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, G, EP BE : Bon état DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique AC1 Action corrective de premier niveau AC2 Action corrective de second niveau
Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :
 a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Brisés

Nom du client	Numéro de dossier	Place ou local
4869	4869 4914 29.01.19	2ème - Toiture
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoses Fibre ciment		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Brisés - Toit	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

ELEMENT : Impostes

Nom du client	Numéro de dossier	Place ou local
4869	4869 4914 29.01.19	RDC - Véranda
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre ciment (Plaques planes)		DESBUISSON Victor
Localisation	Résultat	
Impostes - A	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Emplacement		

4914 29.01.19 A

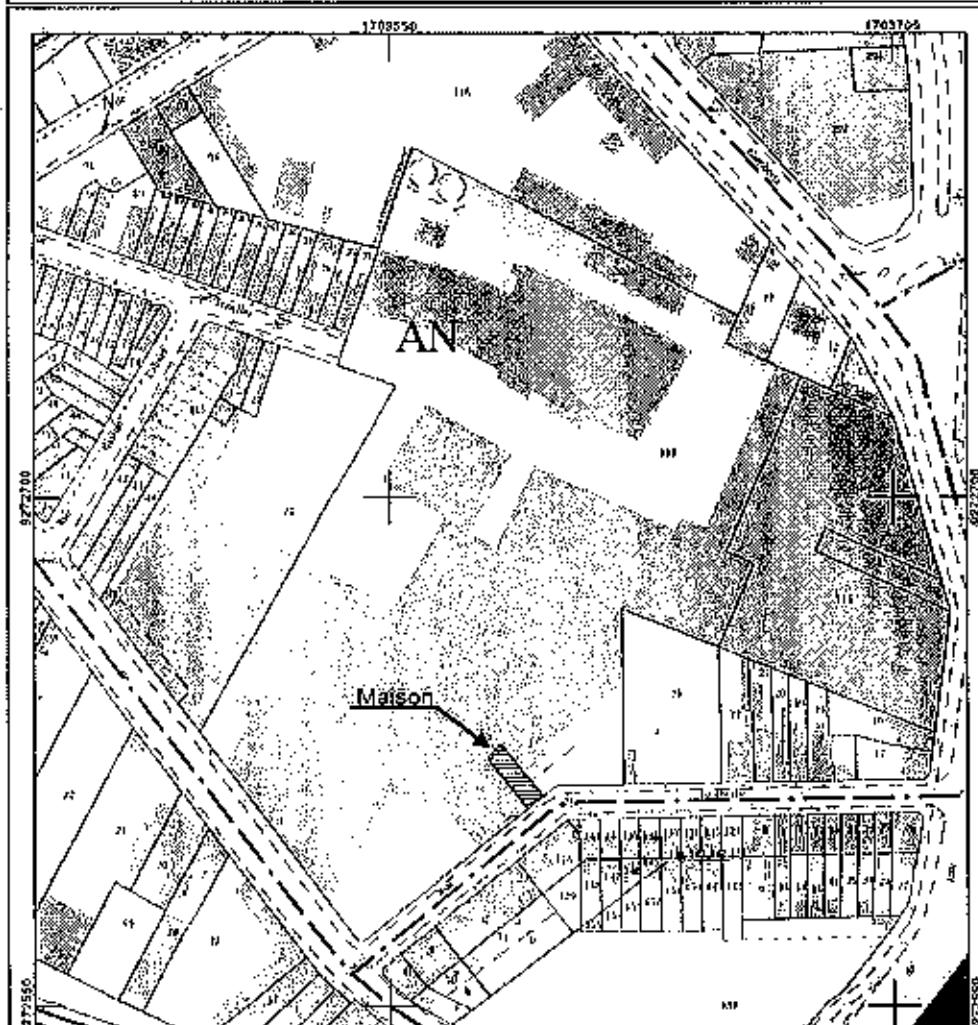
11/22

ELEMENT : Conduit de cheminée		
Nom du client 4869	Numero de dossier 4869 4914 29.01.19	Place ou local RDC - Cuisine
Matériau Fibre ciment	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur DESBUISSON Victor
Localisation Conduit de cheminée - Toit	Résultat Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation Evaluation périodique		
Emplacement		

ANNEXE 2 - CROQUIS

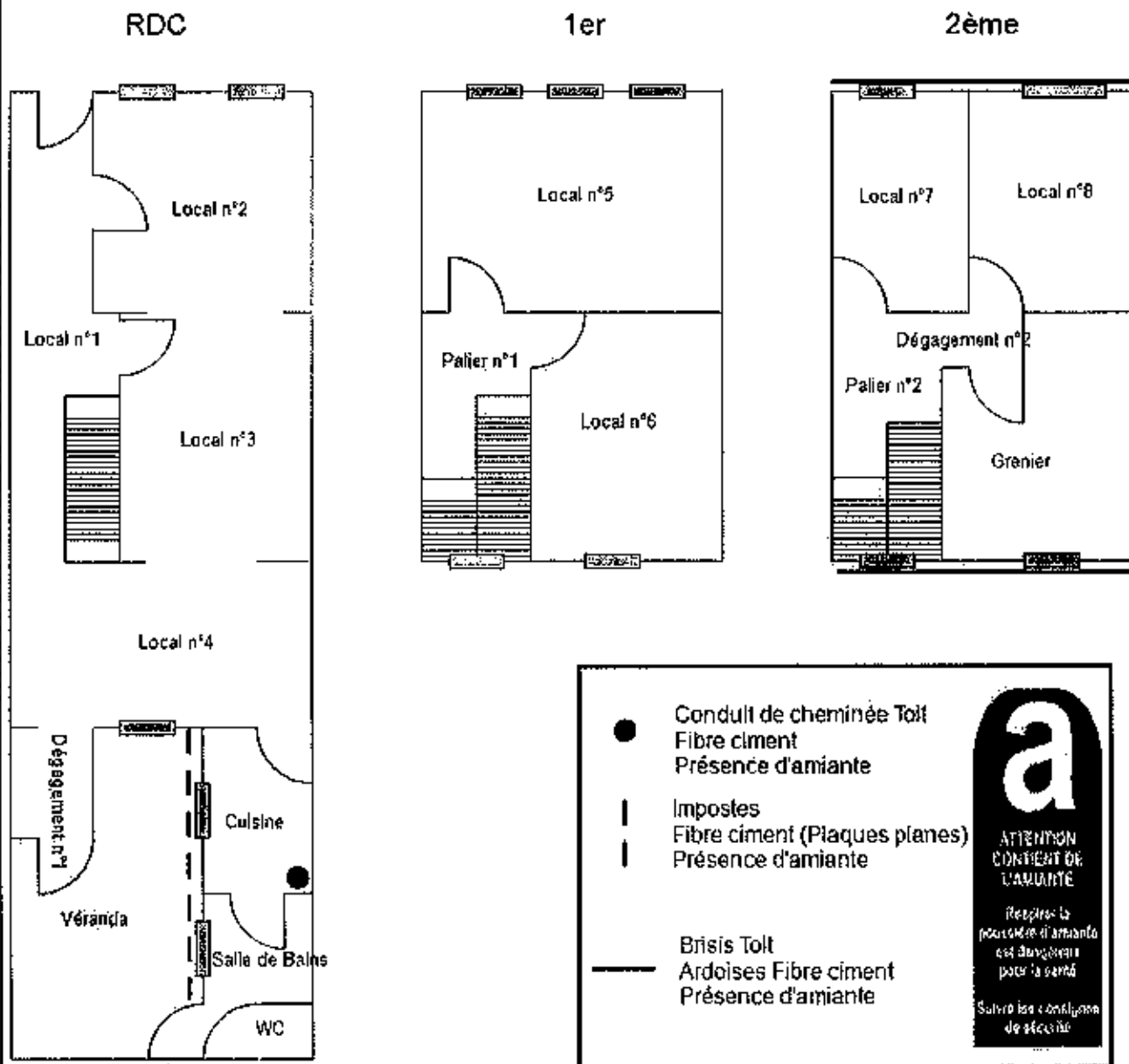
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble	
N° dossier	4869 4914 29.01.19			40 rue de la Gare	
N° planche	1/2	Version	0	Type	Croquis
Origine du plan				Cabinet de diagnostics	Bâtiment - Niveau
				Croquis de situation	

Département : NORD Commune : SAINT-ANDRE Section : AN Folio : 000 AN 01 Echelle origine : 1/500 Echelle déduction : 1/1000 Date de plan : 11/01/2018 (Niveau normal de Plan) Copie réalisée en projection : RGF93CC50 20017 Métrage de l'Action et des Opérations publiques	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visé ci-dessus est ainsi enregistré par le greffe des impôts le 04/01/2018 : LILLE 1 CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORE DEME ETAGE 3ème Et 59016 LILLE Cedex tel 03 20 35 65 33 fax 03 20 35 65 57 cod 414 10 dépt française gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre gouv.fr
---	--	---



4914 29.01.19 A 13/22

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	
N° dossier : 4889 4914 29.01.19	Version : 0		Type : Croquis	Bâtiment - Niveau : Croquis	
N° planche : 2/2	Origine du plan : Cabinet de diagnostics				



Amiante

4914 29.01.19 A 14/22

ANNEXE 3 - ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4869 4914 29.01.19 A
Date de l'évaluation	29/01/2019
Bâtiment	Maison 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Etage	RDC
Pièce ou zone homogène	Cuisine
Elément	Conduit de cheminée
Matériau / Produit	Fibre ciment
Repérage	Toit
Destination déclarée du local	Cuisine
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

4914 29.01.19 A

16/22

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	4869 4914 29.01.19 A
Date de l'évaluation	29/01/2019
Bâtiment	Maison 40 rue de la Gare 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
Étage	RDC
Pièce ou zone homogène	Véranda
Élément	Impostes
Matériau / Produit	Fibre ciment (Plaques planes)
Repérage	A
Destination déclarée du focal	Véranda
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

4914 29.01.19 A

17/22

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empeusement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduit la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-3 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec

4914 29 01 19 A 19/22

apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures ou matters de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.slnoo.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)

SATEC

COURTIÈRE ASSURANCES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle
Pour les Diagnostiqueurs Immobiliers en application de l'article
R 271-2 et suivants du code de la construction et de
l'Habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 913 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale - 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707694 de 900 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet pour couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- > Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux
- > Dossier technique Aמיante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
- > Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
- > Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Inondation au Passif par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-3 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
- > Mesurage et loi Carrez (Art. 66 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, Article 4-1 (1) et 4-23 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, Art. 70 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009)
- > Etat des risques naturels et technologiques (Art. L125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement)
- > Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'Environnement et décret n°2008-46 du 15 mai 2008)
- > Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-9, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- > Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- > Diagnostic d'Accessibilité Handicapés
- > Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs
- > Etat du bâtiment (relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1; R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et États parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du bois)
- > Diagnostic Technique Immobilier à logement décent (Loi n°2000-1200 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- > Diagnostic radon
- > Conformité aux normes de Surfaces et d'habitabilité, PE2 (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés
- > Evaluation en valeur de marché
- > Légionellose
- > Sécurité plomberie de particulier
- > Etat des lieux localif
- > Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- > Murs et de perméabilité, et modificatifs d'état descriptif de division.
- > Conseil en écoulement d'énergie
- > Infiltrométrie
- > Plan de détection de fumée exclusivement sur bâtiments existants sans construction neuve.
- > Vérification de la conformité de la réglementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- > Evaluation en dépendance thermique par thermographie infrarouge et Infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages corporels dont 1.200.000 € par année pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2019.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant toute année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

SATEC

RCS Paris 8 384 104 735
 Fait à Paris, le 24 mai 2010
 Le Directeur

GROUPE SATEC - 23, RUE CAMBACÉRÈS - 75111 PARIS CEDEX 01
 SAS au Capital de 12 000 000 € - N° de RCS Paris 8 384 104 735 - N° de SIREN 384 104 735
 RCS PARIS 8 384 104 735 - Reg. com. des Intermédiaires de Services Financiers N° 07070000000
 Société membre de l'Association Française des Sociétés Immobilières (A.F.S.I.) - N° 25716 PARIS CEDEX 09
 N° d'inscription au Répertoire des Sociétés Immobilières de France (R.S.I.F.) N° 25716 PARIS CEDEX 09
 Pour la formation de nos diagnostics, SATEC utilise les technologies les plus compétitives.

Amiante

4914 29.01.19 A

21/22

AXIMO Diagnostics
 237, rue Nationale - 59800 Lille

Téléphone 03 20 40 0140
 Télécopie 03 20 99 06 32
 Mobile 06 32 92 03 02

Ser au capital de 12 000 €
 RCS Lille 491 236 751 00019

TVA FR 484 91206751
 Responsabilité Professionnelle AXA
 Mail : j.lesbuisson@wanadoo.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

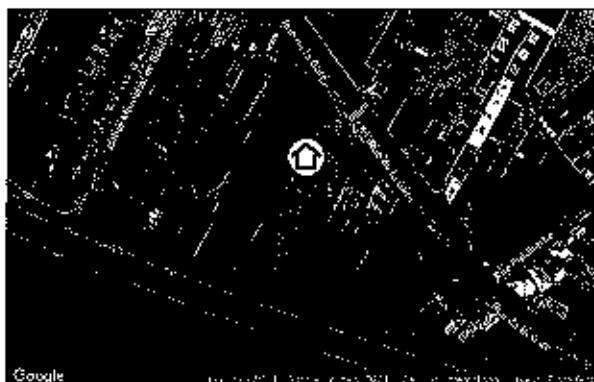
Référence : 4869 4869 20.12.18
 Réalisé par Jacques DESBUISSON
 Pour le compte de AXIMO

Date de réalisation : 20 décembre 2018 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 du 28 mars 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 40 Rue de la Gare
 59350 Saint-André-lez-Lille

Vendeur
 4869



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Saint-André-lez-Lille est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRI	Inondation	prescrit	13/02/2001	oui	non	p.3
Zonage de sismité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article (1.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-5-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code de la construction

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du **28/03/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **20/12/2018**

2. Adresse

40 Rue de la Gare
 59350 Saint-André-lez-Lille

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques prisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune)
 Inondation Crues torrentielles Rupture de digues Submersion marine Avalanches
 Mouvements de terrain Météorologie Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt Autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques prisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR de la commune)
 Rupture minière Affaissement Effondrement Trépanement Emission de gaz
 Prolifération de radon Pollution des eaux Autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques prisés ne font pas l'objet d'une procédure PPRT de la commune)
 Risque industriel Rôle thermique Effet de surpression Chocs chimiques Trajection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détachement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.363-4 et D.563-5-1 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 12 Mars 2018 relatif à la mise à jour de la réglementation de la sismicité
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité (zone 5) zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.22-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par la Décret n°2018-434 du 14/04/2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS) oui non sans objet
ce secteur relève d'un arrêté préfectoral relatif à la qualité des sols

Parties concernées

Vendeur 4869 à je
 Acquéreur à je

Attention ! Si le vendeur ne peut s'abstenir de l'information réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bien-être, l'acquéreur ou le locataire peut saisir le tribunal de contrôle ou demander au juge une annulation du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 13/02/2011

Concerné*

** Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR.*

Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Saint-André-lez-Lille

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/10/2016	09/03/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	26/12/1999	28/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/1995	01/08/1999	09/10/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/11/1991	23/11/1991	18/03/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1991	09/07/1991	09/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/10/1984	26/10/1984	28/01/1985	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine	24/10/1984	26/10/1984	28/03/1985	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information continué sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lille - Nord
 Commune : Saint-André-lez-Lille

Adresse de l'immeuble :
 40 Rue de la Gare
 59350 Saint-André-lez-Lille
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

4869

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 20/12/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28/03/2018 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le RIN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 13/02/2001.
A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 28 mars 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2016 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Aunelle-Hogneau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant prescription du plan de prévention des risques Inondation par ruissellement au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant prescription du plan de prévention des risques Technologiques de Marcoling ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant approbation du plan de prévention des risques Inondation de la vallée de la Selle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 abrogeant l'arrêté du 26 mars 1996 portant prescription d'un plan de prévention du risque « puits de mine » sur la commune de Petite-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 abrogeant l'arrêté du 26 mars 1996 portant prescription d'un plan de prévention du risque « puits de mine » sur la commune de Saint-Saulve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque Inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 abrogeant l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Monchaux-sur-Ecaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque Inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention des risques Inondation de la vallée de l'Ecaillon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 11 octobre 2017 portant approbation d'un plan de prévention des risques littoraux sur les communes de Gravelines, Oye-Plage et Grand-Fort-Philippe.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 19 avril 2011 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers seront consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurité, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes. Cette liste est consultable en préfecture du Nord (Direction des Sécurité, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/AL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

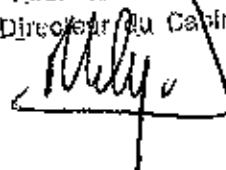
Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **28 MARS 2018**

Pour le Préfet
Le Directeur du Cabinet



Philippe MALIZARD

Zonage réglementaire en NORD-PAS-DE-CALAIS

